



Victoriaville

**Règlement numéro 1030-2013
établissant le programme de subventions
« Victoriaville – Habitation DURABLE »**

Édition 2013

RÈGLEMENT NUMÉRO 1030-2013

Règlement établissant le programme de subventions
« Victoriaville – Habitation DURABLE »
Édition 2013

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville désire mettre en œuvre un programme de subventions pour la construction d'habitations écologiques et durables;

ATTENDU QUE, par application des dispositions de la Loi sur les compétences municipales, la Ville de Victoriaville peut mettre en place un programme de subventions à des fins d'amélioration du bien-être de sa population;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a prévu une somme de 300 000,00 \$ en 2013 aux fins de verser des subventions pour la construction d'habitations écologiques et durables;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Christian Lettre lors de la séance ordinaire tenue le 4 février 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

1. DÉFINITIONS

Attestation :

Document par lequel la Ville confirme l'atteinte pour une habitation d'un niveau d'attestation au programme « Victoriaville – Habitation DURABLE ».

Demande d'admissibilité :

Formulaire par lequel un requérant demande à être inscrit au programme.

Requérant :

Personne ayant complété et signé la demande d'admissibilité et par le fait même est considérée le demandeur.

● **Demande d'attestation :**

Formulaire par lequel un requérant demande à recevoir son attestation, à la suite de la réalisation des travaux.

Dossier :

L'ensemble des formulaires, des documents et des pièces justificatives nécessaires dans le cadre du programme « Victoriaville – Habitation DURABLE » pour déterminer l'admissibilité d'un projet, pour calculer l'aide financière, pour vérifier la validité des paiements effectués par la Ville, pour retracer les dates des différents gestes administratifs posés et pour s'assurer du respect des conditions du présent règlement.

● **Fonctionnaire désigné :**

Le directeur du Service de l'environnement ou toute autre personne désignée par la Ville pour appliquer le présent règlement.

Habitation :

Bâtiment ayant pour seul usage d'abriter des personnes et comprenant un ou plusieurs logements.

Niveau d'attestation :

Niveau de construction écologique et durable atteint par une habitation, en vertu des critères du programme « Victoriaville – Habitation DURABLE ».

● **Terrain vacant constructible :**

Terrain ne comportant aucun bâtiment et sur lequel il est possible de construire une habitation en vertu de la réglementation municipale.

2. **LE PROGRAMME DE SUBVENTION**

Le présent règlement établit un programme municipal de subventions nommé « Victoriaville Habitation – DURABLE – édition 2013 », selon les conditions d'admissibilité, les exigences, les modalités d'application et d'octroi énoncés ci-après.

Le programme d'aide financière comprend deux volets, soit le volet « Bâtiment » et le volet « Aménagement extérieur ».

3. LE FONDS DE SUBVENTION

Aux fins du programme établi par le présent règlement, le fonds de subventions est constitué d'une somme globale de 300 000,00 \$ en 2013 qui sera prélevée à même l'excédent de fonctionnement affecté de la municipalité.

4. LES OBJECTIFS

La Ville de Victoriaville poursuit les objectifs suivants, en matière de construction d'habitations écologiques :

- Améliorer de façon globale, la santé, l'environnement et la qualité de vie de la population de Victoriaville.
- Favoriser un développement urbain, où la qualité de vie et l'environnement se conjuguent pour le mieux-être de la population.
- Permettre à la construction d'habitations écologiques de se tailler une large part du marché résidentiel sur tout le territoire de Victoriaville.
- Permettre à la Ville de Victoriaville de devenir une référence dans le domaine du bâtiment durable.

Ces objectifs visent plus spécifiquement à :

- La limitation des impacts du développement résidentiel sur les milieux naturels.
- L'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations.
- Favoriser l'utilisation de matériaux de construction plus respectueux de l'environnement.
- La réduction de la consommation d'eau des habitations.
- L'amélioration de la qualité de l'air des habitations.
- La réduction des gaz à effet de serre.
- L'amélioration de la gestion des eaux de ruissellement.
- La gestion intégrée des résidus de construction.

Le présent règlement constitue un moyen d'atteindre ces objectifs pour la Ville de Victoriaville.

5. VISITE DES BÂTIMENTS

Le fonctionnaire désigné, dans l'exercice de ses fonctions, est autorisé à visiter et à examiner les propriétés immobilières visées par une demande d'aide, pour constater si le présent règlement y est respecté.

Le propriétaire, locataire ou occupant de la propriété immobilière visitée et examinée doit y permettre l'accès au fonctionnaire désigné et ses représentants.

6. LE VOLET « BÂTIMENT »

6.1 Travaux admissibles

La demande doit porter sur la construction d'une habitation neuve sur le territoire de la Ville de Victoriaville. Le permis de construction doit avoir été émis entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2013. La demande d'admissibilité au programme « Victoriaville – Habitation DURABLE – édition 2013 » doit avoir été déposée avant le 31 décembre 2013.

6.2 Personnes admissibles

Une personne physique ou une personne morale (corporation, coopérative, organisme sans but lucratif), propriétaire d'un terrain vacant constructible ou d'une habitation ayant fait l'objet d'une demande de permis à la Ville de Victoriaville en 2013, est admissible à l'octroi d'une subvention en vertu du programme. Elle peut demander une subvention par terrain constructible ou habitation dont elle est la propriétaire.

6.3 Dépôt de la demande d'admissibilité

Toute personne admissible au présent programme et désirant se prévaloir de la subvention doit remplir le formulaire de demande d'admissibilité, qui mentionne le niveau d'attestation prévu. Elle doit aussi fournir le numéro du permis de construction de l'habitation, ainsi que les plans de construction du bâtiment.

6.4 Ordre d'étude des demandes

Les demandes reçues, suivant l'entrée en vigueur du règlement, seront étudiées par ordre de date de réception des demandes.

6.5 Calcul de la subvention

L'atteinte du niveau d'attestation est déterminée à l'aide de la grille d'évaluation de l'attestation, jointe à l'annexe A. Pour une classification « trois étoiles », le nombre minimum de points requis est 300. Pour une classification « quatre étoiles », le nombre minimum de points requis est 400. Pour une classification « cinq étoiles », le nombre minimum de points requis est 500.

De plus, l'habitation doit respecter les conditions préalables pour obtenir son attestation.

Le montant de la subvention est déterminé par l'atteinte du niveau d'attestation, selon le tableau suivant :

Typologie d'habitation	Niveaux d'attestation		
	3 étoiles	4 étoiles	5 étoiles
Unifamiliale isolée, jumelée ou en rangée, évolutive ou bigénération	3000 \$	5000 \$	8000 \$
Logement de deux pièces et demie ou de trois pièces et demie dans un immeuble à logements ou en copropriété	1000 \$	1500 \$	2000 \$
Logement de quatre pièces et demie dans un immeuble à logements ou en copropriété	1500 \$	2000 \$	2500 \$
Logement de cinq pièces et demie ou plus dans un immeuble à logements ou en copropriété	2000 \$	3000 \$	3500 \$

Le montant maximal de la subvention pour un projet d'immeuble à logements ou en copropriété est de 25 000,00 \$.

Une subvention additionnelle équivalente à 10 % du montant de la subvention sera remise à l'entrepreneur ou l'autoconstructeur qui déposera la demande d'attestation avec les pièces justificatives. Ce montant va permettre de défrayer une partie des coûts supplémentaires de préparation et de gestion du dossier.

6.6 Examen de la demande d'admissibilité et réservation de la subvention

Dans un délai de 15 jours suivant le dépôt de la demande d'admissibilité, le fonctionnaire désigné s'assure que la demande est complète et conforme. Si la demande d'admissibilité ne respecte pas l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement, il en informe le requérant qui doit y apporter les modifications nécessaires. Lorsque la demande est jugée complète et conforme, il approuve la demande et en informe le requérant. À ce moment, le montant de la subvention lui sera réservé.

6.7 Dépôt de la demande d'attestation et inspection finale

À la fin des travaux, le propriétaire doit remettre le formulaire de demande d'attestation, ainsi que les pièces justificatives prouvant que les travaux respectent les dispositions du présent règlement. À la suite du dépôt de toutes les pièces justificatives par le demandeur, le fonctionnaire désigné procède à l'inspection finale des travaux.

6.8 **Délai de réalisation et annulation de la confirmation d'aide**

Les travaux doivent être terminés dans un délai de douze (12) mois suivant le dépôt de la demande d'admissibilité. Passé ce délai, la Ville peut annuler la réservation de la subvention.

6.9 **Acceptation du dossier et versement de la subvention**

Lorsque les travaux admissibles sont approuvés par le fonctionnaire désigné, celui-ci informe le demandeur de la conformité du dossier.

La subvention est versée, lorsque les travaux sont complétés et conformes aux dispositions du présent règlement. L'attestation et la subvention seront émises dans un délai de soixante (60) jours maximum, suivant l'acceptation du dossier. Le chèque est émis à l'ordre du demandeur ayant complété le formulaire de demande d'admissibilité.

6.10 **Modification des travaux**

Le requérant doit aviser le responsable du programme de toute modification ou de tout changement au projet.

6.11 **Caducité de la demande de subvention**

Toute demande de subvention devient caduque dans les cas suivants :

- lorsque les travaux de construction ont débuté avant l'émission du permis de construction;
- lorsque tous les documents requis pour le versement de la subvention n'ont pas été produits dans les soixante (60) jours du délai maximum de réalisation des travaux.

6.12 **Affichage de l'attestation**

Le demandeur doit installer une affiche fournie par la Ville, devant l'habitation visée par la demande, pour la durée des travaux. L'affiche doit être conservée pendant une période minimale de trois (3) mois suivant la construction. L'autocollant de l'attestation fourni par la Ville pourra être apposé dans l'une des fenêtres donnant sur la rue de l'habitation visée.

7. VOLET « AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR »

7.1 Admissibilité

Le volet « Aménagement extérieur » s'applique au propriétaire d'une habitation attestée « Victoriaville – Habitation DURABLE ». L'habitation doit avoir reçu son attestation « Victoriaville – Habitation DURABLE » depuis douze (12) mois ou moins. Les travaux admissibles sont la réalisation d'un aménagement de terrain répondant aux conditions du présent règlement.

Dépôt de la demande

Toute personne admissible au présent programme et désirant se prévaloir de la subvention doit remplir le formulaire de demande. Elle doit déposer une copie du plan ou croquis de l'aménagement extérieur avec les justifications nécessaires. Elle doit aussi fournir le numéro du certificat d'autorisation d'aménagement de terrain, s'il est exigé en vertu de la réglementation municipale.

7.2 Ordre d'étude des demandes

Les demandes reçues seront étudiées par ordre de date de réception des demandes.

7.3 Calcul de la subvention

Le montant de la subvention est déterminé à l'aide de la grille de pointage, jointe à l'annexe B. Pour une classification bronze et une subvention de 150 \$, le nombre minimum de points requis est 100. Pour une classification argent et une subvention de 300 \$, le nombre minimum de points requis est 145. Pour une classification or et une subvention de 600 \$, le nombre minimum de points requis est 200. De plus, l'aménagement extérieur du terrain doit minimalement comporter la plantation d'un arbre par 20 mètres linéaires de façade sur rue du terrain. Finalement, un minimum de 20 % de la superficie du terrain doit être conservée ou aménagée en espace vert comprenant des arbres, des arbustes et des vivaces.

7.4 Examen de la demande

Dans un délai de soixante (60) jours, le fonctionnaire désigné s'assure que la demande est complète et conforme. Si la demande ne respecte pas l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement, il en informe le requérant qui doit y apporter les modifications nécessaires.

7.5 Inspection

Le requérant doit remettre les pièces justificatives prouvant que les travaux respectent les dispositions du présent règlement. À la suite du dépôt de toutes les pièces justificatives par le requérant, le fonctionnaire désigné procède à l'inspection des travaux. Les inspections sont effectuées entre le 15 avril et le 15 novembre.

Lorsque les travaux admissibles sont approuvés par le fonctionnaire désigné, la Ville informe le demandeur et remet la subvention, conformément aux dispositions du présent règlement.

La subvention est versée dans un délai de soixante (60) jours suivant l'approbation par le fonctionnaire et le chèque est émis à l'ordre du demandeur.

7.6 Caducité de la demande de subvention

Toute demande de subvention devient caduque dans les cas suivants :

- lorsque les travaux de construction ont débuté avant l'émission du certificat d'aménagement de terrain, s'il est exigé en vertu de la réglementation municipale;
- lorsque tous les documents requis pour le versement de la subvention n'ont pas été produits dans les soixante (60) jours du délai maximum de réalisation des travaux.

8. REMBOURSEMENT

La Ville peut réclamer le remboursement de tout ou une partie de l'aide financière versée par elle, s'il est porté à sa connaissance tout fait rendant sciemment fausse, inexacte ou incomplète la demande d'aide financière produite par le demandeur. En plus du remboursement ainsi exigé, il sera impossible pour ce demandeur de présenter une nouvelle demande d'aide financière pendant une période de trois (3) ans à compter du jour où la Ville aura eu connaissance d'une telle situation.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, le 18 mars 2013


ALAIN RAYES
Maire


JEAN POIRIER
Greffier

ANNEXE A

Grille d'évaluation des habitations

Nouvelle construction

Programme de subventions
et d'attestations

Édition 2013

Grille de pointage

On le fait.

> habitationdurable.com



Table des matières

Introduction	p. 3	Chauffage	p. 13
• Qu'est-ce qu'une habitation durable?.....	p. 3	• Thermostats.....	p. 13
• Pourquoi construire une habitation durable?.....	p. 3	• Thermopompe.....	p. 13
• À qui s'adresse ce programme?.....	p. 3	• Eau chaude.....	p. 13
		• Ventilation.....	p. 13
		• Solaire.....	p. 14
		• Géothermie.....	p. 14
		• Combustion.....	p. 14
Guide du participant	p. 4	Ventilation	p. 14
• Démarche à suivre.....	p. 4	• Solaire.....	p. 14
• Index des coordonnées utiles.....	p. 6	• VRC.....	p. 14
Points bonus	p. 7	Plomberie	p. 14
Préalables	p. 8	• Économie d'eau.....	p. 14
Plan / Conception	p. 9	• Économie d'énergie.....	p. 15
• Choix du terrain.....	p. 9	Énergie alternative	p. 15
• Type d'habitation.....	p. 9	• Solaire.....	p. 15
• Stationnement.....	p. 9	• Électricité.....	p. 15
• Superficie habitable.....	p. 9		
• Solaire passif.....	p. 9	Peinture	p. 15
• Accessibilité universelle.....	p. 10	• Qualité de l'air.....	p. 15
		Cuisine	p. 16
Fondations	p. 11	• Qualité de l'air.....	p. 16
• Drainage.....	p. 11	• Matières résiduelles.....	p. 16
• Élément particulier.....	p. 11	Salle de bain	p. 16
• Matériaux.....	p. 11	• Qualité de l'air.....	p. 16
• Isolation.....	p. 11	Plancher	p. 16
• Qualité de l'air.....	p. 11	• Qualité de l'air.....	p. 16
Charpente	p. 11	Moulures	p. 16
• Matériaux.....	p. 11	• Qualité de l'air.....	p. 16
• Isolation.....	p. 11	Portes	p. 17
• Insonorisation.....	p. 12	• Qualité de l'air.....	p. 17
• Gypse.....	p. 12	Feu / vol	p. 17
		• Sécurité.....	p. 17
Étanchéité	p. 12	Innovation	p. 17
• Test d'infiltrométrie.....	p. 12	• Innovation.....	p. 17
Portes et fenêtres	p. 12	Demande d'admissibilité	p. 18
• Isolation.....	p. 12	Formulaire de demande d'attestation	p. 19
Toiture	p. 13		
• Isolation.....	p. 13		
• Revêtement.....	p. 13		
Murs extérieurs	p. 13		
• Revêtement.....	p. 13		

Introduction

Qu'est-ce qu'une habitation durable?

Une habitation durable est une habitation respectueuse de l'environnement par sa construction, son orientation, sa localisation et son utilisation. Une habitation durable consomme moins d'eau et moins d'énergie. Une habitation durable préserve également la santé de ses occupants, car les matériaux qui la constituent ne rejettent pas de produits toxiques. L'air y circulant est renouvelé et l'humidité ne s'accumule pas. Le confort thermique hiver comme été ne nécessite qu'une faible consommation d'énergie, de préférence renouvelable.

Pourquoi construire une habitation durable?

- 1 Parce que votre projet de construction résidentielle constitue l'un des investissements les plus importants de votre vie. Il est donc essentiel que vous preniez les bonnes décisions.
- 2 Pour contribuer à un développement résidentiel respectueux de l'environnement par l'intégration des aspects sociaux, environnementaux et économiques.
- 3 Pour augmenter la valeur foncière de votre habitation.
- 4 Pour en apprendre davantage sur les bonnes pratiques de la construction durable.

À qui s'adresse ce programme?

- ➔ Aux citoyens qui ont un projet de construction
- ➔ Aux autoconstructeurs
- ➔ Aux entrepreneurs

La subvention sera octroyée à la personne qui remplira la demande d'admissibilité et qui assurera le respect des conditions.

Le projet de construction doit être situé sur le territoire de la ville de Victoriaville.

Guide du participant

Démarche à suivre

- 1** Prenez rendez-vous avec notre équipe.
L'idéal est de venir nous rencontrer le plus tôt possible, quel que soit votre projet.

Nous pouvons vous conseiller pour l'orientation du bâtiment sur le terrain et les plans de votre nouvelle maison. Avant de commencer votre projet, prenez rendez-vous avec un conseiller au **819 758-6419, poste 3661**. Il vous aidera à choisir parmi les différentes options qu'offre le programme.

- 2** Choisissez votre niveau d'attestation en sélectionnant les éléments de votre choix dans la grille de pointage.

Calculez vos points et ajustez votre sélection afin d'obtenir le niveau souhaité.

Trois niveaux d'attestation possibles

Niveau d'attestation	
Classification	Points requis
★★★	300 à 395
★★★★	400 à 495
★★★★★	500 et plus

Subvention accordée

Tableau des subventions 2013 Victoriaville - Habitation DURABLE				
Type de construction	Description de l'habitation	Aide financière accordée (maximum d'intervention autorisé)		
		★★★	★★★★	★★★★★
Maison unifamiliale	Cottage / Bungalow / Jumelés / En rangée / Evolutive / Bigénération	3 000 \$	5 000 \$	8 000 \$
Immeuble à logements ou en copropriété divisé	2 1/2 et 3 1/2	1 000 \$	1 500 \$	2 000 \$
	4 1/2	1 500 \$	2 000 \$	2 500 \$
	5 1/2 et plus	2 000 \$	3 000 \$	3 500 \$

Conditions spécifiques aux projets d'édifice(s) résidentiel(s) à logements multiples

L'aide financière maximale accordée est de 25 000 \$ par édifice résidentiel à logements multiples. Important! Si vous avez l'intention de construire un édifice multilogement, vous devez rencontrer un conseiller du programme « Victoriaville - Habitation DURABLE » afin d'être informé de toutes les particularités.

L'aide financière est offerte jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire de l'année 2013.

Guide du participant

3 Remplissez votre demande d'admissibilité se trouvant à la page 18 du présent document afin de réserver le montant de votre subvention.



Acheminez votre demande d'admissibilité signée et une copie de vos plans (conception et implantation) par courriel (format PDF) à info@habitationdurable.com ou par la poste ou en personne (format papier) au Service de l'environnement situé au 400, rue De Bigarré, Victoriaville (Québec) G6P 4Z2.

4 Informez l'entrepreneur général en charge de votre projet de votre participation au programme.



Soumettez-lui une copie de la grille de pointage que vous aurez remplie en indiquant quels éléments vous souhaitez respecter. Vous pourrez discuter avec votre entrepreneur de vos choix et de vos objectifs.

5 Assurez-vous de respecter les préalables suivants (voir page 8 pour plus de détails) :



- | | |
|------------------------------|--|
| 1. Accessibilité universelle | 6. Toilettes à faible débit |
| 2. Rebus de construction | 7. Compteur d'eau |
| 3. Test d'infiltrométrie | 8. Portes et fenêtres certifiées Energy Star |
| 4. Chauffage, ventilation | 9. Peinture |
| 5. Éclairage extérieur | |

6 Réalisez votre projet de construction en vous assurant d'amasser les pièces justificatives nécessaires.



Vous trouverez à la dernière colonne de la grille de pointage le numéro de la pièce justificative nécessaire pour chaque élément qui sera intégré à l'habitation. Consultez le tableau (ci-dessous) afin de vous assurer de fournir les documents nécessaires lors du dépôt de votre dossier.

Codes et pièces justificatives pour le programme de construction

- | | |
|-----|---|
| 1 | Plans et devis si modifiés |
| 2 | Certificat de localisation de l'habitation |
| 3 | Copies de factures
Note : Pour chaque facture présentée, l'élément à valider doit être clairement mentionné. |
| 4 | Copies de documents (rapport, contrat ou autres) |
| 5 | Photographie(s)
Note : Chacune des photographies doit être clairement identifiées. |
| s/o | Ne s'applique pas à l'entrepreneur ou à l'autoconstructeur |

Prenez contact avec votre conseiller du programme Victoriaville - Habitation DURABLE si un changement dans les critères survenait. Tout au long de votre projet, l'équipe du programme sera là pour vous conseiller.

Guide du participant

7 Compteur d'eau

Avant l'installation de votre plomberie, assurez-vous que votre plombier ait en main le compteur d'eau. Il peut passer le chercher au 400, rue De Bigarré.



8 Avant la pose du gypse, faites réaliser votre test d'infiltrométrie

en communiquant avec monsieur Emmanuel DeBlois au 514 226-3254. Prenez rendez-vous au moins 72 heures ouvrables avant la journée du test. Conservez le document « Résultat d'essai d'infiltrométrie » qui vous sera remis quelques jours après la journée du test et ajoutez-le à vos pièces justificatives.



9 Une fois votre projet terminé, préparez votre dossier incluant :

- le formulaire « Demande d'attestation » se trouvant à la page 19 du présent document;
- les pièces justificatives.



Les pièces justificatives doivent être présentées de façon à suivre la grille de pointage et être clairement identifiées. N'hésitez pas à communiquer avec le conseiller pour vous aider au besoin.

10 Déposez votre dossier.

Le dossier peut être acheminé par courriel (format PDF) à info@habitationdurable.com ou par la poste ou en personne (format papier) au Service de l'environnement situé au 400, rue De Bigarré. Veuillez conserver une copie de vos documents (factures, contrats, photos, etc.). Prenez note que toutes les informations fournies resteront confidentielles.



11 Un conseiller du programme communiquera avec vous pour prendre rendez-vous afin de visiter l'habitation et d'effectuer une vérification finale.



12 Vous pouvez compter un délai de 120 jours entre la date du dépôt de votre dossier et la remise de votre attestation et de votre subvention.



Index des coordonnées utiles

Suzanne Bérubé

Technicienne en bâtiment durable et responsable de la gestion et de l'analyse des dossiers

Ville de Victoriaville
819 758-6419, poste 3661
vhd@habitationdurable.com

Joëlle Ouellette

Agente de communication
Responsable des communications

Ville de Victoriaville
819 758-6419, poste 3332
info@habitationdurable.com

Emmanuel DeBlois

Technicien expert en efficacité énergétique et responsable du test d'infiltrométrie

Legault-Dubois
Experts-conseils en bâtiment
514 226-3254

Points bonus

Par section

Le programme Victoriaville - Habitation DURABLE permet d'obtenir des points bonus. Par exemple, si une grande quantité d'éléments d'une même catégorie sont sélectionnés, des points supplémentaires vous sont accordés. Vous pourrez identifier les points bonus par l'encadré de couleur bleu.

Points bonus « accessibilité universelle »

L'accessibilité universelle vise à rendre l'habitation adaptable et ergonomique, dès sa conception, pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles ou une mobilité réduite. En répondant aux divers besoins, pour les différents moments de la vie, il sera plus facile de faire face à la perte, temporaire, permanente ou progressive, des capacités physiques. L'objectif est de permettre qu'une personne ayant des limitations fonctionnelles ou une mobilité réduite puisse demeurer dans sa résidence le plus longtemps possible en ayant toutes les commodités sur un même étage.

Puisque personne n'est à l'abri d'un accident ou d'une maladie entraînant des limitations fonctionnelles temporaires ou permanentes, avec une habitation accessible, vous pourrez demeurer dans votre espace de vie et serez toujours disposé à recevoir famille et ami(s), peu importe votre condition physique.

Points bonus « solaire passif

Le solaire passif permet de créer une habitation confortable en utilisant l'énergie solaire au maximum et ainsi bénéficier de ses avantages (chaleur et lumière).

L'utilisation optimale de l'énergie solaire passive favorise un plus grand confort intérieur durant les saisons froides, en plus d'une économie d'énergie. Par contre, il est important de savoir que des éléments spécifiques doivent être considérés afin d'en maximiser les bénéfices. Les éléments à considérer sont : l'orientation du bâtiment par rapport au sud, l'emplacement des pièces utilitaires de la maison par rapport au nord, la superficie et l'orientation du vitrage de même que l'intégration du côté sud de matériaux ayant une masse thermique élevée, c'est-à-dire une bonne capacité à emmagasiner et à diffuser la chaleur. Par contre, pour l'amélioration du confort de la résidence en saison estivale et pour éviter de climatiser les pièces de la maison, il est essentiel d'envisager la présence d'éléments d'ombrage tels que des arbres de grande envergure ou la projection de toit du côté sud pour réduire l'apport solaire et ainsi éviter de surchauffer l'habitation.

Points bonus « gestion efficace de l'eau »

Afin d'accéder aux points bonus « gestion efficace de l'eau », les éléments suivants doivent être certifiés EPA WaterSense : toilettes, robinets et pommes de douche. La certification EPA WaterSense assure des appareils de qualité sans plomb et des économies d'eau potable garanties.

Par innovation

Tout projet d'innovation peut être présenté au comité consultatif VHD pour analyse. Des points supplémentaires allant de 5 à 100 peuvent être attribués. Le projet sera évalué en fonction de différents critères, dont l'impact environnemental, la pertinence, l'aspect innovant du projet, l'exportabilité ou autres. Pour ce faire, un document présentant le projet de façon détaillée ainsi que les coordonnées du demandeur devra être déposé au Service de l'environnement de la Ville de Victoriaville, au 400, rue De Bigarré.

Préalables

Les préalables sont des éléments obligatoires à intégrer à votre projet de construction

1. Accessibilité universelle

Choisir au minimum 2 éléments parmi les éléments de l'accessibilité universelle (# 32 à # 38).

Pièces justificatives : aucune

2. Rebus de construction

Faire installer des conteneurs pour le recyclage afin de recycler 80 % des rebus de construction.

Pièces justificatives : copie de facture

3. Test d'infiltrométrie

Faire mesurer l'étanchéité de votre maison en demandant un test d'infiltrométrie dont les résultats respectent les standards suivants :

- Résidence unifamiliale 2,5 changements d'air à l'heure (CAH) ou moins;
- Logement 1,5 changement d'air à l'heure (CAH) ou moins.

Le test d'infiltrométrie doit être fait idéalement avant la pose du gypse. Communiquez avec monsieur Emmanuel DeBlois au 514 226-3254 et prenez rendez-vous 72 heures ouvrables avant la journée du test. Pour les maisons n'ayant pas la certification Novoclima, le test sera payé par la Ville (si un 2^e test est requis, il devra être payé par le propriétaire).

Pièces justificatives : copie de votre résultat de test d'infiltrométrie

4. Chauffage, ventilation

Choisir des appareils de chauffage et de ventilation certifiés Energy Star et/ou certifiés Home Ventilating Institute (HVI).

Pièces justificatives : copie de facture

5. Éclairage extérieur

L'éclairage extérieur doit être contrôlé par une minuterie.

Pièces justificatives : copie de facture

6. Toilettes à faible débit

Toutes les toilettes doivent être à faible débit : débit maximum de 4,8 litres/évacuation (1,3 gallon/évacuation).

Pièces justificatives : aucune

7. Compteur d'eau

Faire installer un compteur d'eau. L'appareil est fourni par la Ville et est disponible au 400, rue De Bigarré. L'installation par un plombier est remboursée jusqu'à concurrence de 60 \$. À noter que cet appareil servira uniquement à recueillir des données pour des statistiques sur la consommation de l'eau résidentielle à Victoriaville.

Pièces justificatives : copie de facture

8. Portes et fenêtres certifiées Energy Star

Les portes et les fenêtres incluant celles du sous-sol doivent être certifiées Energy Star pour la zone climatique B ou plus (ou équivalent).

Pièces justificatives : aucune

9. Peinture

La peinture utilisée dans toutes les pièces doit être sans composés organiques volatils (COV) ou recyclée (peut contenir des COV).

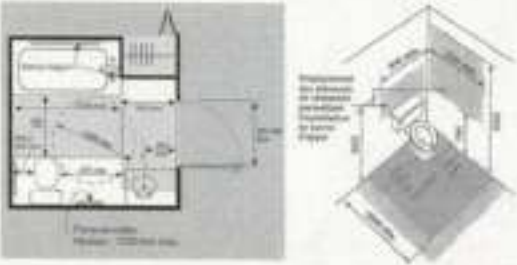
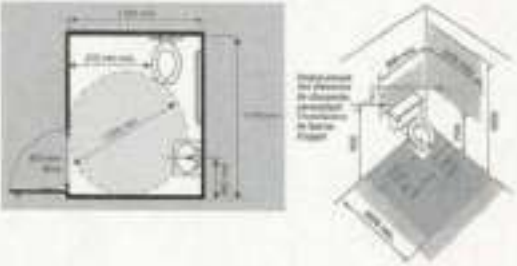
Pièces justificatives : copie de facture

PRÉALABLES

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
1	Accessibilité universelle	s/o	s/o	
2	Rebus de construction	s/o	3	
3	Test d'infiltrométrie	s/o	4	
4	Chauffage, ventilation	s/o	3	
5	Éclairage extérieur	s/o	3	
6	Toilettes à faible débit	s/o	s/o	
7	Compteur d'eau	s/o	5	
8	Portes et fenêtres certifiées Energy Star	s/o	s/o	
9	Peinture	s/o	3	

PLAN / CONCEPTION

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Choix du terrain				
10	Secteur desservi par le réseau d'aqueduc existant depuis un minimum de 5 ans.	5	s/o	
11	Secteur desservi par le réseau d'égout sanitaire existant depuis un minimum de 5 ans.	5	s/o	
12	Habitation située à une distance de 150 m (492 pi) minimum d'une ligne à haute tension de 735 kV ou de 50 m (164 pi) minimum d'une ligne à haute tension de 315 ou 120 kV.	5	s/o	
13	Revalorisation d'un site (bâtiment obsolète, site réhabilité tel qu'une ancienne station-service, etc.).	30	4	
Type d'habitation				
14	Maison à deux étages.	5	1	
15	Maison jumelée, Maison en rangée, Maison évolutive ou Maison bigénération.	10	1	
16	Immeuble à logements ou en copropriété divisée.	15	1	
17	Maison sans sous-sol.	40	1	
18	Garage résidentiel non chauffé de 35 m ² (376 pi ²) maximum ou abri d'auto permanent (attention au gel des fondations).	10	1	
19	Maison sans garage.	50	1	
Stationnement				
20	Stationnement souterrain (logements et copropriété divisée)	20	1	
Superficie habitable				
21	1 chambre minimum : superficie maximale de 90 m ² (970 pi ²) - sous-sol exclu.	10	1	
22	2 chambres minimum : superficie maximale de 110 m ² (1 185 pi ²) - sous-sol exclu.	10	1	
23	3 chambres minimum : superficie maximale de 130 m ² (1 400 pi ²) - sous-sol exclu.	10	1	
24	4 chambres minimum : superficie maximale de 150 m ² (1 615 pi ²) - sous-sol exclu.	10	1	
Solaire passif				
25	Les pièces de vie telles que la salle à manger, la cuisine et le salon sont positionnées vers le sud afin de maximiser l'ensoleillement, tandis que les pièces utilitaires telles que les chambres à coucher, les salles de bain, le garage, le walk-in, le locker et la chambre froide sont orientées du côté nord (une variation de $\pm 45^\circ$ par rapport au nord est acceptée).	15	1 et 2	
26	La ou les façades de la maison orientée(s) sud doivent posséder une superficie de vitrage équivalant à 8 % de la superficie habitable (calculer la superficie en excluant le sous-sol) (une variation de $\pm 45^\circ$ par rapport au sud est acceptée).	35	1 et 2	
			Sous-total	

27	Prolongement des avant-toitures sur les façades orientées sud ou ajout d'avents ou présence d'arbres feuillus d'un potentiel de grande envergure du côté orienté sud.	10	1
28	Dans les pièces orientées sud (grandes fenêtres ou portes patio de plus de 25 pi ²), plus de 50 % de la surface de plancher est recouverte de céramique, de pierres naturelles ou de béton afin de constituer une masse thermique.	10	1
29	Dans les pièces orientées sud (grandes fenêtres ou portes patio de plus de 25 pi ²), 100 % de la surface de plancher est recouverte de céramique, de pierres naturelles ou de béton afin de constituer une masse thermique.	20	1
30	BONUS SOLAIRE PASSIF : pour obtenir le pointage bonus, tous les éléments # 26 à # 30 (excepté 29) doivent être présents.	50	
Accessibilité universelle			
31	Accès extérieur de la maison au niveau du sol ou ayant une marche seulement (une contre-marche).	20	1
32	Portes extérieures : toutes les portes d'une largeur de 91,4 cm (36 po), ouverture nette. Portes intérieures : toutes les portes au niveau du rez-de-chaussée d'une largeur de 86,4 cm (34 po), ouverture nette.	15	1
33	Rez-de-chaussée sans dénivellation (sans palier).	5	1
34	Niveau principal de la maison à aire ouverte ou largeur libre des corridors de 107 cm (42 po).	5	1
35	Prises de courant, interrupteurs, thermostats et contrôles divers au rez-de-chaussée installés à une hauteur accessible (entre 400 mm (16 po) et 1 200 mm (47 po) au-dessus du plancher pour les prises de courant et entre 80 mm (31,5 po) et 1 200 mm (47 po) pour les interrupteurs et autres).	5	3
36	Salle de bain complète au rez-de-chaussée, facilement adaptable et ayant une plus grande aire de manoeuvre, soit 1 500 mm (5 pi) de diamètre libre de tout obstacle devant les appareils et les équipements. Le bain et la toilette avec fond de clouage en contreplaqué installé derrière le gypse pour futures barres d'appui.	15	5
			
37	Salle d'eau au rez-de-chaussée, facilement adaptable et ayant une plus grande aire de manoeuvre, soit 1 500 mm (5 pi) de diamètre libre de tout obstacle devant les appareils et les équipements. Avec fond de clouage en contreplaqué installé derrière le gypse pour future barre d'appui à la toilette.	10	1
			
38	Salle de bain ou salle d'eau : le lavabo est sur pied ou encastré dans un comptoir à au plus 865 mm (34 po) du sol avec dégagement pour les genoux d'au moins 760 mm (30 po) de largeur, de 685 mm (27 po) de hauteur sur une profondeur de 280 mm (11 po) et un dégagement supplémentaire pour les pieds de 230 mm (9 po) de hauteur sur la distance située entre 280 mm (11 po) et 430 mm (17 po) à partir de l'avant du lavabo. Robinetterie à poignées de type levier, murette unique ou actionnée automatiquement.	10	1
BONUS : Doit contenir tous les éléments suivants au rez-de-chaussée : # 32 à # 37.		50	

Sous-total

FONDATEIONS

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Drainage				
40	Installation d'un drain de fondation respectant la norme actuelle. Prévoir deux cheminées d'accès (à l'opposé l'une de l'autre) de même diamètre permettant l'accès au drain et facilitant son nettoyage, au besoin.	10	1	
Élément particulier				
41	Recouvrement des panneaux de coffrage avec de l'huile végétale neuve.	5	3	
42	Pour les travaux d'excavation, utilisation d'une pelle mécanique utilisant de l'huile végétale pour son système hydraulique.	5	5	
Matériaux				
43	Ajout de barres d'armature supplémentaires dans les coins de mur et au pourtour des ouvertures de fenêtre.	5	1 ou 5	
44	Utilisation de matériaux récupérés d'un ancien bâtiment. Les matériaux les plus facilement réutilisables : éléments structuraux, maçonnerie (briques, blocs de béton, etc.), matériaux de finition intérieure (parquet de bois, revêtement de bois, etc.). Vous devez déposer votre projet de révalorisation au comité consultatif de VHD pour évaluation.	5 à 50	4 et 5	
Isolation				
45	Sous la dalle : valeur isolante totale de RSI 1,76 (R-10).	5	1	
46	Sous la dalle : valeur isolante totale de RSI 3,52 (R-20).	10	1	
47	Sous la dalle : valeur isolante totale de RSI 5,98 (R-34).	15	1	
48	Isoler la dalle avec de l'uréthane giclé à base de plastique recyclé et de soya.	15	1 et 3	
49	Murs de fondation : valeur isolante totale de RSI 5 (R-25).	5	1	
50	Murs de fondation : valeur isolante totale de RSI 5,87 (R-30).	10	1	
51	Murs de fondation : valeur isolante totale de RSI 6,36 (R-35).	15	1	
52	Isoler les murs de fondation avec de l'uréthane giclé à base de plastique recyclé et de soya.	15	1 et 3	
53	Isoler les murs de fondation avec de l'isolant rigide (à l'extérieur des fondations seulement).	5	1	
54	Installation d'une membrane élastomère ou drainante à l'extérieur de la fondation de béton.	5	1	
Qualité de l'air				
55	Installer un dispositif d'évacuation du radon (un gaz inodore et incolore nocif). Couler dans la dalle de béton une section de tuyau verticale (PVC) de 100 mm (4 po) de diamètre par environ 30 cm (12 po) de longueur, qui se termine dans du gravier 3/4 net. La section de tuyau est munie d'un capuchon vissé (installée du côté intérieur de la maison) en vue de l'installation d'un système de dépressurisation.	10	1	

CHARPENTE

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Matériaux				
56	Matériaux de bois FSC pour tous les éléments de la charpente (montants, lattes, poutrelles et ferres de toit, etc.) excluant les contreplaqués.	40	3	
Isolation				
57	Espacer les montants (2 po x 4 po ou 2 po x 6 po) aux 60 cm (24 po) pour diminuer les ponts thermiques et maximiser l'ajout d'isolant, il est conseillé de consulter un expert en structure afin de vous assurer que le modèle de votre maison permet ce type de construction.	10	1	
58	Murs extérieurs : valeur isolante totale de RSI 5,11 (R-29) incluant un RSI 0,7 (R-4) minimum en continu pour la couverture des ponts thermiques.	5	1	
			Sous-total	

59	Murs extérieurs : valeur isolante totale de RSI 6,6 (R-35) incluant un RSI 0,7 (R-4) minimum en continu pour la couverture des ponts thermiques.	10	1
60	Murs extérieurs : valeur isolante totale de RSI 7,02 (R-45) incluant un RSI 0,7 (R-4) minimum en continu pour la couverture des ponts thermiques.	15	1
61	Panneaux structuraux préfabriqués isolés à l'uréthane ou au polyisocyanurate d'une valeur isolante totale de RSI 5,28 (R-30).	10	1
62	Panneaux structuraux préfabriqués isolés à l'uréthane ou au polyisocyanurate d'une valeur isolante totale de RSI 6,69 (R-38).	15	1
63	Murs extérieurs isolés avec un isolant composé de 40 % à 79 % de matière recyclée (ex. : laine minérale).	10	3
64	Murs extérieurs isolés avec un isolant composé de 80 % et plus de matière recyclée (ex. : cellulose).	15	3
65	Murs extérieurs isolés avec de la fibre de roche (meilleure résistance à l'humidité et à l'affaissement).	15	3
66	Solives de rive isolées à l'uréthane giclé à base de plastique recyclé et de soja.	15	1
Insonorisation			
67	Isoler tous les murs des divisions intérieures du rez-de-chaussée et des étages supérieurs avec un matériel insonorisant d'un facteur ITS de 45.	10	3
68	Isoler le ou les planchers avec un matériel insonorisant d'un facteur ITS de 77.	10	3
Gypse			
39	Faire installer un conteneur séparé pour les rebuts de gypse.	20	3

ÉTANCHÉITÉ

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Test d'infiltrométrie				
69	Taux d'étanchéité à l'air de la résidence unifamiliale : 0,60 changement d'air à l'heure (CAH) ou moins.	20	4	
70	Taux d'étanchéité à l'air de la résidence unifamiliale : résidence unifamiliale 0,61 à 1,5 changement d'air à l'heure (CAH).	15	4	

PORTES ET FENÊTRES

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Isolation				
71	90 % de la superficie de toutes les portes (incluant les portes patio) et de toutes les fenêtres de la maison (incluant celles du sous-sol) doit être certifiée Energy Star pour la zone climatique C, avec un facteur isolant d'au moins R-4,1 et un rendement énergétique (RE) d'au moins 29 (ou équivalent).	15	3 et 4	
72	90 % de la superficie de toutes les portes (incluant les portes patio) et de toutes les fenêtres de la maison (incluant celles du sous-sol) doit être certifiée Energy Star pour la zone climatique D, avec un facteur isolant d'au moins R-6,1 et un rendement énergétique (RE) d'au moins 34 (ou équivalent).	25	3 et 4	
			Sous-total	

TOITURE

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Isolation				
73	Toiture : valeur isolante totale de RSI 8,98 (R-5).	10	1	
74	Toiture : valeur isolante totale de RSI 10,92 (R-62).	15	1	
75	Toiture : valeur isolante totale de RSI 14,44 (R-82).	20	1	
76	Toiture isolée avec un isolant composé de 40 % à 79 % de matière recyclée (ex. : laine minérale).	10	3	
77	Toiture isolée avec un isolant composé de 80 % et plus de matière recyclée (ex. : cellulose).	15	3	
Revêtement				
78	Plastique recyclé (25 % min.) (angle de pente de 3/12 et plus).	20	1	
79	Caoutchouc recyclé (25 % min.) (angle de pente 3/12 et plus).	20	1	
80	Acier (25 % min.) (angle de pente 3/12 et plus).	10	1	
81	Aluminium (25 % min.) (angle de pente 3/12 et plus).	15	1	

MURS EXTERIEURS

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Revêtement				
82	Maçonnerie ou pierres (25 % min.).	10	1	
83	Maçonnerie ou pierres (100 % min.).	30	1	
84	Bardeaux de bois, planches de bois ou bois d'ingénierie à base d'OSB (panneau à copeaux orientés) (50 % min. du revêtement).	10	1	
85	Bardeaux de bois, planches de bois ou bois d'ingénierie à base d'OSB (panneau à copeaux orientés) certifiés FSC (50 % min. du revêtement).	15	1	
86	Bois récupéré (50 % min.).	15	1	
87	Aluminium (50 % min.).	15	1	

CHAUFFAGE

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Thermostats				
88	Thermostats électroniques programmables (jour/nuit) pour le contrôle du système de chauffage.	10	3	
Thermopompe				
89	Utilisation d'une thermopompe performante possédant un rendement énergétique saisonnier « RES » d'au moins 14,5 ou d'une thermopompe à l'air avec coefficient de performance « CPSC » d'au moins 7,1 pour la région V.	20	3 et 4	
Eau chaude				
90	Utilisation d'un système de chauffage radiant à l'eau chaude pour les planchers.	20	3	
Ventilation				
91	Toit cathédrale - ventilateur de plafond pour répartir la chaleur dans la maison.	5	3	

Sous-total

Solaire

92	Installation de panneaux solaires thermiques (chauffage d'appoint) - le capteur solaire doit avoir un minimum de 2 m ² (21 pi ²), doit respecter la norme CAN/CSA-F378 et doit avoir un facteur de performance d'au moins 0,75. Le capteur, le ventilateur et le contrôleur doivent être certifiés CSA.	20	3 et 4
93	Système de chauffe-eau solaire thermique (eau domestique) - la dimension minimum exigée par panneau solaire est de 4 m ² (43 pi ²), doit respecter la norme CAN/CSA-F379 et doit avoir un facteur de performance d'au moins 0,5. Le système doit être certifié CSA.	20	3 et 4

Géothermie

94	Système de chauffage géothermique.	30	3
----	------------------------------------	----	---

Combustion

95	Foyer de masse.	20	3
----	-----------------	----	---

VENTILATION

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
------	----------	--------	-----------------------	-------

Solaire

96	Installation d'un panneau solaire pour préchauffer l'air d'alimentation du ventilateur récupérateur de chaleur (VRC). Le capteur solaire (chauffe-air) doit respecter la norme CAN/CSA-F378 et doit avoir un facteur de performance d'au moins 0,75. Le ventilateur, le capteur et le contrôleur doivent être certifiés CSA.	15	3
----	--	----	---

Ventilateur récupérateur de chaleur (VRC)

97	Les conduits de ventilation du ventilateur récupérateur de chaleur (VRC) doivent être faits de tuyaux rigides. Le conduit d'alimentation peut être flexible, mais doit être isolé (valeur isolante minimale de RSI 0,7 (R-4)).	10	3
98	Taux d'efficacité sensible de la récupération de chaleur égal ou supérieur à 60 % pour une résidence unifamiliale. Pour un édifice à logements, le taux doit être de 54 %.	5	3 et 4
99	Taux d'efficacité sensible de la récupération de chaleur égal ou supérieur à 90 % pour une résidence unifamiliale.	10	3 et 4
100	Récupérateur de chaleur ayant un taux d'efficacité sensible de la récupération de chaleur de 75 % et muni d'un système de préchauffage de l'air au moyen de serpentins électriques (à noter que pour ce critère, le préalable Energy Star ne s'applique pas).	10	3 et 4

PLOMBERIE

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
------	----------	--------	-----------------------	-------



Économie d'eau

101	Baignoire d'une capacité maximale de 150 litres (40 gallons US).	5	3
102	Robinet de lavabo (cuisine) : débit maximum de 6,6 litres/minute (1,75 gallon/minute).	5	3
103	Robinet de lavabo (salle(s) de bain) : débit maximum de 6,6 litres/minute (1,75 gallon/minute).	5	3
104	Pomme de douche et douche téléphone : débit maximum de 7,6 litres/minute (2,0 gallons/minute).	5	3

BONUS : 5 points accordés pour chacun des éléments certifiés EPA WaterSense suivants : toilettes, robinets et pommes de douche.		5 à 15	3 et 4
--	--	--------	--------

Sous-total

Economie d'énergie

	Installation d'un dispositif de récupération de chaleur des eaux grises.				
105	 <p>La chaleur des eaux utilisées préchauffe l'eau froide. © San Héris</p>	20	3		
106	Isolation de la tuyauterie d'eau chaude domestique, valeur isolante minimale de RSi 0,7 (R-4).		5	s/o	
107	Installation d'un dispositif antithermosiphon sur la tuyauterie à la sortie du réservoir d'eau chaude.		5	5	

ENERGIE ALTERNATIVE

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Solaire				
108	Installation d'un ou de plusieurs panneaux solaires photovoltaïques comme énergie d'appoint. Le panneau solaire doit avoir un minimum de 350 watts et respecter la norme CAN/CSA-C61215-08 en ce qui concerne le panneau à cellules monocristallines et polycristallines. Le panneau à cellules amorphes doit respecter la norme CAN/CSAC61646-2. En ce qui concerne le standard de sécurité, le panneau doit respecter la norme ULc DRG-C1703-1. Quant aux accumulateurs, ils doivent respecter la norme CAN/CSAF-382-M89 (R2004).	20	3 et 4	
109	Conduit vide (de 3 po min. de diamètre) permettant le passage des fils ou des tuyaux pour de futurs panneaux solaires. Le conduit doit être installé sur le côté sud de l'habitation, du sous-sol au grenier. Le conduit doit être isolé et scellé par des bouchons pour éviter la condensation.	5	1	
Électricité				
110	Prévoir le branchement d'une future borne de recharge pour un véhicule électrique en installant les câbles nécessaires (deux conducteurs de calibre B avec mise à la terre) à proximité des aires de stationnement.	10	3	

PEINTURE

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Qualité de l'air				
111	Utilisation d'apprêt et/ou de teinture à faible émission de COV (Certification Green Seal, Greenguard et autres).	5	3	
112	Utilisation d'apprêt et/ou de teinture sans COV (Certification Green Seal, Greenguard et autres).	10	3	
			Sous-total	

CUISINE

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Qualité de l'air				
113	Mobilier intégré de cuisine (caissons et portes) fabriqué de bois ou de matériaux à faible émission de COV et sans urée formaldéhyde, incluant les colles et les vernis (bois vernis, placage de bois, polyester, mélamine, thermoplastique).	5	3	
114	Comptoir du mobilier intégré de cuisine en pierres naturelles.	10	3	
115	Comptoir du mobilier intégré de cuisine en bois certifié FSC, avec colle sans urée formaldéhyde.	10	3	
Matières résiduelles				
116	Contenant pour exercer une bonne gestion des matières résiduelles passant par le tri à la source efficace. Les contenants conçus pour être intégrés dans les caissons de bas d'armoires de cuisine (de 1 à 3 contenants pour tri des matières avec un volume total de 40 litres minimum).	10	3	

SALLE DE BAIN

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Qualité de l'air				
117	Mobilier intégré de salle de bain (caissons et portes) fabriqué de bois ou de matériaux à faible émission de COV et sans urée formaldéhyde, incluant les colles et les vernis (bois vernis, placage de bois, polyester, mélamine).	10	3	
118	Mobilier intégré de salle de bain fabriqué de bois FSC sans urée formaldéhyde.	15	3	
119	Comptoir du mobilier intégré de salle de bain en pierres naturelles.	10	3	
120	Comptoir du mobilier intégré de salle de bain en céramique.	5	3	

PLANCHER

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Qualité de l'air				
121	Plancher de linoléum (50 % minimum de la surface du plancher, sous-sol exclu).	10	1	
122	Plancher de bois massif (50 % minimum de la surface du plancher, sous-sol exclu).	15	1	
123	Plancher de bois d'ingénierie sans urée formaldéhyde (50 % minimum de la surface du plancher, sous-sol exclu).	10	1	
124	Plancher de bois certifié FSC (bois massif ou bois d'ingénierie sans urée formaldéhyde) (50 % minimum de la surface du plancher, sous-sol exclu).	15	1	
125	Plancher de bambou certifié FSC sans urée formaldéhyde (50 % minimum de la surface du plancher, sous-sol exclu).	10	1	
126	Plancher de céramique, béton poli ou pierres naturelles (50 % minimum de la surface du plancher, sous-sol exclu).	10	1	

MOULURES

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Qualité de l'air				
127	Toutes les moulures de la maison, excluant celles du sous-sol, sont fabriquées de bois massif.	10	1	
128	Toutes les moulures de la maison, excluant celles du sous-sol, sont fabriquées de bois massif certifié FSC. Celles à l'intérieur des garde-robes et des placards peuvent être en bois massif régulier et/ou en MDF sans urée formaldéhyde.	15	3	
129	Toutes les moulures de la maison, excluant celles du sous-sol, sont fabriquées de MDF sans urée formaldéhyde.	5	3	

Sous-total

PORTES

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Qualité de l'air				
130	Toutes les portes de la maison, excluant celles du sous-sol, sont fabriquées de bois massif.	10	3	
131	Toutes les portes de la maison, excluant celles du sous-sol, sont fabriquées de bois massif FSC.	15	3	
132	Toutes les portes de la maison, excluant celles du sous-sol, sont fabriquées de panneaux sans urée formaldéhyde.	5	3	

FEU / VOL

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Sécurité				
133	Installation d'un système antivol muni de détecteurs de fumée relié à une centrale.	10	3	
134	Détecteur de CO2 près des sources émettrices.	5	1	
135	Installation d'un minimum de deux extincteurs portatifs réglementaires.	5	3	

INNOVATION

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Innovation				
136	Points supplémentaires pour une innovation acceptée par le comité consultatif VHD.	5 à 100	3	
			Sous-total	
			GRAND TOTAL	

Demande d'admissibilité

À remettre pour l'ouverture de votre dossier

Date du dépôt de la demande (avant le 31 décembre 2013) :

Demander : Nom de l'entrepreneur, de l'autoconstructeur ou du propriétaire qui recevra la subvention (nom de la compagnie et de la personne-ressource) :

Adresse du demandeur :

Numéro de téléphone : _____

Adresse courriel : _____

Adresse de la future habitation attestée :

Date prévue du début des travaux : _____

Date prévue de la fin des travaux : _____

Numéro de permis de construction
(émis entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2013) :

Nom de l'entrepreneur :

Notes qu'il est de votre responsabilité d'assurer le suivi des travaux et que le Service de l'environnement est toujours disponible pour vous soutenir dans le cheminement de votre projet.

Type d'habitation qui sera construite :

Maison unifamiliale

- Cottage Bungalow
 Jumelée En rangée
 Évolutive Bigénération

Immeuble à logements ou en copropriété divisé

Nombre d'unités : 2 1/2 3 1/2
 4 1/2 5 1/2 et plus

Niveau d'attestation désiré :

- Niveau ★★★ (3 000 \$)
 Niveau ★★★★ (5 000 \$)
 Niveau ★★★★★ (8 000 \$)

Montant de la subvention
à réserver pour votre projet : _____ \$

> Joindre à cette demande votre plan de construction et votre grille d'évaluation remplie.

> Le demandeur aura jusqu'à un maximum de 12 mois à partir de la date du dépôt de la demande d'admissibilité pour réaliser les travaux et déposer le formulaire de demande d'attestation ainsi que les pièces justificatives.

> Le demandeur devra informer rapidement le Service de l'environnement de tout changement majeur à son projet.

> La Ville pourra réclamer le remboursement de tout ou une partie de l'aide financière versée, s'il est porté à sa connaissance tout fait rendant sciemment fausse, inexacte ou incomplète la demande d'aide financière produite par le propriétaire ou l'entrepreneur. En plus du remboursement ainsi exigé, il sera impossible pour cet entrepreneur ou ce propriétaire de présenter une nouvelle demande d'aide financière pendant une période de 3 ans à compter du jour où la Ville aura eu connaissance d'une telle situation.

J'ai l'intention de participer au programme de subventions
« Aménagement extérieur DURABLE »

oui non

Si oui :

La demande de subvention pour le programme « Aménagement extérieur DURABLE » devra être déposée dans les 12 mois suivant l'obtention de l'attestation Victoriaville - Habitation DURABLE.

Important : Veuillez conserver une copie de ce formulaire pour vos dossiers et remettre l'original au Service de l'environnement au 400, rue De Dégarré.

Signature du demandeur

Date

Signature du conseiller VHO

Date

Formulaire de demande d'attestation

Joindre ce formulaire avec vos pièces justificatives à la fin de votre projet.

Date de dépôt de la demande : _____

Demandeur : _____

Adresse actuelle du demandeur : _____

Téléphone (Résidence) : _____

Bureau : _____

Adresse courriel : _____

Adresse de l'habitation attestée : _____

Date du début des travaux : _____

Date de la fin des travaux : _____

Type d'habitation qui sera construite :

Maison unifamiliale

Cottage

Bungalow

Jumelée

En rangée

Évolutive

Bigénération

Immeuble à logements ou en copropriété divisé

Nombre d'unités :

___ 2 1/2

___ 3 1/2

___ 4 1/2

___ 5 1/2 et plus

Niveau d'attestation désiré :

Niveau ★★★ (3 000 \$)

Niveau ★★★★ (5 000 \$)

Niveau ★★★★★ (8 000 \$)

Montant total de la subvention demandée : _____ \$

La Ville pourra réclamer le remboursement de tout ou d'une partie de l'aide financière versée, s'il est porté à sa connaissance tout fait rendant sciemment fausse, inexacte ou incomplète la demande d'aide financière produite par le propriétaire ou l'entrepreneur. En plus du remboursement ainsi exigé, il sera impossible pour cet entrepreneur ou ce propriétaire de présenter une nouvelle demande d'aide financière pendant une période de 5 ans à compter du jour où la Ville aura eu connaissance d'une telle situation.

Gardez une copie de ce formulaire pour vos dossiers.

Signature du demandeur

Date

Signature du conseiller VND

Date

Réservé à la Ville de Victoriaville

dossier : _____

ANNEXE B

Grille d'évaluation des aménagements extérieurs

**Nouvelle
construction**

Édition 2013

Programme
de subventions
Aménagement
extérieur DURABLE

On le fait.

> habitationdurable.com

Programme de subventions Aménagement extérieur DURABLE

Aujourd'hui, l'aménagement paysager fait partie intégrante d'un projet de construction résidentielle. C'est pourquoi la Ville de Victoriaville offre un programme de subventions aux propriétaires d'une habitation déjà attestée Victoriaville - Habitation DURABLE, pour l'aménagement extérieur de leur résidence. Le but du programme de subventions « Aménagement extérieur DURABLE » est d'inciter les citoyens à rendre leur aménagement plus respectueux de l'environnement en ciblant par exemple, l'économie d'eau et d'énergie, l'aspect social entre voisins de même que la protection, dans son ensemble, de la biodiversité. Cela permet aussi de minimiser les impacts environnementaux négatifs lors de l'aménagement d'une nouvelle habitation.

Le programme est caractérisé par une grille qui comprend des éléments d'aménagement extérieur pour lesquels un pointage a été défini par la Ville de Victoriaville en fonction de leur importance écologique. Le total des points accumulés dans la grille déterminera le niveau d'attestation, soit bronze, argent ou or et, par le fait même, le montant de la subvention. (Voir tableau des subventions ci-après)

Tableau des attestations et des subventions

Niveau d'attestation	Nombre de points requis	Subvention Victoriaville - Habitation DURABLE
Bronze	100-140	150 \$
Argent	145-195	300 \$
Or	200 et plus	600 \$

Cette demande de subvention devra être déposée dans les 12 mois suivant l'obtention de l'attestation Victoriaville - Habitation DURABLE.

Étapes pour l'obtention de la subvention Aménagement extérieur DURABLE

1 Vérifiez avec le Service de l'urbanisme pour savoir si votre projet d'aménagement de terrain requiert un certificat d'autorisation en vertu de la réglementation municipale.

2 Déposez votre formulaire de demande accompagné d'un plan ou d'un croquis manuscrit de votre aménagement extérieur ainsi que les pièces justificatives (Ex. : photos, factures) au Service de l'environnement situé au 400, rue De Bigarré.

Note : Consultez le guide explicatif pour la liste des pièces justificatives à remettre avec le formulaire de demande.




3 Le Service de l'environnement communiquera avec vous dans le but de prendre rendez-vous pour une inspection visuelle. Cette visite sera réalisée dans un délai de 60 jours, et obligatoirement entre le 15 avril et le 15 novembre.

4 Une fois les conditions du programme remplies, une confirmation vous sera transmise et par la suite un chèque au montant de la subvention vous sera émis dans un délai de 60 jours suivant la réception de la confirmation.

Important! Avant d'entreprendre tous travaux, veuillez vous référer au guide explicatif, section Aménagement extérieur DURABLE, pour connaître en détail les principes et le fonctionnement du programme de subventions.











Légende






Symboles utilisés dans le document

-  Consultation d'un arboriculteur
-  Consultation d'un spécialiste en aménagement
-  Consultation du guide explicatif

Note : Pour les sections A et B, vous devez faire un choix entre un terrain boisé et non boisé.

Grille de pointage

Aménagement extérieur DURABLE					
Prélabiles	<ul style="list-style-type: none"> • Plantation d'un arbre aux 20 mètres linéaires, en façade (voir guide explicatif) • Un minimum de 20 % de la superficie du terrain doit être conservé ou aménagé en espace vert (composé d'arbres, d'arbustes et de vivaces) • Si le terrain est adjacent à un cours d'eau ou un lac, la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables s'applique (voir section 10.3 du règlement de zonage) 				
Section A	Terrain résidentiel boisé et protection des arbres d'intérêt		Symbole	Points	Choix
A-1	Consultation d'un spécialiste avant la construction pour identifier les arbres à conserver			20	
A-2	Planification du site avant la construction afin de conserver un maximum d'arbres			20	
A-3	Conservation d'une zone boisée : votre mini forêt – Superficie minimale de 75 m ²			20	
A-4	Conservation d'une zone boisée : votre mini forêt – Superficie minimale de 150 m ²			40	
A-5	Plantations additionnelles de feuillus face au soleil et au vent			40	
Section B	Terrain résidentiel non boisé - Plantation d'arbres		Symbole	Points	Choix
B-1	Aménagement d'un espace vert (30 % de la superficie du terrain)			30	
B-2	Plantation d'arbres, arbustes et plantes herbacées indigènes du Québec			20	
B-3	Plantation de feuillus face au soleil et au vent			15	
Section C	Aménagement paysager et constructions extérieures		Symbole	Points	Choix
C-1	Potager – superficie minimum 4 m ² (43 pi ²) (maison unifamiliale)			15	
C-2	Halle brise-vent			10	
C-3	Végétaux grimpants (clôtures, murs et murets)			5	
C-4	Terrasse végétalisée (balconnières, jardinières ou pots (min. 2))			5	
C-5	Choix d'un gazon à faible entretien			15	
C-6	Pailles organique (épaisseur de 5 cm (2 po) min.)			5	
C-7	Aire de compostage			15	
C-8	Bac brun à compost – bac à demander à la Ville			10	
C-9	Corde à linge			20	
C-10	Matériaux de bois ou de plastique recyclé – patio ou structure de jeux			5	
C-11	Cabanon (superficie maximale de 15 m ² (161 pi ²))			5	

Section D	Gestion efficace des eaux de pluie	Symbole	Points	Choix
D-1	Diriger les eaux de ruissellement et l'eau des gouttières vers les zones végétalisées (plate-bande, potager, gazon, friche naturelle)		30	
D-2	Créer un jardin pluvial		15	
D-3	Installer un ou des barils de récupération des eaux de pluie		20	
D-4	Système de distribution des eaux de pluie, en surface ou souterrain — Base		20	
D-5	Système de distribution des eaux de pluie, en surface ou souterrain — Optimale		20	
D-6	Système de distribution des eaux de pluie, en surface ou souterrain — Super		20	
D-7	Système de distribution des eaux de pluie, en surface ou souterrain — Extra		20	
D-8	Revêtement perméable pour espace de stationnement		25	

Section E	Aménagement paysager à dimension sociale	Symbole	Points	Choix
E-1	Aménagement d'aires communes en arrière-cours		20	
E-2	Jardins collectifs		20	

Innovation	Symbole	Points	Choix
Points supplémentaires pour toute innovation acceptée par le comité consultatif		5 à 15	

TOTAL DE

N.B. Le comité consultatif de ce programme tient à spécifier qu'il examinera toutes les suggestions et les commentaires constructifs permettant de bonifier le programme de subventions et d'attestations Victoriaville - Habitation DURABLE.

Avec la participation de :



Formulaire de demande pour le programme de subventions Aménagement extérieur DURABLE

Date de dépôt de la demande : _____

Demandeur : _____

Adresse actuelle du demandeur : _____

Téléphone : Résidence : _____

Bureau : _____

Adresse courriel : _____

Adresse de l'habitation attestée : _____
_____**Pointage atteint**

(joindre une copie de votre grille de pointage) :

Nombre de points : _____

Attestation : Bronze (100-140) Argent (145-195)
 Or (200 et plus)

Montant total de la subvention demandée : _____ \$

La Ville peut réclamer le remboursement total ou une partie de l'aide financière versée, s'il est porté à sa connaissance tout fait rendant sciemment fausse, inexacte ou incomplète la demande d'aide financière produite par le propriétaire ou l'entrepreneur.

Gardez une copie de ce formulaire pour vos dossiers.

Signature _____

Date _____



Service de l'environnement

400, rue De Bigarré
Victoriaville (Québec) G6P 4Z2
Téléphone : 819 758-0651
Télécopieur : 819 758-8046
Courriel : info@habitationdurable.com



Victoriaville



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance extraordinaire du 18 mars 2013, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 1030-2013 remplaçant le règlement numéro 997-2012 établissant le programme de subventions Victoriaville - Habitation DURABLE.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 24 mars 2013

Le greffier,



JEAN POIRIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 24 mars 2013 et en le faisant paraître dans l'édition du 24 mars 2013 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce vingt-cinquième jour de mars deux mille treize (25 mars 2013).

Le greffier,



JEAN POIRIER



Victoriaville

**Règlement numéro 1031-2013
établissant le programme de subventions
« Victoriaville – Habitation DURABLE
Programme Rénovation »**

Édition 2013

RÈGLEMENT NUMÉRO 1031-2013

Règlement établissant le programme de subventions
« Victoriaville – Habitation DURABLE Programme Rénovation »

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville désire mettre en œuvre un programme de subventions pour la rénovation durable des habitations de son territoire;

ATTENDU QUE, par application des dispositions de la Loi sur les compétences municipales, la Ville de Victoriaville peut mettre en place un programme de subventions à des fins d'amélioration du bien-être de sa population;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a prévu une somme de 175 000,00 \$ en 2013 aux fins de verser des subventions pour des projets de rénovations durables;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Jacques Nadeau lors de la séance ordinaire tenue le 4 février 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

1. **DÉFINITIONS**

Formulaire de demande de subvention :

Formulaire par lequel un requérant demande une subvention dans le cadre du programme « Victoriaville – Habitation DURABLE Programme Rénovation ».

Requérant :

Personne ayant complété et signé le formulaire de demande de subvention et par le fait même est considérée le demandeur.

Dossier :

L'ensemble des formulaires, des documents et des pièces justificatives nécessaires dans le cadre du programme « Victoriaville – Habitation DURABLE Programme Rénovation » pour déterminer l'admissibilité d'un projet, pour calculer l'aide financière, pour vérifier la validité des paiements effectués par la Ville, pour retracer les dates des différents gestes administratifs posés et pour s'assurer du respect des conditions du présent règlement.

Fonctionnaire désigné :

Le directeur du Service de l'environnement ou toute autre personne désignée par la Ville pour appliquer le présent règlement.

Habitation :

Bâtiment ayant pour seul usage d'abriter des personnes et comprenant un ou plusieurs logements.

2. LE PROGRAMME DE SUBVENTION

Le présent règlement établit un programme municipal de subventions nommé « Victoriaville – Habitation DURABLE Programme Rénovation », selon les conditions d'admissibilité, les exigences, les modalités d'application et d'octroi énoncés ci-après.

Le programme d'aide financière comprend trois (3) volets, soit le volet programme de subvention Rénovation Écogestes, Bonification de la certification Rénovation Écohabitation et Bonification du programme de subvention Rénoclimat.

3. LE FONDS DE SUBVENTION

Aux fins du programme établi par le présent règlement, le fonds de subventions est constitué d'une somme globale de 300 000,00 \$ en 2013 qui est prévue aux activités de fonctionnement de la municipalité.

4. LES OBJECTIFS

La Ville de Victoriaville poursuit les objectifs suivants, en matière de rénovation durable :

- Améliorer de façon globale, la santé, l'environnement et la qualité de vie de la population de Victoriaville.
- Favoriser un développement urbain, où la qualité de vie et l'environnement se conjuguent pour le mieux-être de la population.
- Permettre à la Ville de Victoriaville de devenir une référence dans le domaine de la rénovation en bâtiment durable.

Ces objectifs visent plus spécifiquement à :

- L'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations.
- Favoriser l'utilisation de matériaux de construction plus respectueux de l'environnement.

13...

- La réduction de la consommation d'eau des habitations.
- L'amélioration de la qualité de l'air des habitations.
- La réduction des gaz à effet de serre.
- L'amélioration de la gestion des eaux de ruissellement.
- La gestion intégrée des résidus de construction.

Le présent règlement constitue un moyen d'atteindre ces objectifs pour la Ville de Victoriaville.

5. VISITE DES BÂTIMENTS

Le fonctionnaire désigné, dans l'exercice de ses fonctions, est autorisé à visiter et à examiner les propriétés immobilières visées par une demande d'aide, pour constater si le présent règlement y est respecté.

Le propriétaire, locataire ou occupant de la propriété immobilière visitée et examinée doit y permettre l'accès au fonctionnaire désigné et ses représentants.

6. LES VOLETS PROGRAMME DE SUBVENTION RÉNOVATION ÉCOGESTES, BONIFICATION DE LA CERTIFICATION RÉNOVATION ÉCOHABITATION ET BONIFICATION DU PROGRAMME DE SUBVENTION RÉNOCLIMAT

6.1 Travaux admissibles

La demande doit porter sur la rénovation d'une habitation sur le territoire de la Ville de Victoriaville. Les travaux de rénovation doivent avoir été réalisés entre le 1^{er} septembre 2012 et le 31 décembre 2013. Le permis de rénovation si requis, doit avoir été émis entre le 1^{er} août 2012 et le 31 décembre 2013. La demande de subvention au programme « Victoriaville – Habitation DURABLE Programme Rénovation – 2013 » doit avoir été déposée avant le 31 décembre 2013.

6.2 Personnes admissibles

Une personne physique ou une personne morale (corporation, coopérative, organisme sans but lucratif), propriétaire d'une habitation à Victoriaville, est admissible à l'octroi d'une subvention en vertu du programme. Elle peut demander une subvention par unité d'habitation dont elle est le ou la propriétaire.

6.3 **Dépôt de la demande de subvention**

Toute personne admissible au présent programme et désirant se prévaloir de la subvention doit remplir le ou les formulaire(s) de demande de subvention. Elle doit aussi fournir le numéro du permis de rénovation, ainsi que les plans des travaux, si requis.

À la fin des travaux de rénovation, le propriétaire doit remettre le ou les formulaire(s) de demande de subvention, ainsi que les pièces justificatives prouvant que les travaux respectent les dispositions du présent règlement. À la suite du dépôt de toutes les pièces justificatives par le demandeur, il est possible que le fonctionnaire désigné procède à l'inspection des travaux.

6.4 **Ordre d'étude des demandes**

Les demandes reçues, suivant l'entrée en vigueur du règlement, seront étudiées par ordre de date de réception des demandes.

6.5 **Calcul de la subvention**

Les subventions sont attribuées selon les éléments choisis par le demandeur. Ces éléments sont décrits dans les documents décrivant le programme, joints à l'annexe A. Pour l'obtention de la subvention, le responsable du programme doit avoir validé les éléments choisis et avoir vérifié les pièces justificatives jointes au formulaire de demande.

Le montant minimal de la subvention pour un projet est de 200,00 \$ et le montant maximal est de 3 000,00 \$. Une seule demande par année sera acceptée par unité d'habitation (adresse).

6.6 **Examen de la demande de subvention**

Dans un délai maximum de 120 jours suivant le dépôt de la demande de subvention, le fonctionnaire désigné s'assure que la demande est complète et conforme. Lorsque la demande est jugée complète et conforme, il approuve la demande et en informe le requérant. À ce moment, le montant de la subvention lui sera réservé.

6.7 **Acceptation du dossier et versement de la subvention**

Lorsque les travaux admissibles sont approuvés par le fonctionnaire désigné, celui-ci informe le demandeur de la conformité du dossier.

La subvention est versée, lorsque les travaux sont complétés et conformes aux dispositions du présent règlement. La subvention est émise dans un délai de 120 jours maximum, suivant le dépôt du dossier complet de la demande. Le chèque est émis à l'ordre du demandeur ayant complété le formulaire de demande de subvention.

6.8 Caducité de la demande de subvention

Toute demande de subvention devient caduque dans les cas suivants :

- lorsque les travaux de rénovation ont débuté avant l'émission du permis, s'il était requis;
- lorsque les travaux ont été effectués avant le 1^{er} septembre 2012.

7. REMBOURSEMENT

La Ville peut réclamer le remboursement de tout ou une partie de l'aide financière versée par elle, s'il est porté à sa connaissance tout fait rendant sciemment fausse, inexacte ou incomplète la demande d'aide financière produite par le demandeur. En plus du remboursement ainsi exigé, il sera impossible pour ce demandeur de présenter une nouvelle demande d'aide financière pendant une période de trois (3) ans à compter du jour où la Ville aura eu connaissance d'une telle situation.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, le 18 mars 2013


ALAIN RAYES
Maire


JEAN POIRIER
Greffier

ANNEXE A

VOLET 1 PROGRAMME DE SUBVENTION RÉNOVATION
ÉCOGESTES



**PROGRAMME
RÉNOVATION**

PROGRAMME DE SUBVENTIONS
RÉNOVATION ÉCOGESTES

2013

Pourquoi rénover de façon écoresponsable ?

- > Pour faire des économies d'énergie.
- > Pour contribuer à préserver l'environnement en réduisant votre empreinte écologique.
- > Pour améliorer le confort de votre habitation et la rendre plus saine pour vous et votre famille.

La Ville de Victoriaville valorise la rénovation écoresponsable en vous proposant 23 écogestes qui vous permettent d'obtenir des subventions allant jusqu'à 3 000 \$.

Vous trouverez ci-dessous la liste des 23 écogestes subventionnés par la Ville de Victoriaville. Pour plus d'information sur chacun de ces gestes, consultez la grille des écogestes à la page 3.

J'économise l'énergie

1. J'installe une corde à linge à l'extérieur.
2. Je remplace mes vieux thermostats par des thermostats programmables.
3. Je récupère la chaleur de mes eaux grises.

Je tire profit de l'énergie solaire

4. Je transforme le plancher de mes pièces orientées vers le sud en masse thermique.
5. J'ajoute une fenêtre du côté sud pour profiter d'un apport d'ensoleillement supérieur.
6. J'utilise l'énergie du soleil pour chauffer mon eau chaude en installant des panneaux solaires thermiques.
7. J'utilise l'énergie du soleil pour préchauffer l'air d'alimentation du ventilateur récupérateur de chaleur (VRC).
8. J'utilise l'énergie provenant de panneaux solaires thermiques pour aider à chauffer ma maison.
9. J'ajoute des accumulateurs de chaleur à mon système de chauffage solaire.
10. J'utilise des panneaux solaires photovoltaïques comme énergie d'appoint.

J'économise l'eau

11. J'installe un compteur d'eau et je sensibilise ma famille à l'économie d'eau potable.
12. Je programme les heures d'arrosage de mon jardin au moyen d'une minuterie mécanique.
13. Je m'équipe d'appareils de plomberie certifiés « EPA WaterSense » pour ma salle de bain.
14. Je remplace ma baignoire par une de moins de 40 gal US (150 L).
15. J'installe un système souterrain de récupération d'eau de pluie.
16. J'utilise un baril d'eau de pluie pour arroser mon jardin.
17. J'aménage un jardin pluvial.

J'opte pour une maison plus saine

18. Je remplace mon vieux poêle (poêle à bois, poêle aux granules ou foyer encastré non certifié) par un appareil de chauffage certifié EPA.
19. Je vérifie s'il y a présence de radon dans ma maison.
20. Si mon test de radon est positif, j'applique les mesures correctives.
21. J'installe un clapet antiretour pour protéger ma maison contre le refoulement d'égout.
22. Dans ma cuisine, j'installe des bacs de tri pour faciliter la gestion de mes matières résiduelles.
23. Je remplace mon système de chauffage au mazout par un système de chauffage à l'électricité OÙ je change de mode de chauffage pour un système biénergie.

Procédure à suivre

1. Consultez la grille des écogestes aux pages suivantes afin de comprendre les consignes pour chacun d'eux.
2. Choisissez les écogestes que vous désirez effectuer dans votre habitation. Le montant de la ou des subventions demandées grâce à vos écogestes doit totaliser **un minimum de 200 \$** pour que votre demande soit admissible au programme.
3. **AVANT** de commencer vos travaux de rénovation, prenez un rendez-vous avec un conseiller du programme Rénovation au Service de l'environnement de la Ville de Victoriaville en téléphonant au **819 758-6419, poste 3561**. Il vous accompagnera dans votre démarche.
4. Vérifiez si vos travaux exigent un permis de construction en téléphonant au Service de l'urbanisme de la Ville de Victoriaville au 819 758-1571. Si oui, faites-en la demande avant le début de vos travaux.
5. Effectuez vos travaux en amassant les pièces justificatives demandées.
6. Envoyez le formulaire de demande de subvention rempli ainsi que les pièces justificatives demandées par la poste à:
Programme Rénovation
Ville de Victoriaville
400, rue De-Bigarré
Victoriaville (Québec) G6P 4Z2
7. Vous recevrez votre remboursement par la poste dans un délai maximal de 120 jours*.
8. Une visite peut être demandée par le responsable du programme durant l'année suivant la réalisation du projet. Au besoin, le responsable communiquera avec vous pour prendre rendez-vous.

Pour plus d'information sur le programme : www.habitationdurable.com

* La demande de subvention pour le programme Rénovation Écogestes doit être complète et transmise dans les deux mois suivant la fin des travaux. Les trois volets du programme Rénovation sont rétroactifs. Les citoyens ayant entrepris leurs travaux après le 1^{er} septembre 2012 et avant le 31 décembre 2013 pourront avoir accès aux subventions du programme Rénovation. Ils devront nous fournir une preuve tangible que leurs travaux ont été entrepris après cette date (facture ou autre document valide, portant une date ultérieure au 1^{er} septembre 2012).

Légende de la grille des écogestes

Subventions

La Ville de Victoriaville remet un montant équivalent au montant indiqué dans la colonne « Subvention ». Le montant de la ou des subventions demandées grâce à vos écogestes doit totaliser **un minimum de 200 \$ et un maximum de 3 000 \$** pour que votre demande soit admissible au programme. Il n'y a pas de quantité minimale requise d'écogestes pour recevoir une subvention. Si vous faites plusieurs écogestes, les montants seront additionnés et un chèque d'une valeur correspondant au montant total des subventions vous sera envoyé.

Coût

La colonne « Coût » vous donne une idée du coût approximatif pour réaliser l'écogeste. N'oubliez pas de considérer le facteur « Retour sur investissement », car il influence le coût de l'écogeste à long terme.

Retour sur investissement

La colonne « Retour sur investissement » vous permet de connaître le nombre d'années nécessaire pour rentabiliser votre investissement. Plus le nombre d'années est petit, plus rapidement vous profiterez de l'argent économisé par votre écogeste.

Bénéfice pour l'environnement

En vue de préserver nos ressources naturelles et de promouvoir l'énergie renouvelable et la lutte aux changements climatiques, le bénéfice pour l'environnement est indiqué pour chacun des écogestes. Cela pourra vous aider à faire des choix éclairés qui feront une différence pour vous et les générations à venir.

Aide d'un expert

Certains écogestes demandent des connaissances techniques particulières. Que ce soit pour optimiser le rendement énergétique de votre écogeste ou encore pour favoriser son intégration architecturale, nous vous conseillons de faire appel à un expert pour certains écogestes.

Pièces justificatives

Aux fins de vérification, nous vous demandons de nous fournir des pièces justificatives. Vous devrez joindre des photocopies de ces documents avec votre formulaire de participation lors de l'envoi de votre dossier.

Grille des écogestes

J'économise l'énergie

1 J'installe une corde à linge à l'extérieur.

Objectif

Réduire la consommation d'électricité.

Consigne

Installez une corde à linge à l'extérieur et limitez l'utilisation de votre sècheuse.

Conseil

Pour votre sécurité, Hydro-Québec déconseille de fixer une corde à linge à l'un de ses poteaux, surtout s'il y a un transformateur. Il peut y avoir création d'un arc électrique par temps pluvieux.

Subvention	Coût	Retour sur investissement	Bénéfice pour l'environnement	Aide d'un expert	Pièces justificatives
50 \$	Moins de 500 \$	3 à 4 ans	Bien	Entrepreneur	Facture et photos avant-après

2 Je remplace mes vieux thermostats par des thermostats programmables.

Objectif

Réduire la consommation d'énergie et permettre un meilleur confort.

Consigne

Remplacez tous vos vieux thermostats par des thermostats électroniques. Les vieux thermostats peuvent contenir du mercure. Déposez-les chez Laurentide Re-sources lors de la journée spéciale RDD du mois de juin ou lors de la Journée Normand-Maurice. Vous trouverez les dates de ces événements sur le calendrier de la Ville de Victoriaville et sur le site Internet www.victoriaville.ca.

Conseil

Diminuer la température de 5 °C la nuit et lors de votre absence permet de réduire d'environ 20 % votre facture de chauffage.

Hydro-Québec subventionne également cet écogeste. Pour tous les renseignements, consultez le <http://www.hydroquebec.com/residentiel/thermostats/index.html>.

Subvention	Coût	Retour sur investissement	Bénéfice pour l'environnement	Aide d'un expert	Pièces justificatives
20 \$/pour l'achat de 4 thermostats	Moins de 500 \$	3 à 4 ans	Bien	Électricien	Facture

3 Je récupère la chaleur de mes eaux grises.

Objectif

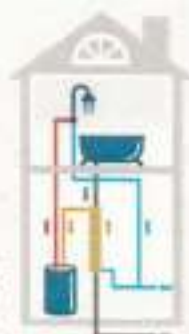
Réduire la facture d'eau chaude d'une proportion allant jusqu'à 40 %.

Consigne

Installez un récupérateur de chaleur des eaux grises au système de plomberie. Cela permet de préchauffer l'eau d'alimentation du chauffe-eau. Il faut noter par contre que ces appareils fonctionnent par gravité et doivent donc être installés sous la salle de bain ou au sous-sol (compte tenu de sa taille, on ne peut poser un tel système au rez-de-chaussée s'il n'y a pas de sous-sol). Les plombiers en font l'installation, mais vous pouvez toujours vous procurer un système dans un centre de rénovation ou chez EcoInnovation, Solénove Énergie Québec, Wolsalek, etc. et l'installer vous-même. L'achat d'un tel système vient généralement avec un DVD explicatif.

La chaleur des eaux utilisées préchauffe l'eau froide

© Suz Hérou



Conseil

Rentabilité très intéressante pour les installations collectives telles que les immeubles à logements.

Information supplémentaire

www.ecohabitation.com

Recherchez « eaux grises ».

Subvention	Coût	Retour sur investissement	Bénéfice pour l'environnement	Aide d'un expert	Pièces justificatives
150 \$	Moins de 500 \$	> 5 ans	Bien	Plombier	Facture

Je tire profit de l'énergie solaire

4. Je transforme le plancher de mes pièces orientées vers le sud en masse thermique.

Objectif

Emmagasiner la chaleur du soleil et la rediffuser dans la pièce afin de réduire la facture de chauffage.

Consigne

Il est nécessaire d'avoir une fenêtre dans la pièce côté sud d'un minimum de 2,32 m² (25 pi²).

La superficie minimum du plancher doit être de 10 m² (107 pi²).

Revêtement du plancher : matériaux de capacité thermique élevée (ex. : béton, pierre, ardoise, céramique).

Conseil

Assurez-vous que les rayons du soleil atteignent le plancher en hiver.

Information supplémentaire

www.ecohabitation.com

Recherchez « masse thermique ».

Subvention	Coût	Retour sur investissement	Bénéfice pour l'environnement	Aide d'un expert	Pièces justificatives
100 \$/pièce	Moins de 500 \$	S.O.	Très bien	Entrepreneur	Facture et photos avant-après

5. J'ajoute une fenêtre du côté sud pour profiter d'un apport d'insolation supérieur.

Objectif

Réduire la consommation d'énergie.

Consigne

La nouvelle fenêtre doit être d'une dimension minimum de 2,32 m² (25 pi²).

Conseil

Pour réduire la surchauffe en période estivale, mettez en place un dispositif de contrôle comme l'installation d'un store ou la plantation d'arbres feuillus. Cela aidera à conserver la fraîcheur.

Subvention	Coût	Retour sur investissement	Bénéfice pour l'environnement	Aide d'un expert	Pièces justificatives
150 \$/ouverture brute	500 \$ à 1 000 \$	S.O.	Excellent	Entrepreneur, architecte ou ingénieur	Facture et rapport professionnel

6. J'utilise l'énergie du soleil pour chauffer mon eau chaude en installant des panneaux solaires thermiques.

Objectif

Fournir annuellement jusqu'à 40 % de l'énergie requise pour répondre aux besoins d'une famille de quatre en eau chaude pour ainsi réduire la facture d'électricité.

Les panneaux solaires thermiques peuvent aussi convertir l'énergie solaire en chaleur. Celle-ci peut donc servir comme chauffage d'appoint.

Explication

Le facteur de performance des capteurs solaires CSA donne une relation de la quantité d'énergie par surface de capteur sur une base annuelle au Canada. Pour trouver le facteur de performance de votre type de panneaux solaires et ainsi calculer la subvention à laquelle vous avez droit, **consultez l'annexe 1 se trouvant à la fin du document.**

Consigne

Le chauffe-eau solaire doit répondre à la norme CAN/CSA-F379 (chauffe-eau solaire d'usage ménager) et doit avoir un facteur de performance d'au moins 0,5.

Si vous installez vous-même les panneaux solaires, l'inspection devra être effectuée par le fournisseur afin qu'il vous remette un certificat de conformité.

Limite

Un montant maximum de 1 000 \$ pourra être remis en subvention pour cet éco-geste.

Subvention	Coût	Retour sur investissement	Bénéfice pour l'environnement	Aide d'un expert	Pièces justificatives
200 \$/m ² x facteur de performance	2 500 \$ à 5 000 \$	7 à 10 ans	Excellent	Expert en énergie solaire et/ou plombier et/ou électricien	Rapport d'un professionnel et facture d'achat et d'installation et/ou rapport d'inspection

7. J'utilise l'énergie du soleil pour préchauffer l'air d'alimentation du ventilateur récupérateur de chaleur (VRC).

Objectif

Réduire la facture d'électricité.

Explication

La prise d'air du ventilateur récupérateur de chaleur profite de l'énergie produite par le panneau solaire pour préchauffer l'air de l'extérieur avant de le redistribuer dans la maison.

Le facteur de performance des capteurs solaires CSA donne une relation de la quantité d'énergie par surface de capteur sur une base annuelle au Canada. Pour trouver le facteur de performance de votre type de panneaux solaires et ainsi calculer la subvention à laquelle vous avez droit, **consultez l'annexe 1 se trouvant à la fin du document.**

Consigne

Le capteur solaire « chauffe-air » doit répondre à la norme CAN/CSA-F378 et doit avoir un facteur de performance d'au moins 0,75.

Le capteur, le ventilateur et le contrôleur doivent être certifiés CSA.

Si vous installez vous-même les panneaux solaires, l'inspection devra être effectuée par le fournisseur afin qu'il vous remette un certificat de conformité.

Limite

Un montant maximum de 1 000 \$ pourra être remis en subvention pour cet éco-geste.

Information supplémentaire

www.canmetenergie.rncan.gc.ca

Subvention	Coût	Retour sur investissement	Bénéfice pour l'environnement	Aide d'un expert	Pièces justificatives
200 \$/m ² x facteur de performance	2 500 \$ à 5 000 \$	7 à 10 ans	Excellent	Expert en énergie solaire ou expert en ventilation	Plan d'installation du fournisseur et facture d'achat et/ou facture d'installation et/ou rapport d'inspection

8. J'utilise l'énergie provenant de panneaux solaires thermiques pour aider à chauffer ma maison.

Objectif

Comme chauffage d'appoint, l'énergie produite par les panneaux solaires thermiques permet de réduire la facture de chauffage.

Augmenter la qualité de l'air en abaissant le taux d'humidité relative du sous-sol. Cela permet de diminuer les odeurs dues à l'humidité au printemps et à l'automne.

Explication

Les panneaux solaires thermiques convertissent l'énergie solaire en chaleur, contrairement aux panneaux solaires photovoltaïques qui convertissent l'énergie solaire en énergie électrique.

Le facteur de performance des capteurs solaires CSA donne une relation de la quantité d'énergie par surface de capteur sur une base annuelle au Canada. Pour trouver le facteur de performance de votre type de panneaux solaires et ainsi calculer la subvention à laquelle vous avez droit, **consultez l'annexe 1 se trouvant à la fin du document.**

Consigne

Le capteur solaire « chauffe-air » doit répondre à la norme CAN/CSA-F378 et doit avoir un facteur de performance d'au moins 0,75. Le capteur, le ventilateur et le contrôleur doivent être certifiés CSA.

Si vous installez vous-même les panneaux solaires, l'inspection devra être effectuée par le fournisseur afin qu'il vous remette un certificat de conformité.

Limite

Un montant maximum de 1 000 \$ pourra être remis en subvention pour cet éco-geste.

Subvention	Coût	Retour sur investissement	Bénéfice pour l'environnement	Aide d'un expert	Pièces justificatives
200 \$/m ² x facteur de performance	2 500 \$ à 5 000 \$	7 à 10 ans	Excellent	Expert en énergie solaire	Plan d'installation du fournisseur et facture d'achat et/ou facture d'installation et/ou rapport d'inspection

9 J'ajoute des accumulateurs de chaleur à mon système de chauffage solaire.

Objectif

Augmenter la performance globale de mon système de chauffage solaire en y ajoutant des accumulateurs de chaleur.

Explication

L'accumulateur de chaleur permet d'emmagasiner l'énergie quand le soleil est présent et de la redistribuer lors des journées nuageuses ou la nuit.

Consigne

Pour une température maximale de 40 °C (à l'intérieur du système d'accumulation), la capacité du système d'accumulation de chaleur doit être d'au moins 2 kWh/m² de capteur.

Si vous installez vous-même les accumulateurs de chaleur, l'inspection devra être effectuée par le fournisseur afin qu'il vous remette un certificat de conformité.

Limite

Un montant maximum de 500 \$ pourra être remis en subvention pour cet éco-geste.

Subvention	Coût	Retour sur investissement	Bénéfice pour l'environnement	Aide d'un expert	Pièces justificatives
50 \$/kWh	2 500 \$ à 5 000 \$	s.o.	Excellent	Expert en énergie solaire	Plan d'installation du fournisseur et facture d'achat et/ou facture d'installation et/ou rapport d'inspection

10 J'utilise des panneaux solaires photovoltaïques comme énergie d'appoint.

Objectif

Comme énergie d'appoint, les panneaux solaires photovoltaïques permettent de réduire la facture d'électricité et de disposer d'une certaine autonomie.

Explication

Les panneaux solaires photovoltaïques convertissent l'énergie solaire en énergie électrique, contrairement aux panneaux solaires thermiques qui convertissent l'énergie solaire en chaleur.

L'énergie produite par les modules photovoltaïques peut être utilisée immédiatement ou emmagasinée dans les accumulateurs pour être consommée plus tard, lorsqu'il n'y a pas suffisamment de rayonnement solaire, la nuit par exemple.

Consigne

Le ou les panneaux solaires doivent avoir un minimum de 350 watts.

Le système doit répondre aux normes suivantes :

- CAN/CSA C61215-08 : Pour les panneaux à cellules monocristallines et polycristallines (Crystalline silicon terrestrial photovoltaic (PV) modules, design qualification and type approval (Adopted IEC 61215:2005, second edition, 2005-04);
- CAN/CSA C61646-2 : Pour les panneaux à cellules amorphes (thin film terrestrial PV modules, design qualification and type approval);
- UL: ORD C1703-1 : Pour le standard de sécurité (PV Module Safety Standard);
- CAN/CSA F382-M89 (R2004) : Pour les accumulateurs (Characterization of Storage Batteries for Photovoltaic Systems).

Si vous installez vous-même les panneaux solaires, l'inspection devra être effectuée par le fournisseur afin qu'il vous remette un certificat de conformité.

Limite

Un montant maximum de 750 \$ pourra être remis en subvention pour cet éco-geste.

Conseil

Faites appel à un professionnel et demandez un calcul de rentabilité énergétique avant d'opter pour cette technologie. La puissance électrique du panneau solaire et la capacité des accumulateurs sont rigoureusement calculées afin d'obtenir un rendement optimal.

Subvention	Coût	Retour sur investissement	Bénéfice pour l'environnement	Aide d'un expert	Pièces justificatives
50 \$/100 watts	2 500 \$ à 5 000 \$	16 ans et plus	Bien	Expert en énergie solaire ou electricien	Plan d'installation du fournisseur et facture d'achat et/ou facture d'installation et/ou rapport d'inspection

11 J'installe un compteur d'eau et je sensibilise ma famille à l'économie d'eau potable.

Objectif

Connaître votre consommation d'eau à la maison et améliorer les statistiques municipales.

Consigne

Communiquez avec le Service de l'environnement pour l'obtention de votre compteur d'eau. Le demandeur doit voir à l'installation dans les 30 jours suivant la date d'acquisition du compteur d'eau. L'installation par un plombier est obligatoire.

Limite

Les 200 premiers demandeurs n'auront aucuns frais à payer pour recevoir leur compteur d'eau. Cependant, l'installation est aux frais du propriétaire. Afin d'obtenir un compteur d'eau gratuit, vous devez également faire une demande de subvention pour un autre écogeste afin d'avoir une demande de subvention minimum de 200 \$.

Subvention	Coût	Retour sur investissement	Bénéfice pour l'environnement	Aide d'un expert	Pièces justificatives
Compteur d'eau gratuit	Moins de 500 \$	s.o.	Bien	Plombier	Facture du plombier

12 Je programme les heures d'arrosage de mon jardin au moyen d'une minuterie mécanique.

Objectif

Réduire la consommation de l'eau potable.

Consigne

Communiquez avec le Service de l'environnement pour l'obtention de votre minuterie mécanique gratuite. La minuterie s'installe directement sur le boyau d'arrosage.

Limite

Les 200 premiers demandeurs n'auront aucuns frais à payer pour recevoir leur minuterie mécanique. Une minuterie par habitation. Afin d'obtenir une minuterie mécanique gratuite, vous devez également faire une demande de subvention pour un autre écogeste afin d'avoir une demande de subvention minimum de 200 \$.

Conseil

L'idéal est de profiter de l'arrosage naturel, mais en cas de nécessité, limiter l'arrosage au minimum est un geste écoresponsable.

Subvention	Coût	Retour sur investissement	Bénéfice pour l'environnement	Aide d'un expert	Pièces justificatives
Minuterie gratuite	Moins de 500 \$	s.o.	Bien	s.o.	s.o.

13 Je m'équipe d'appareils de plomberie certifiés « EPA WaterSense » pour ma salle de bain.

Objectif

Réduire la consommation de l'eau potable.

Explication

La certification « EPA WaterSense » constitue un standard environnemental qui respecte des critères élevés d'efficacité et de rendement. Ces normes permettent à l'utilisateur de profiter pleinement de ses appareils de plomberie tout en économisant l'eau potable.

Consigne

Vous devez choisir 3 appareils de plomberie parmi les 4 choix de produits certifiés « EPA WaterSense » suivants :

- Toilette
- Robinet de lavabo
- Aérateur pour robinet de lavabo
- Pommeau de douche

Conseil

Recherchez le logo « EPA WaterSense ».



Exclusion

Ceux qui bénéficient déjà d'une subvention au programme de certification Rénovation Écohabitation.

Information supplémentaire

www.ecohabitation.watersense.com

Subvention	Coût	Retour sur investissement	Bénéfice pour l'environnement	Aide d'un expert	Pièces justificatives
120 \$	Moins de 500 \$	s.o.	Excellent	Plombier	Facture et fiches techniques des appareils de plomberie

14 Je remplace ma baignoire par une de moins de 40 gal US (150 L).**Objectif**

Réduire la consommation de l'eau potable.

Consigne

Vous souhaitez changer votre vieux bain? Optez pour un bain d'une capacité maximum de 40 gal US (150 L).

Explication

De plus, vous économiserez de l'énergie puisque vous consommerez moins d'eau chaude.

Conseil

On estime qu'une douche prend environ 3 fois moins d'eau qu'un bain, dépendant du débit de la pomme de douche.

Subvention	Coût	Retour sur investissement	Bénéfice pour l'environnement	Aide d'un expert	Pièces justificatives
75 \$	Moins de 500 \$	S.O.	Bien	Plombier	Facture

15 J'installe un système souterrain de récupération d'eau de pluie.**Objectif**

Constituer une réserve d'eau pouvant être utilisée pour l'arrosage dans les temps plus secs. Empêcher l'eau de pluie de se rendre au réseau d'égout et éviter la surcharge du réseau municipal.

Consigne

Communiquez avec le Service de l'environnement pour l'obtention de votre réservoir souterrain gratuit. Dans l'éventualité où vous devez acheter votre réservoir souterrain, la capacité minimale de ce dernier doit être de 265 gal US (1 000 L). Nous vous recommandons de faire appel à un professionnel.

Limite

Limite d'un réservoir par habitation. Les frais d'installation, la pompe de distribution et les accessoires sont aux frais du demandeur. Afin d'obtenir un réservoir souterrain gratuit, vous devez également faire une demande de subvention pour un autre écocoste afin d'avoir une demande de subvention minimum de 200 \$.

Information supplémentaire

www.habitationdurable.com

Consultez le guide explicatif en format PDF.

Subvention	Coût	Retour sur investissement	Bénéfice pour l'environnement	Aide d'un expert	Pièces justificatives
Réservoir gratuit	500 \$ à 1 000 \$	S.O.	Excellent	Entrepreneur	Facture, plan d'installation et photos

16 J'utilise un baril d'eau de pluie pour arroser mon jardin.**Objectif**

Constituer une petite réserve d'eau pouvant être utilisée pour l'arrosage dans les temps plus secs.

Consigne

Installez un baril d'eau de pluie d'une capacité minimum de 55 gal US (200 L).

Consultez la Ville pour connaître les modalités des distributions en appelant au 819 758-1571.

Conseil

Installez un boyau de trop-plein et dirigez-le vers une surface perméable ou vers une plate-bande de végétaux. Évitez que le trop-plein soit dirigé vers la maison.

Exclusion

Ceux qui bénéficient déjà d'une subvention au programme de certification Rénovation Écohabitation.

Information supplémentaire

www.habitationdurable.com

Consultez le guide explicatif en format PDF.

Subvention	Coût	Retour sur investissement	Bénéfice pour l'environnement	Aide d'un expert	Pièces justificatives
60 \$/baril	Moins de 900 \$	S.O.	Bien	Paysagiste	Facture

17 J'aménage un jardin pluvial.

Objectif

Empêcher l'eau de pluie de se rendre au réseau d'égout municipal. En plus d'être utile, ce petit jardin peut enjoliver votre terrain.

Consigne

Créez une dépression en mesure de retenir momentanément un volume d'eau important. La dépression doit avoir un minimum de 2 m (7 pi) de diamètre et une profondeur se situant entre 15 cm (6 po) et 50 cm (20 po).

Conseil

Prévoyez votre jardin de pluie dans l'axe de la pente principale du terrain, de préférence en façade afin d'intercepter l'eau allant vers la rue. Évitez d'aménager votre jardin pluvial dans une pente dont l'inclinaison est supérieure à 12 %, parce qu'il y est plus difficile de créer un jardin.

Information supplémentaire

www.cmhc-schl.gc.ca

Recherchez « jardin pluvial ».

Subvention	Coût	Retour sur investissement	Bénéfice pour l'environnement	Aide d'un expert	Pièces justificatives
200 \$	300 \$ à 1 000 \$	S.O.	Très bien	Paysagiste	Croquis avec dimension du jardin pluvial et photos

J'opte pour une maison plus saine

18 Je remplace mon vieux poêle à bois par un poêle certifié EPA.

Objectif

Diminuer la pollution de l'air sur le territoire de la ville de Victoriaville.

Consigne

Remplissez le **formulaire Annexe 2** et recyclez votre ancien appareil de chauffage.

Effectuez le remplacement d'un appareil de chauffage au bois existant qui n'est pas certifié EPA par un appareil certifié par la norme EPA (CAN/CSA-B415.1).

Conseil

Vous pouvez combiner la subvention de la Ville de Victoriaville avec celle offerte par le gouvernement provincial « Changez d'air ».

Information supplémentaire

Téléphonez au 1 855 702-7573 ou consultez le www.changezdair.org.

Recherchez le logo « EPA ».



Subvention	Coût	Retour sur investissement	Bénéfice pour l'environnement	Aide d'un expert	Pièces justificatives
300 \$	1 000 \$ à 2 500 \$	S.O.	Excellent	Expert en chauffage	Formulaire Annexe 1 rempli

19 Je vérifie s'il y a présence de radon dans ma maison.**Objectif**

Vérifier s'il y a présence de radon dans votre habitation afin de préserver la santé de votre famille.

Réparer les secteurs où il pourrait y avoir la présence de radon sur le territoire de la ville de Victoriaville.

Explication

Le radon est un gaz radioactif invisible, inodore et insipide. Le radon vient de la décomposition naturelle de l'uranium dans le sol, la roche et l'eau souterraine. Il s'échappe du sol et se retrouve dans l'air extérieur. Si le radon se mélange à l'air extérieur, il n'y a aucun problème : sa concentration est diluée dans l'air. Mais s'il s'infiltré dans un lieu clos comme une maison et y reste emprisonné, il peut être nocif. Si vous en respirez de grandes quantités, vous pourriez développer le cancer du poumon. La seule façon d'en détecter la présence est d'effectuer un test.

Consigne

Vous achetez une trousse à la quincaillerie ou sur Internet. Son coût est d'environ 50 \$.

Vous l'installez au sous-sol ou à l'étage inférieur de votre résidence pendant une période minimale de trois mois. Il est préférable de faire le test de radon pendant les mois d'hiver, lorsque les fenêtres de votre maison sont fermées.

Retournez la trousse au fabricant et il vous communiquera le résultat. Le résultat doit être fourni à la Ville de Victoriaville.

Conseil

Si le test révèle une présence significative de radon (>200Bq/m³), il est fortement recommandé d'appliquer les mesures correctives (voir l'écogeste 20).

Information supplémentaire

Téléphonez au 1-888-566-5864 ou consultez le www.poumon.ca.

Subvention	Coût	Retour sur investissement	Bénéfice pour l'environnement	Aide d'un expert	Pièces justificatives
35 \$	Moins de 500 \$	s.o.	Excellent	s.o.	Rapport de l'analyse du test

20 Si mon test de radon est positif, j'applique les mesures correctives.**Objectif**

Réduire le niveau de radon au plus bas niveau possible.

Consigne

Choisissez soigneusement l'entrepreneur qui effectuera les travaux.

À l'heure actuelle, seuls les entrepreneurs ayant suivi un cours offert par la National Environmental Health Association et le National Radon Safety Board peuvent offrir de tels services.

Information supplémentaire

Téléphonez au 1-888-566-5864 ou consultez le www.poumon.ca.

Subvention	Coût	Retour sur investissement	Bénéfice pour l'environnement	Aide d'un expert	Pièces justificatives
150 \$	800 \$ à 3 000 \$	s.o.	Exemplaire	Entrepreneur spécialisé	Facture et rapport

21 J'installe un clapet antiretour pour protéger ma maison contre le reflux d'égout.**Objectif**

Empêcher les eaux usées d'un branchement d'égout principal surchargé de refouler dans le sous-sol de votre habitation.

Consigne

Faites installer un clapet antiretour par un plombier qualifié.

N.B. : Dans la plupart des habitations récentes, cet appareil est déjà installé. Vérifiez avant de demander l'installation de ce clapet.

Conseil

Consultez le répertoire des membres de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec ou www.cmtmq.org pour vous assurer que votre plombier est qualifié.

Subvention	Coût	Retour sur investissement	Bénéfice pour l'environnement	Aide d'un expert	Pièces justificatives
100 \$	Moins de 500 \$	s.o.	Très bien	Plombier qualifié	Facture du plombier et photos avant-après

22 Dans ma cuisine, j'installe des bacs de tri pour faciliter la gestion de mes matières résiduelles.

Objectif

Améliorer le tri à la source afin de réduire le volume de matières résiduelles envoyées à l'enfouissement.

Consigne

Contenant pour exercer une bonne gestion des matières résiduelles par un tri à la source efficace. Les contenants coulissants avec supports, conçus pour être installés dans les caissons de bas d'armoires de cuisine (de 1 à 3 contenants pour tri des matières avec un volume de 40 litres minimum.)

* Vous pouvez demander votre petit bac de transfert pour matière compostable (la ville de Victoriaville vous offre gratuitement) au 819-756-1571, poste 3238

Conseil

Il est préférable de transvider votre contenant de matières compostables tous les jours!

Favorisez les formats familiaux et faites attention au suremballage des aliments.

Information supplémentaire

Un montant maximum de 100 \$ pourra être remis en subvention pour cet éco-geste.

Subvention	Coût	Retour sur investissement	Bénéfice pour l'environnement	Aide d'un expert	Pièces justificatives
50 % du prix	Moins de 500 \$	s.o.	Bien	s.o.	Facture(s)

23 Je remplace mon système de chauffage au mazout par un système de chauffage à l'électricité OU je change de mode de chauffage pour un système biénergie.

Objectif

Cette option écoresponsable permet de profiter des bas tarifs d'Hydro-Québec appliqués aux systèmes biénergie.

Réduire la consommation de mazout, car c'est une ressource non renouvelable en plus d'augmenter les GES.

Consigne

Estimez votre future facture d'énergie, avec l'un ou l'autre mode, au moyen du calculateur du site de l'Agence de l'efficacité énergétique du Québec : couteconomie.adee.gouv.qc.ca

Pour comparer les performances des appareils, consultez l'étiquette ÉNERGUIDE.

Conseil

Consultez un entrepreneur spécialisé.

Assurez-vous que votre entrée électrique est conforme pour ce système. Il est fréquent qu'un changement soit nécessaire.

Nous vous recommandons de prendre connaissance du volet bonification du programme de subventions Rénoclimat.

Subvention	Coût	Retour sur investissement	Bénéfice pour l'environnement	Aide d'un expert	Pièces justificatives
1 000 \$	2 500 à 5 000 \$	s.o.	Excellent	Entrepreneur spécialisé	Facture(s)

Formulaire de demande de subvention



PROGRAMME DE SUBVENTIONS
RÉNOVATION ÉCOGESTES

Subvention demandée

Cochez les écogestes que vous désirez réaliser et calculez le montant de votre subvention en additionnant les montants de la colonne « Subvention ».

La valeur totale de la subvention demandée doit être supérieure à 200 \$.

Choix	Écogeste	Quantité	Calcul	Subvention
1.	J'installe une corde à linge à l'extérieur.	s.o.	s.o.	50 \$
2.	Je remplace mes vieux thermostats par des thermostats programmables.	Nombre de thermostats : _____	x 5 \$ = _____	_____ \$
3.	Je récupère la chaleur de mes eaux grises.	s.o.	s.o.	150 \$
4.	Je transforme le plancher de mes pièces orientées vers le sud en masse thermique.	Nombre de pièces : _____	x 100 \$ = _____	_____ \$
5.	J'ajoute une fenêtre du côté sud pour profiter d'un apport d'ensoleillement supérieur.	Nombre d'ouvertures brutes : _____	x 150 \$ = _____	_____ \$
6.	J'utilise l'énergie du soleil pour chauffer mon eau chaude en installant des panneaux solaires thermiques.	Nombre de m ² : _____	x FP x 200 \$ = _____	_____ \$
7.	J'utilise l'énergie du soleil pour préchauffer l'air d'alimentation du ventilateur récupérateur de chaleur (VRC).	Nombre de m ² : _____	x FP x 200 \$ = _____	_____ \$
8.	J'utilise l'énergie provenant de panneaux solaires thermiques pour aider à chauffer ma maison.	Nombre de m ² : _____	x FP x 200 \$ = _____	_____ \$
9.	J'ajoute des accumulateurs de chaleur à mon système de chauffage solaire.	Nombre de kWh : _____	x 50 \$ = _____	_____ \$
10.	J'utilise des panneaux solaires photovoltaïques comme énergie d'appoint.	Nombre de 100 watts : _____	x 50 \$ = _____	x 250 \$ = _____ \$
11.	J'installe un compteur d'eau et je sensibilise ma famille à l'économie d'eau potable.	s.o.	s.o.	Compteur d'eau gratuit
12.	Je programme les heures d'arrosage de mon jardin au moyen d'une minuterie mécanique.	s.o.	s.o.	Minuterie gratuite
13.	Je m'équipe d'appareils de plomberie certifiés « EPA WaterSense » pour ma salle de bain.	s.o.	s.o.	120 \$
14.	Je remplace ma baignoire par une de moins de 40 gal US (150 L).	s.o.	s.o.	75 \$
15.	J'installe un système souterrain de récupération d'eau de pluie.	s.o.	s.o.	Réservoir d'eau gratuit
16.	J'utilise un baril d'eau de pluie pour arroser mon jardin.	Nombre de barils : _____	x 25 \$ = _____	_____ \$
17.	J'aménage un jardin pluvial.	s.o.	s.o.	200 \$
18.	Je remplace mon vieux poêle à bois par un poêle certifié EPA.	s.o.	s.o.	300 \$
19.	Je vérifie s'il y a présence de radon dans ma maison.	s.o.	s.o.	35 \$
20.	Si mon test de radon est positif, j'applique les mesures correctives.	s.o.	s.o.	150 \$
21.	J'installe un clapet antiretour pour protéger ma maison contre le refoulement d'égout.	s.o.	s.o.	100 \$
22.	Dans ma cuisine, j'installe des bacs de tri pour faciliter la gestion de mes matières résiduelles.	s.o.	s.o.	50 % du prix
23.	Je remplace mon système de chauffage au mazout par un système de chauffage à l'électricité OU je change de mode de chauffage pour un système biénergie.	s.o.	s.o.	1 000 \$
Nombre d'écogestes réalisés : _____		Montant total : _____ \$		

Le montant doit être supérieur à 200 \$.

Formulaire de demande de subvention



PROGRAMME
RENOVATION

PROGRAMME DE SUBVENTIONS
RENOVATION ECOGESTES

Information sur le demandeur

Propriétaire

Prénom : _____

Nom : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Propriété

Adresse : _____

Année de construction (approximative) : _____

Type de propriété :

- Deux étages
 Copropriété divise

- Plain-pied
 Immeuble à logements

- Jumelée
 En rangée

Pièces justificatives

Préparez les pièces justificatives suivantes et les joindre au formulaire.

- Photos avant-après
 Croquis et/ou plans

- Factures
 Fiches techniques

- Rapport d'un expert

Conditions

Pour être admissible, vous devez être un résident de la ville de Victoriaville. Votre formulaire doit être rempli, signé et déposé avec toutes les pièces justificatives au Service de l'environnement.

Renseignements supplémentaires

Programme Renovation, Service de l'environnement
Tél. : 819 758-6419, poste 3661 • reno@habitationdurable.com

Signature du demandeur : _____

Date : _____

La Ville pourra réclamer au demandeur le remboursement de la subvention versée, si elle est informée de tout fait rendant fausse, inexacte ou incomplète la demande de subvention. Il sera impossible pour le présent demandeur de présenter une nouvelle demande de subvention à la Ville de Victoriaville pendant une période de 3 ans à compter du jour où la Ville aura eu connaissance d'une telle situation.

Envoyez votre formulaire de demande de subvention :

Par la poste :
Programme Renovation
Ville de Victoriaville
400, rue De Bigarré
Victoriaville (Québec) G6P 4Z2

Par courriel :
reno@habitationdurable.com

Section réservée à l'administration

Responsable qui a reçu la demande : _____

Date de réception de la demande : _____

État de la demande : Acceptée Refusée

Annexe 1



PROGRAMME
RÉNOVATION

PROGRAMME DE SUBVENTIONS
RÉNOVATION ÉCOGESTES

Tableau des facteurs de performance des différents modèles de panneaux solaires offerts sur le marché québécois

Nous trouvons sur le marché deux types de capteurs solaires : à air et à eau.

Capteurs à air

Les panneaux solaires qui possèdent un capteur à air sont utilisés pour chauffer l'air ambiant. Ils concernent les écogestes numéros 7, 8 et 9.

Entreprise	Modèle	Facteur de performance (kWc)	Surface (m ²)
Enerconcept Technologies inc.	Grammer GLK	0,95	2,52
Enerconcept Technologies inc.	Grammer SLK	0,99	2,01
Les Entreprises C. Lévesque Itée	PS 101	0,27	2,002
Les Entreprises C. Lévesque Itée	PS 102	0,37	2,000
Les Entreprises C. Lévesque Itée	PS 201	0,44	2,470
MC2 Energie inc.	ESOLAIR 2.0 3G	1,12	2,625

Capteurs à eau

Les panneaux solaires qui possèdent un capteur à eau sont utilisés pour chauffer l'eau, ils concernent l'écogeste numéro 6.

Entreprise	Modèle	Facteur de performance (kWc)	Surface pour 1 panneau (m ²)	Type de capteur solaire
Apricus inc. (USA)	AP-20	0,87	2,96	Chauffe-eau à tube de verre sous vide
Bosch Thermotechnology Corp.	Bosch FKT-ls, FKT-lw	0,94	2,411	Chauffe-eau Plan vitré
EnCom Alternative Energy Solutions Ltd.	TZ58-1600-30R	0,68	4,90	Chauffe-eau à tube de verre sous vide
EnerWorks inc.	COL-4x8-TL-SG-SD10	0,78	2,874	Chauffe-eau Plan vitré
Heliodyne Solar Hot Water	Gobi 405	0,90	2,503	Chauffe-eau Plan vitré
Solcan 1748945 Ontario inc.	2101	0,94	2,88	Chauffe-eau Plan vitré
Thermo Dynamics Ltd.	S32-P	0,68	2,982	Chauffe-eau Plan vitré
Viessmann Manufacturing Company Inc.	Vitisol 200-F	1,00	2,523	Chauffe-eau Plan vitré

Annexe 2



PROGRAMME
RÉNOVATION

PROGRAMME DE SUBVENTIONS
RÉNOVATION ÉCOGESTES

Formulaire de remplacement d'appareil(s) de chauffage non homologué(s) EPA

Information sur le demandeur

Prénom : _____

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Informations – Provenance du nouvel appareil de chauffage homologué EPA

Nom du commerçant : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Type d'appareil de chauffage

Poêle au bois ou aux granules Foyer encastré

Récupération de l'ancien appareil de chauffage

L'ancien appareil doit être recyclé et ne peut en aucun cas être réinstallé. Recycleur proposé : Fournier Hervé Métal 1991 inc., situé au 3, rue Fournier, Victoriaville (Québec) G6P 2P9. Tél. : 819 752-4146

Recycleur qui a procédé au recyclage

Nom du recycleur : _____

Téléphone : _____

Date du dépôt : _____

Signature du recycleur : _____

Installation du nouvel appareil de chauffage

L'appareil homologué EPA doit être correctement installé afin d'être sécuritaire et efficient. La Ville de Victoriaville vous conseille de faire appel à un professionnel.

Renseignements supplémentaires

Programme Rénovation, Service de l'environnement
Tél. : 758-6419, poste 366T - reno@habitationdurable.com

Signature du demandeur : _____

Date : _____

La Ville pourra réclamer au demandeur le remboursement de la subvention versée, si elle est informée de tout fait rendant fausse, inexacte ou incomplète la demande de subvention. Il sera impossible pour le présent demandeur de présenter une nouvelle demande de subvention à la Ville de Victoriaville pendant une période de 3 ans à compter du jour où la Ville aura eu connaissance d'une telle situation.

Envoyez votre formulaire de demande de subvention par la poste à :

Programme Rénovation
Ville de Victoriaville, 400, rue De Bigarré, Victoriaville (Québec) G6P 4Z2

Section réservée à l'administration

Responsable qui a reçu la demande : _____

Date de réception de la demande : _____

État de la demande : Acceptée Refusée

ANNEXE B

VOLET 2 BONIFICATION DE LA CERTIFICATION RÉNOVATION
ÉCOHABITATION



PROGRAMME RÉNOVATION

BONIFICATION DE LA CERTIFICATION RÉNOVATION ÉCOHABITATION

2013



RÉNOVATION
ÉCOhabitation

Vous avez des projets de rénovation?

Limitez votre impact sur l'environnement et soyez récompensé.

Qu'est-ce que la certification Rénovation Écohabitation ?

Écohabitation est un organisme québécois et une référence incontournable dans le domaine de l'habitation durable. Son objectif est de faciliter l'émergence d'habitations saines et durables et de rendre ces habitations accessibles à tous. Écohabitation a mis sur pied un système de certification des rénovations résidentielles simple et efficace. Ce système valorise des choix écologiques et durables dans le domaine de la rénovation et aide les propriétaires à y voir plus clair.

Il est à noter que 50 % des frais d'adhésion à la certification du programme de rénovation Écohabitation seront remboursés par la Ville de Victoriaville. De plus, la Ville vous remettra une subvention selon le niveau de certification obtenu.

À qui s'adresse cette subvention ?

À tout rénovateur résident sur le territoire de la ville de Victoriaville et ayant un projet de rénovation résidentielle (propriétaire, entrepreneur général, promoteur immobilier, etc.).

Pourquoi faire certifier votre maison ?

Pour l'environnement, la valeur de revente, la durabilité, la subvention possible, l'air intérieur plus sain, les assurances et pour des hypothèques avantageuses.

Processus pour accéder à la certification Rénovation Écohabitation :

1. Consultez le site www.ecohabitation.com/reno et choisissez le ou les projets de rénovation qui vous intéressent parmi les 5 choix suivants :
 - Cuisine
 - Salle de bain
 - Sous-sol
 - Revêtement extérieur
 - Chambres et Séjours
2. Prenez rendez-vous avec un conseiller du programme Rénovation au Service de l'environnement de la Ville de Victoriaville en téléphonant au **819 758-6419, poste 3561**. Il vous accompagnera lors de la réalisation de votre projet de rénovation.
3. Remplissez le **formulaire « Devis »** que le conseiller vous remettra lors de votre première rencontre. Il vous permettra d'établir votre plan de travail écologique tout en choisissant les éléments que vous souhaitez respecter. Le conseiller vous accompagnera dans cette étape importante.
4. Inscrivez votre projet en ligne et acquittez les frais d'inscription* auprès d'Écohabitation (www.ecohabitation.com/reno/inscription). Les cartes de crédit et les chèques sont acceptés.
5. Vérifiez si vos travaux exigent un permis de construction en téléphonant au Service de l'urbanisme de la Ville au **819 758-1571**. Si oui, faites-en la demande avant le début de vos travaux.
6. Réalisez vos travaux de rénovation en respectant votre plan de travail écologique.
7. Rassemblez les pièces justificatives demandées relatives à votre projet.
8. Envoyez votre dossier comprenant le **formulaire « Devis »** et les pièces justificatives par courriel à reno@ecohabitation.com ou par la poste à l'adresse suivante :
Écohabitation
5555, avenue de Gaspé, bureau 212
Montréal (Québec) H2T 2A3
9. Vous recevrez votre certificat Rénovation Écohabitation par la poste.

À noter qu'il est possible qu'une visite soit effectuée pour s'assurer de la conformité des travaux. Un représentant du programme d'Écohabitation ou de la Ville de Victoriaville prendra contact avec vous, s'il y a lieu.

* À noter que 50 % des frais d'inscription vous seront remboursés par la Ville une fois vos rénovations certifiées.

Engagement de la Ville de Victoriaville :

1. La Ville de Victoriaville rembourse **50 % des frais d'adhésion** à la certification Rénovation Écohabitation.
 - 1 projet de rénovation : 199 \$, remboursement de 100 \$
 - 2 projets de rénovation : 350 \$, remboursement de 175 \$
 - 3 projets de rénovation : 425 \$, remboursement de 215 \$
 - 4 ou 5 projets de rénovation : 450 \$, remboursement de 225 \$
2. La Ville de Victoriaville met à votre disposition **une personne-ressource** pour vous guider tout au long de votre projet.
3. La Ville de Victoriaville récompense votre initiative et vous offre une subvention pouvant aller jusqu'à **600 \$ par projet** de rénovation et jusqu'à un montant **maximum de 3 000 \$ par habitation***.

Tableau des subventions

Projet de rénovation	Certifié	Argent	Or	Platine
Cuisine	200 \$	300 \$	450 \$	600 \$
Salle de bain	200 \$	300 \$	450 \$	600 \$
Sous-sol	200 \$	300 \$	450 \$	600 \$
Revêtement extérieur	200 \$	300 \$	450 \$	600 \$
Chambre et Séjour	50 \$	100 \$	150 \$	250 \$

Comment faire lorsque vous recevez votre certification Rénovation Écohabitation?

1. Remplissez le formulaire de demande de subvention à la page 3.
2. Envoyez le formulaire de demande de subvention rempli ainsi que les pièces justificatives demandées par la poste à :

Programme Rénovation
Ville de Victoriaville
400, rue De Bigarré
Victoriaville (Québec) G6P 4Z2

3. Vous recevrez le remboursement de vos frais d'adhésion ainsi que votre subvention par la poste dans un délai maximal de 120 jours*.

* La demande de bonification du programme Rénovation Écohabitation doit être complétée et transmise dans les deux mois suivant la réception de votre certificat d'Écohabitation. Cette subvention est offerte jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire. Le montant maximum pouvant être accordé par habitation est de 3 000 \$, et ce, pour l'ensemble du programme Rénovation.

Pour plus d'information sur la bonification de la certification Rénovation Écohabitation :
www.habitationdurable.com

Formulaire de demande de subvention



PROGRAMME
RÉNOVATION

BOÎTIFICATION DE LA CERTIFICATION
RÉNOVATION ÉCOHABITATION

Information sur le demandeur

Propriétaire

Prénom : _____

Nom : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Propriété

Adresse : _____

Année de construction (approximative) : _____

Type de propriété :

Deux étages

Plain-pied

Jumelée

Copropriété divisée

Immeuble à logements

En rangée

Remboursement des frais d'adhésion

Les frais d'adhésion de la certification vous seront remboursés à 50 % par la Ville de Victoriaville.

Nombre de projets de rénovation :

1 projet : frais remboursés 100 \$

3 projets : frais remboursés 215 \$

2 projets : frais remboursés 175 \$

4 ou 5 projets : frais remboursés 225 \$

Subvention demandée

En vous référant au tableau ci-dessous, inscrivez le montant de votre demande de subvention :

Tableau des subventions

Projet de rénovation	Certifié	Argent	Or	Platine
Cuisine	200 \$	300 \$	450 \$	600 \$
Salle de bain	200 \$	300 \$	450 \$	600 \$
Sous-sol	200 \$	300 \$	450 \$	600 \$
Revêtement extérieur	200 \$	300 \$	450 \$	600 \$
Chambre et Séjour	50 \$	100 \$	150 \$	250 \$

Projet de rénovation 1 :

Niveau de certification : _____

Montant : _____

Projet de rénovation 2 :

Niveau de certification : _____

Montant : _____

Projet de rénovation 3 :

Niveau de certification : _____

Montant : _____

Projet de rénovation 4 :

Niveau de certification : _____

Montant : _____

Projet de rénovation 5 :

Niveau de certification : _____

Montant : _____

Si vous effectuez plusieurs projets de rénovation, additionnez les montants de subvention de chacun des projets.

Montant total : _____

Formulaire de demande de subvention



PROGRAMME
RÉNOVATION

RENFORCEMENT DE LA CERTIFICATION
RÉNOVATION ÉCOHABITATION

Pièces justificatives

Préparez les pièces justificatives suivantes et les joindre au formulaire.

- Copie du certificat d'Écohabitation
- Copie(s) du ou des formulaires « Devis » d'Écohabitation dûment rempli(s).

Conditions

Pour être admissible, vous devez être un résident de la ville de Victoriaville. Votre formulaire doit être rempli, signé et déposé avec toutes les pièces justificatives au Service de l'environnement.

*Les trois volets du programme Rénovation sont rétroactifs. Les citoyens ayant entrepris leurs travaux après le 1^{er} septembre 2012 et avant le 31 décembre 2013 pourront avoir accès aux subventions du programme Rénovation. Ils devront nous fournir une preuve tangible que leurs travaux ont été entrepris après cette date (facture ou autre document valide, portant une date ultérieure au 1^{er} septembre 2012).

Renseignements supplémentaires

Programme Rénovation, Service de l'environnement
Tél. : 819 758-6419, poste 3661 - reno@habitationdurable.com

Signature du demandeur : _____

Date : _____

La Ville pourra réclamer au demandeur le remboursement de la subvention versée, si elle est informée de tout fait rendant fautive, inexacte ou incomplète la demande de subvention. Il sera impossible pour le présent demandeur de présenter une nouvelle demande de subvention à la Ville de Victoriaville pendant une période de 3 ans à compter du jour où la Ville aura eu connaissance d'une telle situation.

Envoyez votre formulaire de demande de subvention par la poste à :

Programme Rénovation
Ville de Victoriaville
400, rue De Bigarré
Victoriaville (Québec) G6P 4Z2

Section réservée à l'administration

Responsable qui a reçu la demande : _____

Date de réception de la demande : _____

Etat de la demande : Acceptée Refusée

ANNEXE C

VOLET 3 BONIFICATION DU PROGRAMME DE SUBVENTION
RENOCLIMAT



**PROGRAMME
RÉNOCLIMAT**

BONIFICATION DU PROGRAMME
DE SUBVENTIONS **RÉNOCLIMAT**

2013



Vos coûts de chauffage sont trop élevés?

**Faites évaluer la performance de votre habitation
unifamiliale par des experts pour 25 \$*.**

Le programme de subventions Rénoclimat permet d'évaluer la performance énergétique de votre maison. Il vous guide dans vos travaux de rénovation et peut diminuer votre facture d'énergie de 25 %.

Pour obtenir plus d'informations sur le programme, consultez le www.renoclimat.ca.

ÉTAPE 1 - Faites évaluer votre maison.

Procédure à suivre

1. Prise de rendez-vous

AVANT de commencer vos travaux de rénovation, téléphonez à l'organisme RENOCLIMAT au 1 866 266-0008, afin qu'un évaluateur vous contacte et prenne rendez-vous avec vous. Le délai pour la prise de rendez-vous est selon la disponibilité de l'évaluateur. Le délai peut varier de 2 jours à 2 semaines.

2. Première visite de l'évaluateur Rénoclimat

Recevez la visite de l'évaluateur qui procédera à l'évaluation énergétique de votre habitation avant les travaux.

Lors de sa première visite, l'évaluateur Rénoclimat procédera au **test d'infiltrométrie**. Ce test consiste à vérifier l'étanchéité à l'air de la maison, en mesurant la quantité d'air extérieur qui y entre. Les fuites d'air d'une maison peuvent représenter jusqu'à 25 % des pertes de chaleur, voire 40 % dans le cas d'une vieille maison. Cela permet de bien cibler les travaux de rénovation ou d'isolation.

Les coûts de l'évaluation sont de 150 \$. Si vous réalisez les travaux, RENOCLIMAT vous rembourse 100\$. La ville de Victoriaville vous rembourse 50 % des frais restant à déboursier, soit un montant de 25 \$. Il vous en coûte donc 25 \$ pour votre test d'infiltrométrie.

3. Rapport d'évaluation énergétique Rénoclimat

Après la visite de l'évaluateur Rénoclimat, vous recevrez un rapport incluant la cote *EnerGuide* de votre habitation, sous forme de pourcentage d'efficacité énergétique. Le rapport comprend également des recommandations vous suggérant les rénovations qui peuvent améliorer le rendement énergétique de votre habitation et le montant de subvention que vous pourriez recevoir du programme Rénoclimat.

* Les montants minimums et maximums peuvent être accordés par habitation variant entre 200 \$ et 3 000 \$, et ce, pour l'ensemble du Programme Rénoclimat.

ÉTAPE 2 - Effectuez les travaux proposés.

Procédure à suivre

4. Réalisation des travaux

En suivant les recommandations du rapport d'évaluation énergétique Rénoclimat, effectuez les travaux de rénovation que vous désirez.

5. Deuxième visite : validation des travaux

Un évaluateur Rénoclimat effectuera une deuxième visite afin de valider les travaux effectués. Vous obtiendrez par la suite un **rapport d'évaluation énergétique après travaux** comprenant votre nouvelle cote EnerGuide. Pour être admissible à une subvention Rénoclimat, vous devez améliorer votre cote EnerGuide d'au moins un point.

6. Subvention Rénoclimat

Réception de votre **chèque de subvention Rénoclimat** par la poste.

7. Bonification de la subvention par la Ville de Victoriaville

Afin d'encourager les rénovations écoénergétiques, la Ville de Victoriaville bonifie votre subvention Rénoclimat de 25 % jusqu'à concurrence de 3 000 \$ maximum par habitation (minimum de 200 \$ pour l'ensemble des programmes). Remplissez le formulaire « Bonification de la subvention » à la page 3 de ce document.

8. Envoi du formulaire

Envoyez votre formulaire « Bonification de la subvention Rénovation Rénoclimat » rempli avec les pièces justificatives demandées par la poste à :

Programme Rénovation

Ville de Victoriaville
400, rue De Bigarré, Victoriaville (Québec) G6P 4Z2

Ou par courriel : reno@habitationdurable.com

9. Subvention

Vous recevrez votre subvention par la poste dans un délai maximal de 120 jours*.

*Les trois volets du programme Rénovation sont rétroactifs. Les citoyens ayant entrepris leurs travaux après le 1^{er} septembre 2012 et avant le 31 décembre 2013 pourront avoir accès aux subventions du programme Rénovation. Ils devront nous fournir une preuve tangible que leurs travaux ont été entrepris après cette date (facture ou autre document valide, portant une date ultérieure au 1^{er} septembre 2012).

La demande de bonification de la subvention Rénoclimat doit être complétée et transmise dans les deux mois suivant la réception du chèque de subvention Rénoclimat. Cette subvention est offerte jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire. Les montants minimums et maximums pouvant être accordés par habitation varient entre 200 \$ et 3 000 \$, et ce, pour l'ensemble du programme Rénovation.

Pour plus d'information sur la bonification du programme de subventions Rénoclimat, consultez le site www.habitationdurable.com ou téléphonez au numéro 819 758-6419, poste 3661.

Formulaire Bonification de la subvention



BONIFICATION DU PROGRAMME DE SUBVENTIONS **RÉNOCLIMAT**

À faire parvenir après la réception du chèque de subvention Rénoclimat.

Information sur le demandeur

Propriétaire

Prénom : _____ Nom : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Propriété

Adresse : _____ Année de construction (approximative) : _____

Type de propriété :

- Deux étages Plain-pied Jumelée
 Copropriété divisée Immeuble à logements En rangée

Remboursement des frais d'évaluation

- Évaluation énergétique : Pour une maison unifamiliale, un montant de 25 \$ sera remboursé par la Ville, soit 50 % des frais d'évaluation déboursés.

Bonification de 25 % de la subvention Rénoclimat

Subvention demandée

Indiquez le montant de subvention obtenu par Rénoclimat : _____ \$

Multipliez par 25 % (pour obtenir le montant total demandé) : Montant total : _____ \$ (maximum 3 000 \$)

Pièces justificatives

Préparez les pièces justificatives suivantes et joignez-les au formulaire.

- Copie des rapports d'évaluation Rénoclimat Copie du chèque de subvention Rénoclimat Copie de la facture de l'évaluation

Conditions

Pour être admissible, vous devez être un résident de la ville de Victoriaville. Votre formulaire doit être rempli, signé et déposé avec toutes les pièces justificatives au Service de l'environnement.

Renseignements supplémentaires

Programme Renovation, Service de l'environnement
Tél. : 819 758-6419, poste 3661 - reno@habitationdurable.com

Signature du demandeur : _____ Date : _____

La Ville pourra réclamer au demandeur le remboursement de la subvention versée, si elle est informée de tout fait rendant fausse, inexacte ou incomplète la demande de subvention. Il sera impossible pour le présent demandeur de présenter une nouvelle demande de subvention à la Ville de Victoriaville pendant une période de 3 ans à compter du jour où la Ville aura eu connaissance d'une telle situation.

Envoyez votre formulaire de demande de subvention par la poste à :

Programme Renovation
Ville de Victoriaville, 400, rue De Bigarré, Victoriaville (Québec) G6P 4Z2

Section réservée à l'administration

Responsable qui a reçu la demande : _____

Date de réception de la demande : _____

État de la demande : Acceptée Refusée

VILLE DE VICTORIANVILLE (+ logo de la Ville)

Subvention additionnelle pour la thermographie

Important : La thermographie est un supplément au programme Rénoclimat. Vous devez le combiner avec le test d'infiltrométrie de Rénoclimat pour être éligible au programme de subvention.

Si vous le souhaitez, en plus d'effectuer le test d'infiltrométrie, vous pouvez obtenir un diagnostic encore plus précis des pertes de chaleur de votre habitation grâce à la thermographie.

Qu'est-ce que la thermographie ?

Combinée au test d'infiltrométrie, la thermographie permet de mesurer rapidement et avec précision la perte de chaleur d'un bâtiment. Il s'agit d'une photographie infrarouge du bâtiment, réalisée en hiver (la température extérieure doit être sous zéro), pour visualiser les endroits problématiques.

Comment obtenir la subvention de la Ville ?

La thermographie vous intéresse ? Prenez rendez-vous avec le consultant en thermographie mentionné ci-dessous ou tout autre consultant certifié. À la suite des travaux effectués, la Ville de Victoriaville rembourse 50% des frais d'évaluation, jusqu'à concurrence de 180\$ par propriété.

Afin d'obtenir votre remboursement, remplissez le formulaire « Remboursement de 50% des frais de l'évaluation thermographique », à la page 4 de ce document.

Important : La thermographie est un supplément au programme Rénoclimat. Vous devez le combiner avec le test d'infiltrométrie de Rénoclimat pour être éligible au programme de subvention.

Consultant local certifié :

INFRASPECTRE

C.P 205

Victoriaville (Québec) G6P 2S8

Téléphone : (819) 352-6525

Courriel : stephane@infraspectre.com



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance extraordinaire du 18 mars 2013, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 1031-2013 établissant le programme de subventions Victoriaville – Habitation DURABLE Programme Rénovation.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 24 mars 2013

Le greffier,



JEAN POIRIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 24 mars 2013 et en le faisant paraître dans l'édition du 24 mars 2013 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce vingt-cinquième jour de mars deux mille treize (25 mars 2013).

Le greffier,



JEAN POIRIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 1032-2013

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 140-1995 régissant les normes de construction, d'utilisation et d'entretien des équipements d'aqueduc et d'égouts et les normes sur les rejets dans le réseau d'égouts de la municipalité;

ATTENDU QUE le règlement numéro 140-1995 fût, entre autres, modifié par le règlement numéro 643-2004;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun d'apporter des modifications au règlement numéro 140-1995, plus particulièrement en ce qui concerne les coûts des branchements de service;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Gilles Lafontaine lors de la séance ordinaire tenue le 4 février 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- L'article 9.1 du règlement numéro 140-1995, intitulé « **Coûts des branchements de service** », est remplacé par l'article suivant :

9.1 Coûts des branchements de service

Le tarif pour les coûts des branchements de service pour les immeubles situés dans les zones industrielles, au sens du règlement de zonage en vigueur de la municipalité, est de 7 000,00 \$.

Pour ce qui est des immeubles situés dans les zones commerciales et résidentielles, au sens du règlement de zonage en vigueur de la municipalité, le coût des branchements de service est de 3 500,00 \$.

/2...

- 3.- L'article 9.2 du règlement numéro 140-1995, intitulé « **Coûts de renouvellement ou relocalisation des conduites d'aqueduc et d'égout** », est modifié en remplaçant les termes « **selon le coût réel des travaux** » par les termes « **selon les coûts établis à l'article 9.1** ».
- 4.- La section 9 du règlement numéro 140-1995, intitulée « **TARIFS** », est modifiée pour ajouter, après l'article 9.2, l'article suivant :

9.2.1 Exceptions

Nonobstant les articles 9.1 et 9.2, le tarif pour le coût des branchements de service et de relocalisation des conduites, s'il y a lieu, lorsque les travaux nécessitent de traverser les emprises du ministère des Transports du Québec, sera établi en fonction du coût réel des travaux exécutés plus 5 % de frais administratifs.

- 5.- L'article 9.8 du règlement numéro 140-1995, intitulé « **Coûts des branchements de service et relocalisation des conduites** » est abrogé.
- 6.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 4 mars 2013


ALAIN RAYES
Maire


JEAN POIRIER
Greffier



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance ordinaire du 4 mars 2013, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 1032-2013 modifiant le règlement numéro 140-1995 régissant les normes de construction, d'utilisation et d'entretien des équipements d'aqueduc et d'égouts et les normes sur les rejets dans le réseau d'égouts, de manière à modifier les dispositions relatives aux tarifs pour les coûts des branchements de service.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 17 mars 2013

Le greffier,



JEAN POIRIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 17 mars 2013 et en le faisant paraître dans l'édition du 17 mars 2013 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce dix-huitième jour de mars deux mille treize (18 mars 2013).

Le greffier,



JEAN POIRIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 1033-2013

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville, par son règlement d'emprunt numéro 717-2006, est autorisée à dépenser en honoraires professionnels pour la préparation des études complémentaires, des plans et des devis requis en vue de l'exécution de travaux de réaménagement du réservoir Beaudet, dans les limites de la municipalité, et à dépenser à cette fin une somme de six cent quarante mille dollars (640 000,00 \$);

ATTENDU QUE, en vertu de ce règlement, la ministre des Affaires municipales et des Régions a dûment autorisé un emprunt au montant de six cent quarante mille dollars (640 000,00 \$) en date du 25 avril 2006;

ATTENDU QUE des dépenses additionnelles sont prévues pour la préparation des études complémentaires, des plans et des devis requis en vue de l'exécution de travaux de réaménagement du réservoir Beaudet et que le coût estimé de ces travaux s'élève maintenant à un million quatre-vingt-seize mille dollars (1 096 000,00 \$) alors que la dépense était estimée à six cent quarante mille dollars (640 000,00 \$);

ATTENDU QUE l'excédent de la dépense pour la réalisation des études complémentaires, des plans et des devis requis en vue de l'exécution de travaux de réaménagement du réservoir Beaudet s'élève à quatre cent cinquante-six mille dollars (456 000,00 \$);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Denis Morin lors de la séance ordinaire tenue le 4 février 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- Le Conseil municipal, aux fins du présent règlement, est autorisé à dépenser en honoraires professionnels pour la préparation des études complémentaires, des plans et des devis requis en vue de l'exécution de travaux de réaménagement du réservoir Beaudet, prévus au règlement d'emprunt numéro 717-2006, un montant de quatre cent cinquante-six mille dollars (456 000,00 \$) selon l'estimation préparée par M. Serge Cyr, directeur du Service de l'environnement, en date du 29 janvier 2013, incluant les frais incidents, tel qu'il appert de l'estimation jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme ci au long reproduite.

/2...

- 3.- La Ville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas quatre cent cinquante-six mille dollars (456 000,00 \$) aux fins du présent règlement.
- 4.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal est, par les présentes, autorisé à :
 - a) emprunter une somme n'excédant pas trois cent cinquante mille dollars (350 000,00 \$) sur une période de quinze (15) ans;
 - b) approprier une somme de cent six mille dollars (106 000,00 \$) à même une partie du surplus de fonctionnement non affecté de la municipalité.
- 5.- Le Conseil municipal est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes.
- 6.- S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- 7.- Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

- 8.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 18 février 2013


ALAIN RAYES
Maire


JEAN POIRIER
Greffier



Victoriaville

***Prévisions budgétaires pour le projet de restauration
du réservoir Beaudet pour l'année 2013***

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Ville de Victoriaville • 400, rue De Bigarré, C.P. 370, Victoriaville (Québec) G5P 6T2 • Tél. 819-758-0651
Fax 819-758-8046

ESTIMATION

Voici les prévisions budgétaires pour le projet de restauration du réservoir Beaudet de façon à compléter les études prévues, totalisant 456,000\$

1 : Rétenion d'eau et marais épurateur en milieu agricole	50,000\$
2 : Restauration des berges et le stockage de l'eau en milieu forestier	75,000\$
3 : Contrôle des sources de contamination par le secteur municipal	50,000\$
4 : Plans d'actions indiqués dans les enjeux et objectifs du plan directeur de l'eau	25,000\$
5 : Élaboration de critère de design du plan directeur d'aménagement	25,000\$
6 : Plan directeur d'aménagement du réservoir Beaudet	150,000\$
7 : Rapport synthèse du projet final	25,000\$
8 : Présentation et consultation publique du projet final	2,000\$
9 : Guide pratique pour l'entretien du réservoir et de son bassin versant	15,000\$
10 : Plan de gestion, de suivi et d'urgence pour la protection de la source d'alimentation en eau potable	25,000\$
11 : Gestion des projets, coordonnateur technique	14,000\$



M. Serge Cyr

Directeur du service de l'environnement

29 janvier 2013

AM 276373

Québec, le 24 avril 2013

Monsieur Jean Poirier
Greffier
Ville de Victoriaville
1, rue Notre-Dame Ouest, C.P. 370
Victoriaville (Québec) G6P 6T2

Monsieur,

Je vous informe que monsieur Sylvain Gaudreault, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et ministre des Transports, a approuvé aujourd'hui le règlement 1033-2013 de la Ville de Victoriaville, décrétant un emprunt de 350 000 \$.

L'approbation de ce règlement ne dispense pas la municipalité d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice du Service de l'information
financière et du financement,


Nancy Klein

/met



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance extraordinaire du 18 février 2013, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 1033-2013 décrétant l'emprunt d'une somme de 350 000,00 \$ pour financer l'excédent de la dépense totalisant 456 000,00 \$ en vue de la préparation des études complémentaires, des plans et des devis, et ce, dans le cadre de l'exécution de travaux de réaménagement du réservoir Beaudet, lequel modifie le règlement d'emprunt numéro 717-2006.

Ce règlement a été approuvé le 26 février 2013 par les personnes habiles à voter, à l'issue d'une procédure d'enregistrement, et le 24 avril 2013 par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 5 mai 2013

Le greffier,



JEAN POIRIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 5 mai 2013 et en le faisant paraître dans l'édition du 5 mai 2013 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce sixième jour de mai deux mille treize (6 mai 2013).

Le greffier,



JEAN POIRIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 1034-2013

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chapitre C-19);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Marc Morin lors de la séance ordinaire tenue le 4 février 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le Conseil municipal, aux fins du présent règlement, est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations relatives à l'exécution de travaux de construction ou de réfection d'immeubles, de construction ou de réfection d'infrastructure de rues, de trottoirs et de stationnements, d'asphaltage de diverses rues de la municipalité, à l'acquisition d'immeubles, d'équipements, de machinerie et de véhicules ainsi qu'à la réalisation d'études techniques pour un montant de sept millions soixante-quatorze mille deux cents dollars (7 074 200,00 \$).
- 2.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à :
 - a) emprunter un montant de quatre millions quatre cent soixante-neuf mille dollars (4 469 000,00 \$) sur une période de quinze (15) ans;
 - b) approprier une somme de un million six cent cinquante mille dollars (1 650 000,00 \$) à même une partie du surplus de fonctionnement non affecté de la municipalité;
 - c) approprier une somme de neuf cent cinquante-cinq mille deux cents dollars (955 200,00 \$) à même une partie des activités de fonctionnement de l'année courante.
- 3.- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le Conseil municipal est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité conformément au paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes.

12...

- 4.- Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

- 5.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 18 février 2013


ALAIN RAYES
Maire


JEAN POIRIER
Greffier

AM 276374

Québec, le 22 mars 2013

Monsieur Jean Poirier
Greffier
Ville de Victoriaville
1, rue Notre-Dame Ouest, C.P. 370
Victoriaville (Québec) G6P 6T2

Monsieur,

Je vous informe que monsieur Sylvain Gaudreault, ministre des Transports et ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, a approuvé aujourd'hui le règlement 1034-2013 de la Ville de Victoriaville, décrétant un emprunt de 4 469 000 \$.

L'approbation de ce règlement ne dispense pas la municipalité d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice du Service de l'information
financière et du financement,


Nancy Klein

/met



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance extraordinaire du 18 février 2013, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 1034-2013 décrétant l'emprunt d'une somme de 4 469 000,00 \$ pour financer diverses dépenses en immobilisations totalisant 7 074 200,00 \$ relatives à l'exécution de travaux de construction ou de réfection d'immeubles, de construction ou de réfection d'infrastructure de rues, de trottoirs et de stationnements, d'asphaltage de diverses rues de la municipalité, à l'acquisition d'immeubles, d'équipements, de machinerie et de véhicules ainsi qu'à la réalisation d'études techniques.

Ce règlement a été approuvé le 26 février 2013 par les personnes habiles à voter, à l'issue d'une procédure d'enregistrement, et le 22 mars 2013 par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 31 mars 2013

Le greffier,

JEAN POIRIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 31 mars 2013 et en le faisant paraître dans l'édition du 31 mars 2013 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce premier jour d'avril deux mille treize (1^{er} avril 2013).

Le greffier,

JEAN POIRIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 1035-2013

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville entend procéder à l'exécution de travaux de modernisation à l'usine d'épuration des eaux usées Achille-Gagnon concernant l'augmentation de la capacité de déshydratation des boues, l'implantation d'un système de flottation et l'ajout d'un poste de pompage, le tout suivant des devis et des estimations préparés par M. Serge Cyr, directeur du Service de l'environnement et dépenser à cette fin une somme de cinq millions cent quatre-vingt-sept mille dollars (5 187 000,00 \$);

ATTENDU QUE ladite somme de cinq millions cent quatre-vingt-sept mille dollars (5 187 000,00 \$) doit être empruntée;

ATTENDU QUE pour pourvoir au paiement de cette somme, le Conseil municipal entend approprier les montants obtenus dans le cadre du transfert aux municipalités d'une partie des revenus de la taxe d'accise sur l'essence en vertu d'une entente Canada-Québec;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par la conseillère France Auger lors de la séance ordinaire tenue le 4 février 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- Le Conseil municipal est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux de modernisation à l'usine d'épuration des eaux usées Achille-Gagnon concernant l'augmentation de la capacité de déshydratation des boues, l'implantation d'un système de flottation et l'ajout d'un poste de pompage, le tout au coût de cinq millions cent quatre-vingt-sept mille dollars (5 187 000,00 \$), incluant les frais incidents, selon le devis et les estimations préparés par M. Serge Cyr, directeur du Service de l'environnement, en date du 11 janvier 2013, tel qu'il appert desdites estimations jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante comme ci au long reproduites.
- 3.- Le Conseil municipal est autorisé, aux fins du présent règlement, à dépenser une somme n'excédant pas cinq millions cent quatre-vingt-sept mille dollars (5 187 000,00 \$), incluant les coûts d'exécution des travaux mentionnés à l'article 2 et les frais incidents.

/2...

- 4.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas cinq millions cent quatre-vingt-sept mille dollars (5 187 000,00 \$) sur une période de quinze (15) ans.
- 5.- Le Conseil municipal est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes.
- 6.- S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- 7.- Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement les montants obtenus dans le cadre du transfert aux municipalités d'une partie des revenus de la taxe d'accise sur l'essence en vertu d'une entente Canada-Québec.
- 8.- Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- 9.- Le Conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.
- 10.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 18 février 2013


ALAIN RAYES
Maire


JEAN POIRIER
Greffier



Victoriaville

***Prévisions budgétaires pour l'ajout
de deux unités de déshydratation des boues
pour l'usine d'épuration pour l'année 2013***

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

*Ville de Victoriaville • 400, rue De Bigarré, C.P. 370, Victoriaville (Québec) G6P 6T2 • Tél. 819-758-0651
Fax 819-758-8046*

Ville de Victoriaville : Projet ajout de deux unités de déshydratation des boues

Items

Deux presses Bucher	1 653 000,00 \$
Tuyauterie/isolation et vannes manuelles	75 000,00 \$
Pompes à boues et débitmètres	30 000,00 \$
Système de polymère	135 000,00 \$
Structure pour les presses Bucher :	31 000,00 \$
Panneaux électriques	70 000,00 \$
Raccordements électriques	15 000,00 \$
Bâtiment des pompes à boues	5 000,00 \$
Installation des équipements	375 000,00 \$
Conception du projet	35 000,00 \$
Suivi et mise en route	76 000,00 \$
Imprévis	aucun
Total avant taxes	2 500 000,00 \$
Taxes de 10%	250 000,00 \$
<u>Grand total</u>	<u>2 750 000,00 \$</u>



Serge Cyr, directeur
Service de l'environnement

11 janvier 2013



Victoriaville

***Prévisions budgétaires pour l'ajout d'un équipement
de flottation pour l'usine d'épuration
pour l'année 2013***

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Ville de Victoriaville • 400, rue De Bigarré, C.P. 370, Victoriaville (Québec) G5P 6T2 • Tél. 819-758-0651
Fax 819-758-8046

Ville de Victoriaville: Projet Flottation

Items	Équipement	Installation	Total
Flottateurs et périphériques (selon proposition KWI)	730 000,00 \$	70 000,00 \$	800 000,00 \$
Tuyauterie et vannes manuelles	50 000,00 \$	35 000,00 \$	85 000,00 \$
2 Débitmètres et 2 vannes automatiques	20 000,00 \$	10 000,00 \$	30 000,00 \$
Structures de support des flottateurs et accès			100 000,00 \$
Panneau électrique	5 000,00 \$	3 000,00 \$	8 000,00 \$
Raccordements de moteurs		20 000,00 \$	20 000,00 \$
Conception finale et plans et devis structure			35 000,00 \$
Conception finale et plans et devis mécanique de procédé			35 000,00 \$
Suivi et mise en service ingénierie durant construction			20 000,00 \$
Imprévus			85 182,00 \$
Conception préliminaire			10 000,00 \$
Total avant taxes 10%			1 228 182,00 \$
Taxes 10%			122 818,20 \$
Grand total			1 351 000,20 \$



Serge Cyr, directeur
Service de l'environnement

11 janvier 2013



Victoriaville

***Prévisions budgétaires pour l'ajout
d'une station de pompage qui sera installée
au coin des rues Laflamme et Jutras
pour l'année 2013***

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Ville de Victoriaville • 400, rue De Bigarré, C.P. 370, Victoriaville (Québec) G6P 6T2 • Tél. 819-758-0651
Fax 819-758-8046

Ville de Victoriaville: Projet poste de pompage Lafiamme

Items	total
POSTE DE POMPAGE	
Civil	71840.00\$
Mécanique	173640.00\$
Électricité	97920.00\$
Abri pour poste de pompage et génératrice	68000.00\$
REFOULEMENT VERS LE SITE D'ÉPURATION	
Conduite de refoulement	195600.00\$
Travaux de voirie et divers	108260.00\$
Total:	715260.00\$
Imprévis 15%	107289.00\$
Taxes 10%	82254.90\$
Frais incidents ← 20%	181196.10
Grand total:	1086000.00\$



Serge Cyr, directeur
Service de l'environnement
11 janvier 2013

AM 276375

Québec, le 22 mars 2013

Monsieur Jean Poirier
Greffier
Ville de Victoriaville
1, rue Notre-Dame Ouest, C.P. 370
Victoriaville (Québec) G6P 6T2

Monsieur,

Je vous informe que monsieur Sylvain Gaudreault, ministre des Transports et ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, a approuvé aujourd'hui le règlement 1035-2013 de la Ville de Victoriaville, décrétant un emprunt de 5 187 000 \$.

L'approbation de ce règlement ne dispense pas la municipalité d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice du Service de l'information
financière et du financement,


Nancy Klein

/met



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance extraordinaire du 18 février 2013, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 1035-2013 décrétant l'emprunt d'une somme de 5 187 000,00 \$ pour financer le coût d'exécution des travaux de modernisation à l'usine d'épuration des eaux usées Achille-Gagnon concernant l'augmentation de la capacité de déshydratation des boues, l'implantation d'un système de flottation et l'ajout d'un poste de pompage, dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

Ce règlement a été approuvé le 26 février 2013 par les personnes habiles à voter, à l'issue d'une procédure d'enregistrement, et le 22 mars 2013 par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 31 mars 2013

Le greffier,



JEAN POIRIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 31 mars 2013 et en le faisant paraître dans l'édition du 31 mars 2013 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce premier jour d'avril deux mille treize (1^{er} avril 2013).

Le greffier,



JEAN POIRIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 1036-2013

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville entend procéder à des travaux de réhabilitation structurale des conduites d'aqueduc sur diverses rues de la municipalité, le tout suivant des devis et des estimations préparés par M. Éric Bégin, ingénieur et coordonnateur de la Division de la planification des infrastructures, et dépenser à cette fin une somme de un million huit cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cents dollars (1 894 400,00 \$);

ATTENDU QUE ladite somme de un million huit cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cents dollars (1 894 400,00 \$) doit être empruntée;

ATTENDU QUE, pour pourvoir au paiement de cette somme, le Conseil municipal entend approprier les montants obtenus dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), volet 1.5;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Alexandre Côté lors de la séance ordinaire tenue le 4 février 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- Le Conseil municipal est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux de réhabilitation structurale des conduites d'aqueduc sur diverses rues de la municipalité, au coût de un million huit cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cents dollars (1 894 400,00 \$), incluant les frais incidents, selon les devis et les estimations préparés par M. Éric Bégin, ingénieur et coordonnateur de la Division de la planification des infrastructures, en date du 29 janvier 2013, tel qu'il appert desdites estimations jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante comme ci au long reproduites.
- 3.- Le Conseil municipal est autorisé, aux fins du présent règlement, à dépenser une somme n'excédant pas un million huit cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cents dollars (1 894 400,00 \$), incluant les coûts d'exécution des travaux mentionnés à l'article 2 et les frais incidents.

/2...

- 4.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas un million huit cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cents dollars (1 894 400,00 \$) sur une période de quinze (15) ans.
- 5.- Le Conseil municipal est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes.
- 6.- S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- 7.- Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement les montants obtenus dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, volet 1.5.
- 8.- Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- 9.- Le Conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.
- 10.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 18 février 2013


ALAIN RAYES
Maire


JEAN POIRIER
Greffier

VILLE DE VICTORIAVILLE
ESTIMATION PRÉLIMINAIRE


PROJET: Travaux de réhabilitation d'aqueduc (conduites 150 mm)				
SITE: Rue Girouard (de Belvédère à Méthot)				
QUANTITÉ PRÉVUE	UNITÉ	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	MONTANT
		INFRASTRUCTURE		
		AQUEDUC		
1	global	Réseau temporaire réhabilitation (avec sécurité incendie)	12 900,00 \$	12 900,00 \$
215	mètres	Nettoyage et alésage des conduites	40,00 \$	8 600,00 \$
215	unités	Réversion de la gaine	260,00 \$	55 900,00 \$
1	unités	Poteau d'incendie (remise en état)	1 500,00 \$	1 500,00 \$
2	unités	Intersection (remise en état)	1 500,00 \$	3 000,00 \$
15	unités	Remise en service des entrées de services	170,00 \$	2 550,00 \$
215	mètres	Nettoyage, désinfection et essais d'étanchéité	10,00 \$	2 150,00 \$
3	unités	Remplacement de vannes 150 mm existantes (fourni par TP)	1 300,00 \$	3 900,00 \$
4	unités	Remplacement de vannes 200 mm existantes	2 300,00 \$	9 200,00 \$
2	unités	Protection cathodique	300,00 \$	600,00 \$
		TOTAL AQUEDUC		100 300,00 \$
		VOIRIE		
1	unité	Excavation de puits, type 1	6 500,00 \$	6 500,00 \$
2	unités	Excavation de puits, type 2	6 500,00 \$	13 000,00 \$
0	unité	Excavation de puits, type 3	2 500,00 \$	0,00 \$
		TOTAL VOIRIE		19 500,00 \$
		TRAVAUX PUBLICS		
1	unité	Pose de nouvelles vannes 150 mm avant travaux	650,00 \$	650,00 \$
		TOTAL TRAVAUX PUBLICS		650,00 \$
		SOUS TOTAL INFRASTRUCTURE		120 450,00 \$
		Imprévus/surveillance (5 %)		6 670,00 \$
		Total des travaux		127 120,00 \$
		Taxes nettes 2013		12 680,00 \$
		TOTAL DU PROJET		139 800,00 \$

2013-01-16

Préparé par: Mireille Kirallah

2013-01-16

Corrigé/approuvé par: Éric Bégin, ing.


Éric Bégin, ing., coordonnateur
Division de la planification des infrastructures

OIQ: 111617

29 Jan 2013
Date

VILLE DE VICTORIAVILLE
ESTIMATION PRÉLIMINAIRE


PROJET: Travaux de réhabilitation d'aqueduc (conduites 150 mm)				
SITE: Rue Alexandre				
QUANTITÉ PRÉVUE	UNITÉ	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	MONTANT
		INFRASTRUCTURE		
		AQUEDUC		
1	global	Réseau temporaire réhabilitation (avec sécurité incendie)	10 800,00 \$	10 800,00 \$
180	mètres	Nettoyage et alésage des conduites	40,00 \$	7 200,00 \$
180	unités	Réversion de la gaine	260,00 \$	46 800,00 \$
1	unité	Poteau d'incendie (remise en état)	1 500,00 \$	1 500,00 \$
2	unités	Intersection (remise en état)	1 500,00 \$	3 000,00 \$
15	unités	Remise en service des entrées de services	170,00 \$	2 550,00 \$
180	mètres	Nettoyage, désinfection et essais d'étanchéité	10,00 \$	1 800,00 \$
3	unités	Remplacement de vannes 150 mm existantes	1 300,00 \$	3 900,00 \$
2	unités	Protection cathodique	300,00 \$	600,00 \$
		TOTAL AQUEDUC		78 150,00 \$
		VOIRIE		
1	unité	Excavation de puits, type 1	6 500,00 \$	6 500,00 \$
2	unités	Excavation de puits, type 2	6 500,00 \$	13 000,00 \$
0	unité	Excavation de puits, type 3	2 500,00 \$	0,00 \$
		TOTAL VOIRIE		19 500,00 \$
		TRAVAUX PUBLICS		
4	unités	Pose de nouvelles vannes 150 mm avant travaux	650,00 \$	2 600,00 \$
		TOTAL TRAVAUX PUBLICS		2 600,00 \$
		SOUS-TOTAL INFRASTRUCTURE		100 250,00 \$
		Imprévu/surveillance (5%)		5 550,00 \$
		Total des travaux		105 800,00 \$
		Taxes nettes 2013		10 554,00 \$
		TOTAL DU PROJET		116 400,00 \$

2013-01-16

Préparé par: Mireille Kraliah

2013-01-16

Corrigé/approuvé par: Éric Bégin, ing.


Éric Bégin, ing., coordonnateur
Division de la planification des infrastructures

OIQ: 111617

29 Jan 2013
Date

VILLE DE VICTORIAVILLE
ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

PROJET: Travaux de réhabilitation d'aqueduc (conduites 150 mm)				
SITE: Rue St-André				
QUANTITÉ PRÉVUE	UNITÉ	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	MONTANT
		INFRASTRUCTURE		
		AQUEDUC		
1	global	Réseau temporaire réhabilitation (avec sécurité incendie)	31 000,00 \$	31 000,00 \$
517	mètres	Nettoyage et alésage des conduites	40,00 \$	20 680,00 \$
517	unités	Réversion de la gaine	260,00 \$	134 420,00 \$
3	unités	Poteau d'incendie (remise en état)	1 500,00 \$	4 500,00 \$
2	unités	Intersection (remise en état)	1 500,00 \$	3 000,00 \$
2	unités	Coude 90°	1 500,00 \$	3 000,00 \$
30	unités	Remise en service des entrées de services	170,00 \$	5 100,00 \$
517	mètres	Nettoyage, désinfection et essais d'étanchéité	10,00 \$	5 170,00 \$
7	unités	Remplacement de vannes 150 mm existantes	1 300,00 \$	9 100,00 \$
5	unités	Protection cathodique	300,00 \$	1 500,00 \$
		TOTAL AQUEDUC		217 470,00 \$
		VOIRIE		
3	unités	Excavation de puits, type 1	6 500,00 \$	19 500,00 \$
5	unités	Excavation de puits, type 2	6 500,00 \$	32 500,00 \$
0	unité	Excavation de puits, type 3	2 500,00 \$	0,00 \$
		TOTAL VOIRIE		52 000,00 \$
		TRAVAUX PUBLICS		
3	unités	Pose de nouvelles vannes 150 mm avant travaux	650,00 \$	1 950,00 \$
		TOTAL TRAVAUX PUBLICS		1 950,00 \$
		SOUS-TOTAL INFRASTRUCTURE		271 420,00 \$
		Imprévus/surveillance (5%)		15 040,00 \$
		Total des travaux		286 460,00 \$
		Taxes nettes 2013		28 574,00 \$
		TOTAL DU PROJET		315 000,00 \$

2013-01-16

Préparé par: Mireille Kirallah

2013-01-16

Corrigé/approuvé par: Éric Bégin, ing.


Eric Bégin, ing. coordonnateur

OIQ: 111617

Division de la planification des infrastructures

29 Jan - 2013


Date

VILLE DE VICTORIAVILLE
ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

PROJET: Travaux de réhabilitation d'aqueduc (conduites 150 mm)				
SITE: Rue Mailhot				
QUANTITÉ PRÉVUE	UNITÉ	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	MONTANT
		INFRASTRUCTURE		
		AQUEDUC		
1	global	Réseau temporaire réhabilitation (avec sécurité incendie)	33 000,00 \$	33 000,00 \$
540	mètres	Nettoyage et alésage des conduites	40,00 \$	21 600,00 \$
540	unités	Réversion de la gaine	260,00 \$	140 400,00 \$
4	unités	Poteau d'Incendie (remise en état)	1 500,00 \$	6 000,00 \$
1	unité	Intersection (remise en état)	1 500,00 \$	1 500,00 \$
1	unité	Coude (remise en état)	1 500,00 \$	1 500,00 \$
35	unités	Remise en service des entrées de services	170,00 \$	5 950,00 \$
540	mètres	Nettoyage, désinfection et essais d'étanchéité	10,00 \$	5 400,00 \$
4	unités	Remplacement de vannes 150 mm existantes	1 300,00 \$	5 200,00 \$
2	unités	Nouvelles vannes 150 mm	1 300,00 \$	2 600,00 \$
2	unités	Protection cathodique	300,00 \$	600,00 \$
		TOTAL AQUEDUC		223 750,00 \$
		VOIRIE		
4	unités	Excavation de puits, type 1	6 500,00 \$	26 000,00 \$
3	unités	Excavation de puits, type 2	6 500,00 \$	19 500,00 \$
0	unité	Excavation de puits, type 3	2 500,00 \$	0,00 \$
		TOTAL VOIRIE		45 500,00 \$
		TRAVAUX PUBLICS		
2	unités	Pose de nouvelles vannes 150 mm avant travaux	650,00 \$	1 300,00 \$
		TOTAL TRAVAUX PUBLICS		1 300,00 \$
		SOUS TOTAL INFRASTRUCTURE		270 550,00 \$
		Imprévis/surveillance (5%)		14 990,00 \$
		Total des travaux		285 540,00 \$
		Taxes nettes 2013		28 483,00 \$
		TOTAL DU PROJET		314 000,00 \$

2013-01-16
2013-01-16

Préparé par: Mireille Kirallah
Corrigé/approuvé par: Éric Bégin, ing.


Eric Bégin, ing., coordonnateur
Division de la planification des infrastructures

OIQ: 111617

29 Janv 2013
Date

VILLE DE VICTORIAVILLE
ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

PROJET: Travaux de réhabilitation d'aqueduc (conduites 250 mm)				
SITE: Rue Girouard (de Laurier à fin de la rue (station de pompage))				
QUANTITÉ PRÉVUE	UNITÉ	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	MONTANT
		INFRASTRUCTURE		
		AQUEDUC		
1	global	Réseau temporaire réhabilitation (sans sécurité incendie)	24 000,00 \$	24 000,00 \$
412	mètres	Nettoyage et alésage des conduites	40,00 \$	16 480,00 \$
412	unités	Réversion de la gaine	260,00 \$	107 120,00 \$
0	unité	Poteau d'incendie (remise en état)	1 500,00 \$	0,00 \$
3	unités	Intersection (remise en état)	1 500,00 \$	4 500,00 \$
5	unités	Remise en service des entrées de services	170,00 \$	850,00 \$
412	mètres	Nettoyage, désinfection et essais d'étanchéité	10,00 \$	4 120,00 \$
1	unité	Remplacement de vannes 150 mm existantes	1 300,00 \$	1 300,00 \$
2	unités	Remplacement de vannes 200 mm existantes	2 300,00 \$	4 600,00 \$
3	unités	Remplacement de vannes 250 mm existantes	4 000,00 \$	12 000,00 \$
3	unités	Nouvelles vannes 250 mm existantes	4 000,00 \$	12 000,00 \$
5	unités	Protection cathodique	300,00 \$	1 500,00 \$
		TOTAL AQUEDUC		188 470,00 \$
		VOIRIE		
1	unité	Excavation de puits, type 1	6 500,00 \$	6 500,00 \$
3	unités	Excavation de puits, type 2	6 500,00 \$	19 500,00 \$
0	unité	Excavation de puits, type 3	2 500,00 \$	0,00 \$
		TOTAL VOIRIE		26 000,00 \$
		TRAVAUX PUBLICS		
0	unité	Pose de nouvelles vannes 150 mm avant travaux	650,00 \$	0,00 \$
		TOTAL TRAVAUX PUBLICS		0,00 \$
		SOUS TOTAL INFRASTRUCTURE		214 470,00 \$
		Imprévis/surveillance (10%)		21 450,00 \$
		Total des travaux		235 920,00 \$
		Taxes nettes 2013		23 533,00 \$
		TOTAL DU PROJET		259 500,00 \$

2013-01-16
2013-01-16

Préparé par: Mirelle Kirallah
Corrigé/approuvé par: Éric Bégin, ing.


Éric Bégin, ing., coordonnateur
Division de la planification des infrastructures

OIQ: 111617

29 Jan 2013
Date

VILLE DE VICTORIAVILLE
ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

PROJET: Travaux de réhabilitation d'aqueduc (conduites 150 mm)				
SITE: Rue Bellevue (de Plourde à Plamondon)				
QUANTITÉ PRÉVUE	UNITÉ	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	MONTANT
		INFRASTRUCTURE		
		AQUEDUC		
328	mètres	Réseau temporaire réhabilitation (avec sécurité incendie)	60,00 \$	19 680,00 \$
328	mètres	Nettoyage et alésage des conduites	40,00 \$	13 120,00 \$
328	unités	Réversion de la gaine	260,00 \$	85 280,00 \$
3	unités	Poteau d'incendie (remise en état)	1 500,00 \$	4 500,00 \$
4	unités	Intersection (remise en état)	1 500,00 \$	6 000,00 \$
3	unités	Coude (si non gainé)	1 500,00 \$	4 500,00 \$
25	unités	Remise en service des entrées de services	170,00 \$	4 250,00 \$
328	mètres	Nettoyage, désinfection et essais d'étanchéité	10,00 \$	3 280,00 \$
9	unités	Remplacement de vannes 150 mm existantes	1 300,00 \$	11 700,00 \$
3	unités	Remplacement de vannes 200 mm existantes	2 300,00 \$	6 900,00 \$
5	unité	Protection cathodique	300,00 \$	1 500,00 \$
		TOTAL AQUEDUC		160 710,00 \$
		VOIRIE		
2	unités	Excavation de puits, type 1	6 500,00 \$	13 000,00 \$
4	unités	Excavation de puits, type 2	6 500,00 \$	26 000,00 \$
0	unité	Excavation de puits, type 3	2 500,00 \$	0,00 \$
		TOTAL VOIRIE		39 000,00 \$
		TRAVAUX PUBLICS		
0	unité	Pose de nouvelles vannes 150 mm avant travaux	650,00 \$	0,00 \$
		TOTAL TRAVAUX PUBLICS		0,00 \$
		SOUS TOTAL INFRASTRUCTURE		199 710,00 \$
		Imprévus/surveillance (5%)		11 060,00 \$
		Total des travaux		210 770,00 \$
		Taxes nettes 2013		21 024,00 \$
		TOTAL DU PROJET		231 800,00 \$

2013-01-16
2013-01-16

Préparé par: Mireille Kirallah
Corrigé/approuvé par: Éric Bégin, ing.


Eric Bégin, ing., coordonnateur
Division de la planification des infrastructures

OIQ: 111617

27 Janv 2015
Date

VILLE DE VICTORIANVILLE
ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

PROJET: Travaux de réhabilitation d'aqueduc (conduites 150 et 200 mm)				
SITE: Carré Charles -Beauchesne				
QUANTITÉ PRÉVUE	UNITÉ	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	MONTANT
		INFRASTRUCTURE		
		AQUEDUC		
1	global	Réseau temporaire réhabilitation (avec sécurité incendie)	16 400,00 \$	16 400,00 \$
189	mètres	Nettoyage et alésage des conduites 150 mm	40,00 \$	7 560,00 \$
84	mètres	Nettoyage et alésage des conduites 200 mm	90,00 \$	7 560,00 \$
189	mètres	Réversion de la gaine 150 mm	260,00 \$	49 140,00 \$
84	mètres	Réversion de la gaine 200 mm	310,00 \$	26 040,00 \$
1	unité	Poteau d'incendie (remise en état)	1 500,00 \$	1 500,00 \$
2	unités	Coude 90° (remise en état)	1 500,00 \$	3 000,00 \$
0	unité	Intersection (remise en état)	1 500,00 \$	0,00 \$
5	unités	Remise en service des entrées de services	170,00 \$	850,00 \$
1	mètre	Nettoyage, désinfection et essais d'étanchéité	10,00 \$	10,00 \$
1	unité	Remplacement de vannes 200 mm existantes	2 300,00 \$	2 300,00 \$
1	unité	Remplacement de vannes 150 mm existantes	1 300,00 \$	1 300,00 \$
1	unité	Nouvelle vanne 150 mm	1 300,00 \$	1 300,00 \$
4	unités	Protection cathodique	300,00 \$	1 200,00 \$
		TOTAL AQUEDUC		118 160,00 \$
		VOIRIE		
2	unités	Excavation de puits, type 1	10 000,00 \$	20 000,00 \$
3	unités	Excavation de puits, type 2	10 000,00 \$	30 000,00 \$
0	unité	Excavation de puits, type 3	5 000,00 \$	0,00 \$
		TOTAL VOIRIE		50 000,00 \$
		TRAVAUX PUBLICS		
0	unité	Pose de nouvelles vannes 250mm avant travaux	650,00 \$	0,00 \$
		TOTAL TRAVAUX PUBLICS		0,00 \$
		SOUS TOTAL INFRASTRUCTURE		168 160,00 \$
		Imprévis/surveillance (5%)		9 320,00 \$
		Total des travaux		177 480,00 \$
		Taxes nettes 2013		17 704,00 \$
		TOTAL DU PROJET		195 200,00 \$

2013-01-16

Préparé par: Mireille Kirallah

2013-01-16

Corrigé/approuvé par: Éric Bégin, ing.


Éric Bégin, ing., coordonnateur

OIQ: 111617

29 Janv 2013

Date


Division de la planification des infrastructures

VILLE DE VICTORIAVILLE
ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

QUANTITÉ PRÉVUE		UNITÉ	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	MONTANT
			INFRASTRUCTURE		
			AQUEDUC		
1		global	Réseau temporaire réhabilitation (avec sécurité incendie)	8 000,00 \$	8 000,00 \$
160		mètres	Nettoyage et alésage des conduites	40,00 \$	6 400,00 \$
160		unités	Réversion de la gaine	260,00 \$	41 600,00 \$
0		unité	Poteau d'incendie (remise en état)	1 500,00 \$	0,00 \$
0		unité	Intersection (remise en état)	1 500,00 \$	0,00 \$
2		unités	Coude (remise en état)	1 500,00 \$	3 000,00 \$
7		unités	Remise en service des entrées de services conduite 100 mm	2 500,00 \$	17 500,00 \$
160		mètres	Nettoyage, désinfection et essais d'étanchéité	10,00 \$	1 600,00 \$
2		unités	Remplacement de vannes 100 mm existantes	1 200,00 \$	2 400,00 \$
2		unités	Protection cathodique	300,00 \$	600,00 \$
			TOTAL AQUEDUC		81 100,00 \$
			VOIRIE		
1		unité	Excavation de puits, type 1	6 500,00 \$	6 500,00 \$
1		unité	Excavation de puits, type 2	6 500,00 \$	6 500,00 \$
0		unité	Excavation de puits, type 3	2 500,00 \$	0,00 \$
			TOTAL VOIRIE		13 000,00 \$
			TRAVAUX PUBLICS		
0		unité	Pose de nouvelles vannes 150 mm avant travaux	650,00 \$	0,00 \$
			TOTAL TRAVAUX PUBLICS		600,00 \$
			SOUS TOTAL INFRASTRUCTURE		94 700,00 \$
			Imprévus/surveillance (5%)		5 250,00 \$
Total des travaux					99 950,00 \$
Taxes nettes 2013					9 970,00 \$
TOTAL DU PROJET					109 900,00 \$

2013-01-16
2013-01-16

Préparé par: Mireille Kirallah
Corrigé/approuvé par: Éric Bégin, ing.


Éric Bégin, ing., coordonnateur
Division de la planification des infrastructures

OIQ: 111617

29 Janv 2013
Date

VILLE DE VICTORIAVILLE
ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

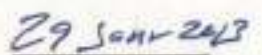
PROJET: Travaux de réhabilitation d'aqueduc (conduites 100 et 150 mm)					
SITE: Rue Bourgeois					
QUANTITÉ PRÉVUE	UNITÉ	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	MONTANT	
		INFRASTRUCTURE			
		AQUEDUC			
1	global	Réseau temporaire réhabilitation (avec sécurité incendie)	14 400,00 \$	14 400,00 \$	
288	mètres	Nettoyage et alésage des conduites	40,00 \$	11 520,00 \$	
137	unités	Réversion de la gaine 150 mm	260,00 \$	35 620,00 \$	
151	unités	Réversion de la gaine 100 mm	260,00 \$	39 260,00 \$	
2	unités	Poteau d'incendie (remise en état)	1 500,00 \$	3 000,00 \$	
4	unités	Intersection (remise en état)	1 500,00 \$	6 000,00 \$	
4	unités	Remise en service des entrées de services	170,00 \$	680,00 \$	
3	unités	Remise en service des entrées de services conduite 100 mm	2 500,00 \$	7 500,00 \$	
288	mètres	Nettoyage, désinfection et essais d'étanchéité	10,00 \$	2 880,00 \$	
2	unités	Nouvelle vanne 100 mm	1 200,00 \$	2 400,00 \$	
5	unités	Remplacement de vannes 150 mm existantes	1 300,00 \$	6 500,00 \$	
3	unité	Protection cathodique	300,00 \$	900,00 \$	
		TOTAL AQUEDUC		130 660,00 \$	
		VOIRIE			
5	unités	Excavation de puits, type 1	6 500,00 \$	32 500,00 \$	
3	unités	Excavation de puits, type 2	6 500,00 \$	19 500,00 \$	
0	unité	Excavation de puits, type 3	250,00 \$	0,00 \$	
		TOTAL VOIRIE		52 000,00 \$	
		TRAVAUX PUBLICS			
1	unité	Pose de nouvelles vannes	650,00 \$	650,00 \$	
		TOTAL TRAVAUX PUBLICS		650,00 \$	
		SOUS TOTAL INFRASTRUCTURE		183 310,00 \$	
		Imprévus/surveillance (5%)		10 160,00 \$	
		Total des travaux		193 470,00 \$	
		Taxes nettes 2013		19 299,00 \$	
		TOTAL DU PROJET		212 800,00 \$	

2013-01-16
2013-01-16

Préparé par: Mireille Kirallah
Corrigé/approuvé par: Éric Bégin, ing.


Eric Bégin, ing., coordonnateur
Division de la planification des infrastructures

OIQ: 111617


Date

AM 276376

Québec, le 9 avril 2013

Monsieur Jean Poirier
Greffier
Ville de Victoriaville
1, rue Notre-Dame Ouest, C.P. 370
Victoriaville (Québec) G6P 6T2

Monsieur,

Je vous informe que monsieur Sylvain Gaudreault, ministre des Transports et ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, a approuvé aujourd'hui le règlement 1036-2013 de la Ville de Victoriaville, décrétant un emprunt de 1 894 400 \$.

L'approbation de ce règlement ne dispense pas la municipalité d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice du Service de l'information
financière et du financement,


Nancy Klein

/met



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance extraordinaire du 18 février 2013, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 1036-2013 décrétant l'emprunt d'une somme de 1 894 400,00 \$ pour financer l'exécution des travaux de réhabilitation structurale des conduites d'aqueduc sur diverses rues de la municipalité dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), volet 1.5.

Ce règlement a été approuvé le 26 février 2013 par les personnes habiles à voter, à l'issue d'une procédure d'enregistrement, et le 9 avril 2013 par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 17 avril 2013

Le greffier,

JEAN POIRIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 17 avril 2013 et en le faisant paraître dans l'édition du 17 avril 2013 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce dix-huitième jour d'avril deux mille treize (18 avril 2013).

Le greffier,

JEAN POIRIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-2013

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville entend procéder à l'exécution de travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial et d'infrastructure pour desservir les immeubles situés sur les rues Binette, Bélair et Desrochers, dans les limites de la municipalité, le tout suivant des estimations préparées par M. Éric Bégin, ingénieur et coordonnateur de la Division de la planification des infrastructures, et dépenser à cette fin une somme de deux millions six cent soixante et onze mille neuf cent trente dollars (2 671 930,00 \$);

ATTENDU QUE ladite somme de deux millions six cent soixante et onze mille neuf cent trente dollars (2 671 930,00 \$) doit être empruntée pour exécuter ou faire exécuter ces travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Denis Morin lors de la séance ordinaire tenue le 4 février 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- Le Conseil municipal, aux fins du présent règlement, est autorisé à exécuter ou faire exécuter les travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial et d'infrastructure pour desservir les immeubles situés sur les rues Binette, Bélair et Desrochers, dans les limites de la municipalité, conformément aux plans, devis et estimations joints en annexe « A » au présent règlement pour en faire partie intégrante et qui ont été préparés par M. Éric Bégin, ingénieur et coordonnateur de la Division de la planification des infrastructures.
- 3.- Le Conseil municipal approuve, aux fins du présent règlement, les montants apparaissant en regard de chacun des items énumérés auxdites estimations.
- 4.- La Ville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas deux millions six cent soixante et onze mille neuf cent trente dollars (2 671 930,00 \$) aux fins du présent règlement, cette somme incluant les coûts d'exécution mentionnés à l'article 2, les imprévus, la surveillance et les frais incidents.
- 5.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal est autorisé, par les présentes, à emprunter une somme n'excédant pas deux millions six cent soixante et onze mille neuf cent trente dollars (2 671 930,00 \$) sur une période de quinze (15) ans.

12...

- 6.- Pour pourvoir à 64 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, une taxe spéciale suffisante sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Pour pourvoir à 36 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, une taxe spéciale suffisante sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situés dans le bassin de taxation du secteur et détaillés à la liste jointe en annexe « B » au présent règlement pour en faire partie intégrante, basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

- 7.- Dans le cadre de l'émission originale et pour toute émission successive de titres, le contribuable visé au deuxième paragraphe de l'article 6 du présent règlement et sur l'immeuble duquel une taxe spéciale est imposée en vertu du présent règlement, peut exempter l'immeuble de cette taxe en payant en un (1) seul versement la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par la taxe spéciale imposée sur son immeuble. Cette part est calculée sur la base de l'étendue en front telle qu'établie au deuxième paragraphe de l'article 6 du présent règlement au moment où le contribuable effectue son paiement et, le cas échéant, en tenant compte des montants déjà payés en vertu du règlement avant ce paiement.

Le paiement autorisé par le présent article doit être fait avant la publication, au moyen du système électronique d'informations financières de l'avis concernant la vente des obligations à être émise en vertu du présent règlement.

- 8.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 4 mars 2013


ALAIN RAYES
Maire


JEAN POIRIER
Greffier

VILLE DE VICTORIAVILLE
ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

PROJET: Reconstruction globale et pose des trois services				DOSSIER:	
SITE: Rues Binette, Bélair et Desrochers				PLAN NO:	
QUANTITE PREVUE	UNITE	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	MONTANT	
		INFRASTRUCTURE			
		AQUEDUC			
1343	mètres	Aqueduc PVC 150 mm (3 tranchées)	115,00 \$	154 445,00 \$	
1343	mètres	Roc en tranchée (110,00 \$/mètre pour 3 tranchées)	27,50 \$	36 932,50 \$	
8	unités	Vanne d'aqueduc 150 mm	1 500,00 \$	12 000,00 \$	
1	unité	Raccordement à une conduite existante	2 500,00 \$	2 500,00 \$	
1	unité	Raccordement sous pression incluant vanne	4 000,00 \$	4 000,00 \$	
8	unités	Borne-fontaine 2 sorties 2½", 1 sortie Storz 4" sur 250 mm	5 000,00 \$	40 000,00 \$	
47	unités	Entrée privée 19 mm	650,00 \$	30 550,00 \$	
1343	unités	Nettoyage, désinfection et essais d'étanchéité	3,50 \$	4 700,50 \$	
		TOTAL AQUEDUC		285 128,00 \$	
		ÉGOUT PLUVIAL			
92,5	mètres	Égout pluvial 300 mm, DR-35 (3 tranchées)	125,00 \$	11 562,50 \$	
372,5	mètres	Égout pluvial 375 mm, DR-35 (3 tranchées)	160,00 \$	59 600,00 \$	
400,5	mètres	Égout pluvial 450 mm, DR-35 (3 tranchées)	185,00 \$	74 092,50 \$	
184	mètres	Égout pluvial 525 mm, DR-35 (3 tranchées)	215,00 \$	39 560,00 \$	
215	mètres	Égout pluvial 600 mm, DR-35 (3 tranchées)	250,00 \$	53 750,00 \$	
15,5	mètres	Égout pluvial 900 mm, DR-35 (3 tranchées)	400,00 \$	6 200,00 \$	
1280	mètres	Roc en tranchée (110,00 \$/mètre pour 3 tranchées)	33,00 \$	42 240,00 \$	
47	unités	Entrée privée 100 mm	550,00 \$	25 850,00 \$	
1	unité	Empierrement de protection pour fin de conduite	400,00 \$	400,00 \$	
1280	mètres	Inspection télévisée et essais avec acceptation provisoire	8,00 \$	10 240,00 \$	
1280	mètres	Inspection télévisée et essais avec acceptation finale	7,50 \$	9 600,00 \$	
10	unités	Regard préfabriqué étanche 900 mm	5 000,00 \$	50 000,00 \$	
4	unités	Regard préfabriqué étanche 1200 mm	6 000,00 \$	24 000,00 \$	
1	unité	Regard préfabriqué étanche 1500 mm	7 500,00 \$	7 500,00 \$	
44	unités	Puisard avec raccordement court	3 000,00 \$	132 000,00 \$	
		En option, conduite en fossé ... plusieurs contraintes			
		TOTAL ÉGOUT PLUVIAL		546 595,00 \$	
		ÉGOUT SANITAIRE			
1248	mètres	PVC 200 mm, joints étanches	110,00 \$	137 280,00 \$	
1248	mètres	Roc en tranchée (110,00 \$/mètre pour 3 tranchées)	49,50 \$	61 776,00 \$	
15	unités	Regard préfabriqué étanche	3 900,00 \$	58 500,00 \$	
1248	mètres	Inspection télévisée et déformation avant l'acceptation provisoire	8,00 \$	9 984,00 \$	
1248	mètres	Inspection télévisée et déformation avant l'acceptation finale	7,50 \$	9 360,00 \$	
1248	mètres	Nettoyage et essais d'étanchéité	3,60 \$	4 492,80 \$	
1	unité	Raccordement à un regard existant	1 800,00 \$	1 800,00 \$	
47	unités	Entrée privée 135 mm	550,00 \$	25 850,00 \$	
		TOTAL ÉGOUT SANITAIRE		309 042,80 \$	

VILLE DE VICTORIAVILLE
ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

PROJET: Reconstruction globale et pose des trois services SITE: Rues Binette, Bélair et Desrochers			DOSSIER: PLAN NO:	
QUANTITE PREVUE	UNITE	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	MONTANT
		VOIRIE 10 m , 9 m pavage ---		
50	mètres	Trait de scie	4,00 \$	200,00 \$
0	mètre ²	Pulvérisation	4,00 \$	0,00 \$
0	mètre ²	Matériaux d'apport	14,00 \$	0,00 \$
10150	mètres ²	Enlèvement de pavage	3,50 \$	35 525,00 \$
4350	mètres ²	Fondation MG-20, 300 mm d'épaisseur	40,00 \$	174 000,00 \$
8525	mètres ²	Sous-fondation, MG-112 (450 mm d'épaisseur)	20,00 \$	130 500,00 \$
2155	tonnes	Enrobé bitumineux ESG-14 (165 kg/m ²)	100,00 \$	215 500,00 \$
2850	mètres	Drain latéral de voirie	18,00 \$	51 300,00 \$
1450	mètres	Marquage de la chaussée	4,50 \$	6 525,00 \$
1450	mètres	Mainien de la circulation et signalisation	20,00 \$	29 000,00 \$
48	mètres ²	Réfection d'entrée en pavé uni	100,00 \$	4 800,00 \$
408	mètres ²	Réfection d'entrée en pavage	40,00 \$	16 320,00 \$
127,5	mètres ²	Réfection d'entrée en gravier	15,00 \$	1 912,50 \$
13650	mètres ²	Terrassement	4,50 \$	61 425,00 \$
5022	mètres ²	Engazonnement par plaques	11,00 \$	55 242,00 \$
		TOTAL VOIRIE		782 249,50 \$
		SOUS TOTAL INFRASTRUCTURE	1,26	1 923 015,30 \$
		Imprevus 10 %	0,10	192 301,53 \$
		Total mise en œuvre		2 115 316,83 \$
		CONCEPTION/SURVEILLANCE		292 939,00 \$
		CONTRÔLE QUALITATIF		21 150,00 \$
		Total des travaux		2 429 405,83 \$
		Taxes nettes 2013		242 520,00 \$
		TOTAL DU PROJET		2 671 930,00 \$

Préparé par: Robert Pronovost
Vérifié/Corrigé par: Éric Bégin, ing

1er juin 2012
20 dec 2012


Éric Bégin, ing., coordonnateur
Division de la planification des infrastructures

OIQ: 111617

29 Jan 2012
Date

CATEGORIA	DESCRIZIONE	MATERIALE	UNITA'	QUANTITA'	VALORE UNITARIO	VALORE TOTALE	COSTO UNITARIO		COSTO TOTALE		COSTO UNITARIO		COSTO TOTALE		COSTO UNITARIO		COSTO TOTALE	
							BASE	ALTA	BASE	ALTA	BASE	ALTA	BASE	ALTA				
...

...
-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

Elaborazione per il cantiere di ...
 Elaborazione per il cantiere di ...
 Elaborazione per il cantiere di ...

AM 276962

Québec, le 15 mai 2013

Monsieur Jean Poirier
Greffier
Ville de Victoriaville
1, rue Notre-Dame Ouest, C.P. 370
Victoriaville (Québec) G6P 6T2

Monsieur,

Je vous informe que monsieur Sylvain Gaudreault, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et ministre des Transports, a approuvé aujourd'hui le règlement 1037-2013 de la Ville de Victoriaville, décrétant un emprunt de 2 671 930 \$.

L'approbation de ce règlement ne dispense pas la municipalité d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice du Service de l'information
financière et du financement,


Nancy Klein

/met



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance ordinaire du 4 mars 2013, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 1037-2013 décrétant l'emprunt d'une somme de 2 671 930,00 \$ en vue de financer le coût d'exécution des travaux d'aqueduc, d'égouts et d'infrastructure pour desservir les immeubles situés sur les rues Bélair, Binette et Desrochers.

Ce règlement a été approuvé le 15 avril 2013 par les personnes habiles à voter, à l'issue d'une procédure d'enregistrement, et le 15 mai 2013 par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 22 mai 2013

Le greffier,

JEAN POIRIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 22 mai 2013 et en le faisant paraître dans l'édition du 22 mai 2013 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce vingt-troisième jour de mai deux mille treize (23 mai 2013).

Le greffier,

JEAN POIRIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 1038-2013

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le règlement d'emprunt numéro 1017-2012 relatif à l'exécution de travaux d'aqueduc, d'égouts et d'infrastructure pour la construction d'une rue à caractère industriel en bordure du boulevard Pierre-Roux Est, au coût de un million six cent soixante-dix mille quatre cent soixante dollars (1 670 460,00 \$) à être financé au moyen d'un emprunt, lequel a été dûment approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 7 novembre 2012;

ATTENDU QUE la réalisation de ces travaux comportait, au moment de l'adoption dudit règlement d'emprunt numéro 1017-2012, le raccordement des réseaux aux réseaux existants par un tracé situé dans l'emprise dudit boulevard Pierre-Roux Est, propriété du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier le tracé par lequel le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égouts existants sera effectué pour emprunter plutôt l'emprise de la rue du Filtre et qu'il est nécessaire de modifier ledit règlement d'emprunt numéro 1017-2012 en conséquence;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par la conseillère Caroline Pilon lors de la séance ordinaire tenue le 4 février 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- Les deux premiers paragraphes du préambule du règlement d'emprunt numéro 1017-2012 sont modifiés pour y remplacer en lettres et en chiffres le montant de « **un million six cent soixante-dix mille quatre cent soixante dollars (1 670 460,00 \$)** » par le montant de « **deux millions deux cent cinquante-quatre mille trois cents dollars (2 254 300,00 \$)** ».
- 3.- L'article 2 du règlement d'emprunt numéro 1017-2012 est modifié pour y remplacer les chiffres et les mots « **10 septembre 2012** » par les chiffres et les mots « **29 janvier 2013** ».

2...

- 4.- L'article 3 du règlement d'emprunt numéro 1017-2012 est modifié en remplaçant en lettres et en chiffres le montant de « **un million six cent soixante-dix mille quatre cent soixante dollars (1 670 460,00 \$)** » par le montant de « **deux millions deux cent cinquante-quatre mille trois cents dollars (2 254 300,00 \$)** ».
- 5.- L'article 4 du règlement d'emprunt numéro 1017-2012 est modifié en remplaçant en lettres et en chiffres le montant de « **un million six cent soixante-dix mille quatre cent soixante dollars (1 670 460,00 \$)** » par le montant de « **deux millions deux cent cinquante-quatre mille trois cents dollars (2 254 300,00 \$)** ».
- 6.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 4 mars 2013


ALAIN RAYES
Maire


JEAN POIRIER
Greffier

Estimation préliminaire

Projet : eau potable, égouts et voirie / construction d'une rue en bordure du boul. Pierre-Roux Est

Article	RÉSUMÉ DES COÛTS	Montant total
1.0	Rue du Filtre et raccordement rue François-Bourgeois	
1.1	Réseau de distribution d'eau potable	166 747,50 \$
1.2	Réseau d'égout sanitaire	175 072,50 \$
1.3	Travaux de voirie	312 497,50 \$
	Somme partielle - Article 1.0	654 317,50 \$
2.0	Rue Industrielle	
3.1	Réseau de distribution d'eau potable	106 981,25 \$
3.2	Réseau d'égout sanitaire	81 007,85 \$
3.3	Réseau d'égout pluvial	135 839,20 \$
3.4	Travaux de voirie	416 207,80 \$
	Somme partielle - Article 2.0	740 035,10 \$
3.0	Tronçon au nord de l'emprise du boulevard Pierre-Roux et raccordement à du filtre	
4.1	Réseau de distribution d'eau potable	89 910,00 \$
4.2	Réseau d'égout sanitaire	73 785,00 \$
4.3	Réseau d'égout pluvial	51 200,00 \$
4.4	Travaux de voirie	71 212,50 \$
	Somme partielle - Article 3.0	286 107,50 \$
	Somme partielle - total	1 680 460,10 \$
	Imprévus 10%	168 046,01 \$
	Total infrastructures	1 848 506,11 \$
	Conception/surveillance	200 850,00 \$
	Total travaux	2 049 356,11 \$
	Taxes nettes 2013 10%	204 935,61 \$
	Total projet	2 254 291,72 \$

DATE: 25 janvier 2013

page 1 de 4

2013-01-25

Vérifié/Corrigé par: Éric Bégin, Ing.



Éric Bégin, Ing., coordonnateur
Division de la planification des infrastructures

OIQ: 111617

Date

29 Jan 2013

Estimation préliminaire

Projet : eau potable, égouts et voirie / construction d'une rue en bordure du boul. Pierre-Roux Est

Article	Description du travail	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant total calculé c = a x b	Répartition des coûts			
						Région PRIX	TOTAL	Surdimen- sionnement PRIX	TOTAL
1.0	Rue du Filtré et raccordement rue François-Bourgeois								
1.1	Réseau de distribution d'eau potable								
1.1.1	Conduite d'eau potable, 300 mm de diamètre - tranchée 2 conduites (rue du Filtré) - tranchée 3 conduites (vers rue Industrielle)	415	mètre	155,00 \$	64 325,00 \$	115,00 \$	47 725,00 \$	40,00 \$	16 600,00 \$
		0	mètre	150,00 \$	0,00 \$	150,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
1.1.2	Vanne 300 mm de diamètre	4	unité	4 000,00 \$	16 000,00 \$	1 500,00 \$	6 000,00 \$	2 500,00 \$	10 000,00 \$
1.1.3	Poteau d'incendie incluant raccordement et accessoires	5	unité	6 400,00 \$	32 000,00 \$	6 400,00 \$	32 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
1.1.4	Branchement de conduite d'eau potable 200 mm de diamètre, incluant vanne 200 mm	4	unité	2 800,00 \$	11 200,00 \$	2 800,00 \$	11 200,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
1.1.5	Purge d'eau potable	1	unité	2 200,00 \$	2 200,00 \$	2 200,00 \$	2 200,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
1.1.6	Raccordement sous pression d'une nouvelle conduite d'eau potable 300 mm de diamètre à une conduite existante de 300 mm (rue François-Bourgeois)	1	unité	5 500,00 \$	5 500,00 \$	5 500,00 \$	5 500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
1.3.3	Excavation 1 ^{re} classe en tranchée - tranchée pour conduites principales - tranchée pour branchements et accessoires	425	mètre	225,00 \$	28 875,50 \$	225,00 \$	28 875,50 \$	0,00 \$	0,00 \$
		80	mètre	75,00 \$	1 800,00 \$	75,00 \$	1 800,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
1.1.7	Nettoyage, désinfection et essai des conduites d'eau potable	1	forfaitaire	3 535,00 \$	3 535,00 \$	1 500,00 \$	1 500,00 \$	2 035,00 \$	2 035,00 \$
1.1.8	Gestion du réseau d'eau potable existant	1	forfaitaire	1 500,00 \$	1 500,00 \$	1 500,00 \$	1 500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
	<i>Somme partielle « Article 1.1 »</i>				166 747,50 \$		138 112,50 \$		28 635,00 \$
1.2	Réseau d'égout sanitaire								
1.2.1	Tuyau d'égout, 200 mm de diamètre - tranchée 2 conduites (rue du Filtré) - tranchée 3 conduites (vers rue Industrielle)	415	mètre	160,00 \$	66 475,00 \$	165,00 \$	68 475,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
		0	mètre	150,00 \$	0,00 \$	150,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
1.2.2	Regard d'égout, 600 mm de diamètre, incluant membrane protectrice contre le gel (regard à installer sur conduite existante rue François-Bourgeois)	1	unité	6 500,00 \$	6 500,00 \$	6 500,00 \$	6 500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
1.2.3	Regard d'égout, 600 mm de diamètre, incluant membrane protectrice contre le gel	3	unité	4 500,00 \$	13 500,00 \$	4 500,00 \$	13 500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
1.2.4	Branchement d'égout sanitaire 150 mm de diamètre	4	unité	650,00 \$	2 600,00 \$	650,00 \$	2 600,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
1.3.3	Excavation 1 ^{re} classe en tranchée - tranchée pour conduites principales - tranchée pour branchements et accessoires	425	mètre	225,00 \$	66 837,50 \$	225,00 \$	66 837,50 \$	0,00 \$	0,00 \$
		80	mètre	75,00 \$	4 200,00 \$	75,00 \$	4 200,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
1.2.5	Essais d'étanchéité (conduite d'égout sanitaire et regards)	1	forfaitaire	2 275,00 \$	2 275,00 \$	2 275,00 \$	2 275,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
1.2.6	Inspection télévisée et vérification de la déformation pour la réception provisoire des ouvrages	1	forfaitaire	4 300,00 \$	4 300,00 \$	4 300,00 \$	4 300,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
1.2.7	Inspection télévisée et vérification de la déformation pour la réception définitive des ouvrages	1	forfaitaire	3 285,00 \$	3 285,00 \$	3 285,00 \$	3 285,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
1.2.8	Gestion de l'égout sanitaire et pluvial existant	1	forfaitaire	3 000,00 \$	3 000,00 \$	3 000,00 \$	3 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
	<i>Somme partielle « Article 1.2 »</i>				175 072,50 \$		175 072,50 \$		0,00 \$
1.3	Travaux de voirie								
	Terrassement - rue du Filtré - chemin d'accès	3 800	m ²	6,00 \$	22 800,00 \$				
		1 350	m ²	2,50 \$	3 375,00 \$				
1.3.3	Déboisement	1	forfaitaire	1 000,00 \$	1 000,00 \$				
1.3.3	Excavation 1 ^{re} classe en tranchée - tranchée pour conduites principales - tranchée pour branchements et accessoires	425	mètre	225,00 \$	0,00 \$				
		80	mètre	75,00 \$	0,00 \$				
1.3.4	Drain de 100 mm de diamètre	510	mètre	17,50 \$	14 175,00 \$				
1.3.5	Fossé à nettoyer	800	mètre	16,00 \$	12 800,00 \$				
1.3.6	Trait de sole (revêtement bitumineux)	14	mètre	7,50 \$	106,00 \$				

Article	Description du travail	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant total calculé c = a x b	Région		Surdimensionnement	
						PROX	TOTAL	PROX	TOTAL
1.3.7	Planage à froid du revêtement pour raccordement de revêtement en enrobé	25	m ²	25,00 \$	625,00 \$				
1.3.8	Sous-fondation de chaussée, MG 112				0,00 \$				
	- épaisseur 450 mm (rue du Filles)	1 650	m ²	18,00 \$	29 700,00 \$				
	- épaisseur 300 mm (chemin d'accès)	200	m ²	18,00 \$	3 600,00 \$				
1.3.9	Fondation de chaussée, pierre concassée MG 20				0,00 \$				
	- épaisseur 300 mm (rue du Filles)	1 100	m ²	42,00 \$	46 200,00 \$				
	- épaisseur 200 mm (chemin d'accès)	130	m ²	42,00 \$	5 460,00 \$				
1.3.10	Préparation de la surface granulaire (urbain)	2 850	m ²	1,80 \$	4 580,00 \$				
1.3.11	Liant d'accrochage (taux de 0,20 l/m ²)	2 850	m ²	0,35 \$	997,50 \$				
1.3.12	Enrobé bitumineux, mélange GB-20, couche de base, épaisseur 80 mm	570	tonne	115,00 \$	65 550,00 \$				
1.3.13	Enrobé bitumineux, mélange ESG-10, couche de surface, épaisseur 40 mm	230	tonne	115,00 \$	33 350,00 \$				
1.3.14	Terre végétale	8 500	m ³	3,00 \$	19 500,00 \$				
1.3.15	Ensemencement hydraulique (H-1)	8 500	m ³	2,00 \$	13 000,00 \$				
1.3.16	Ponceaux existants à enlever et à réinstaller	40	mètre	75,00 \$	3 000,00 \$				
1.3.17	Réfection d'arêtes chambrées en graver	50	m ²	25,00 \$	2 000,00 \$				
1.3.18	Réfection d'arêtes charnières en pavage	45	m ²	60,00 \$	2 700,00 \$				
1.3.19	Réfection du site des travaux				0,00 \$				
	- tranchée de la rue François-Bourgeois	1	forfaitaire	12 000,00 \$	12 000,00 \$				
	- abords de la rue du Filles existante	1	forfaitaire	8 000,00 \$	8 000,00 \$				
1.3.20	Gestion de la conduite de gaz existante	1	forfaitaire	3 000,00 \$	3 000,00 \$				
1.3.21	Maintien de la circulation et signalisation des travaux	1	forfaitaire	5 000,00 \$	5 000,00 \$				
Somme partielle « Article 1.3 »					312 497,50 \$				
Rue Industrielle									
2.1 Réseau de distribution d'eau potable									
2.1.1	Conduite d'eau potable, 300 mm de diamètre								
	- tranchée 3 conduites	285	mètre	155,00 \$	44 175,00 \$	115,00 \$	32 775,00 \$	40,00 \$	11 400,00 \$
2.1.2	Vanne 300 mm de diamètre	4	unité	4 000,00 \$	16 000,00 \$	1 500,00 \$	6 000,00 \$	2 500,00 \$	10 000,00 \$
2.1.3	Poteau d'incendie incluant raccordement et accessoires	3	unité	6 400,00 \$	19 200,00 \$	6 400,00 \$	19 200,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
2.1.4	Branchement de conduite d'eau potable 200 mm de diamètre, incluant vanne 200 mm	7	unité	2 800,00 \$	19 600,00 \$	2 800,00 \$	19 600,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
2.1.5	Purge d'eau potable	2	unité	2 200,00 \$	4 400,00 \$	2 200,00 \$	4 400,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
2.4.3	Excavation 1 ^{re} classe en tranchée				0,00 \$		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
	- tranchée pour conduites principales	90	mètre	60,00 \$	1 350,00 \$	60,00 \$	1 350,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
	- tranchée pour branchements et accessoires	25	mètre	25,00 \$	1 56,25 \$	25,00 \$	1 56,25 \$	0,00 \$	0,00 \$
2.1.6	Nettoyage, désinfection et essai des conduites d'eau potable	1	forfaitaire	2 100,00 \$	2 100,00 \$	1 000,00 \$	1 000,00 \$	1 100,00 \$	1 100,00 \$
Somme partielle « Article 2.1 »					106 981,25 \$		64 481,25 \$		22 500,00 \$
2.2 Réseau d'égout sanitaire									
2.2.1	Tuyau d'égout, 350 mm de diamètre								
	- tranchée 2 conduites	31,40	mètre	170,00 \$	5 338,00 \$	170,00 \$	5 338,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
	- tranchée 3 conduites	288,21	mètre	160,00 \$	46 793,60 \$	160,00 \$	46 793,60 \$	0,00 \$	0,00 \$
					0,00 \$		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
					0,00 \$		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
2.2.2	Regard d'égout, 900 mm de diamètre, incluant membrane protectrice contre le gel (0-1 à 3-4)	4	unité	4 100,00 \$	16 400,00 \$	4 100,00 \$	16 400,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
2.2.3	Branchement d'égout sanitaire 135 mm de diamètre	7	unité	680,00 \$	4 760,00 \$	680,00 \$	4 760,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
2.4.3	Excavation 1 ^{re} classe en tranchée				0,00 \$		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
	- tranchée pour conduites principales	90	mètre	60,00 \$	2 430,00 \$	60,00 \$	2 430,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
	- tranchée pour branchements et accessoires	25	mètre	25,00 \$	2 81,25 \$	25,00 \$	2 81,25 \$	0,00 \$	0,00 \$
2.2.4	Essai d'étanchéité (conduite d'égout sanitaire et regards)	1	forfaitaire	1 435,00 \$	1 435,00 \$	1 435,00 \$	1 435,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
2.2.5	Inspection télévisée et vérification de la déformation pour la réception provisoire des ouvrages	1	forfaitaire	2 710,00 \$	2 710,00 \$	2 710,00 \$	2 710,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
2.2.6	Inspection télévisée et vérification de la déformation pour la réception définitive des ouvrages	1	forfaitaire	2 070,00 \$	2 070,00 \$	2 070,00 \$	2 070,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Somme partielle « Article 2.2 »					81 007,85 \$		81 007,85 \$		0,00 \$

Article	Description du travail	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant total calculé c = a x b	Riverain	TOTAL	Surdimen- sionnement	TOTAL
						PRIX		PRIX	
2.3	Réseau d'égout pluvial								
2.3.1	Tuyau d'égout, 200 mm de diamètre - tranchée 3 conduites (entre P-4 et P-5)	8,26	mètre	115,00 \$	949,00 \$				
2.3.2	Tuyau d'égout, 300 mm de diamètre - tranchée 3 conduites (entre P-4 et P-5)	8,26	mètre	150,00 \$	1 239,00 \$				
2.3.3	Tuyau d'égout, 375 mm de diamètre - tranchée 3 conduites	273,05	mètre	150,00 \$	40 957,50 \$				
2.3.4	Tuyau d'égout, 600 mm de diamètre - tranchée 1 conduite (entre le fossé et P-5) - tranchée 3 conduites (entre P-4 et P-5)	8,84 8,26	mètre mètre	260,00 \$ 260,00 \$	1 778,40 \$ 2 147,80 \$				
2.3.5	Tuyau d'égout, 900 mm de diamètre - tranchée 2 conduites - tranchée 3 conduites	33,54 13,00	mètre mètre	395,00 \$ 375,00 \$	13 248,30 \$ 5 062,50 \$				
2.4.3	Excavation 1 ^{re} classe en tranchée - tranchée pour conduites principales - tranchée pour branchements et accessoires	90 25	mètre mètre	60,00 \$ 25,00 \$	5 400,00 \$ 625,00 \$				
2.3.6	Regard d'égout, 900 mm de diamètre, incluant membrane protectrice contre le gel (P-1, P-2, P-3)	3	unité	3 875,00 \$	11 625,00 \$				
2.3.7	Regard d'égout rectangulaire 1 220 mm x 1 630 mm, incluant membrane protectrice contre le gel (P-4, P-6)	2	unité	7 500,00 \$	15 000,00 \$				
2.3.8	Regard d'égout rectangulaire 1 220 mm x 1 630 mm, incluant membrane protectrice contre le gel, régulateurs de débit et vanne murale (P-5)	1	unité	13 500,00 \$	13 500,00 \$				
2.3.9	Puisard de rue 600 mm de diamètre, incluant membrane protectrice contre le gel (PU-1 à PU-5)	5	unité	2 750,00 \$	13 750,00 \$				
2.3.10	Branchement d'égout pluvial 200 mm de diamètre	7	unité	775,00 \$	5 425,00 \$				
2.3.11	Inspection télévisée et vérification de la déformation pour la réception provisoire des ouvrages	1	forfaitaire	3 785,00 \$	3 785,00 \$				
2.3.12	Inspection télévisée et vérification de la déformation pour la réception définitive des ouvrages	1	forfaitaire	1 345,00 \$	1 345,00 \$				
Somme partielle "Article 2.3"						135 838,20 \$			
2.4	Travaux de voirie								
2.4.1	Terrassement	7 825	m ²	4,00 \$	31 300,00 \$				
2.4.2	Déboisement	1	forfaitaire	17 150,00 \$	17 150,00 \$				
2.4.3	Excavation 1 ^{re} classe en tranchée - tranchée pour conduites principales - tranchée pour branchements et accessoires	90 25	mètre mètre	60,00 \$ 25,00 \$	0,00 \$ 0,00 \$				
2.4.4	Fossé existant à remblayer	105	mètre	20,00 \$	2 625,00 \$				
2.4.5	Fossé à reprofilier (rue du Filre)	150	mètre	50,00 \$	7 500,00 \$				
2.4.6	Fossé à creuser (limite de la zone blanche)	215	mètre	125,00 \$	26 875,00 \$				
2.4.7	Drain de fondation de rue 100 mm de diamètre, incluant leur recouvrement aux puits	250	mètre	18,30 \$	5 460,00 \$				
2.4.8	Drain de 200 mm de diamètre	315	mètre	60,00 \$	18 900,00 \$				
2.4.9	Regard de nettoyage	2	unité	450,00 \$	900,00 \$				
2.4.10	Ponceau 600 mm de diamètre incluant extrémité biseautée et mur parapoulie	17,44	mètre	325,00 \$	5 658,00 \$				
2.4.11	Ponceau 750 mm de diamètre incluant extrémité biseautée et mur parapoulie (bout Pierre-Roux Est)	25,96	mètre	380,00 \$	9 864,80 \$				
2.4.12	Ponceau 900 mm de diamètre incluant extrémité biseautée et mur parapoulie	41,50	mètre	395,00 \$	16 392,50 \$				
2.4.13	Regard rectangulaire 1 220 mm x 1 630 mm, incluant membrane protectrice contre le gel (P-7)	1	unité	7 500,00 \$	7 500,00 \$				
2.4.14	Revêtement de protection contre l'érosion aux extrémités de conduite - tuyau 200 mm de diamètre (calibre 300-100 mm) - tuyau 600 mm de diamètre (calibre 300-200 mm), incluant extrémité biseautée et mur parapoulie	5 2	unité unité	225,00 \$ 225,00 \$	1 125,00 \$ 450,00 \$				
2.4.15	Revêtement de protection contre l'érosion aux extrémités de ponceau, calibre 300-200 mm - tuyau 600 mm de diamètre	1	unité	450,00 \$	450,00 \$				
2.4.16	Revêtement de protection contre l'érosion, calibre 300-200 mm - fossé (rue du Filre)	25	mètre	50,00 \$	1 250,00 \$				
2.4.17	Noie	272	mètre	160,00 \$	43 520,00 \$				
2.4.18	Trop-plein projeté	25	mètre	65,00 \$	1 625,00 \$				

Article	Description du travail	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant total calculé c = a x b	Rivetail		Sertimen-	
						PRIX	TOTAL	sionnement	TOTAL
2.4.19	Isolation thermique - porceau 750 mm de diamètre - tuyau 200 mm de diamètre (puisards) - conduite 250 mm de diamètre (de P-4 à P-5)	31,5 87,5 10,0	m ² m ² m ²	45,00 \$ 45,00 \$ 45,00 \$	1 417,50 \$ 4 387,50 \$ 450,00 \$				
20	Sous-fondation de chaussée, MG 112 - épaisseur 450 mm (rue)	2 225	m ²	18,00 \$	40 050,00 \$				
2.4.21	Fondation de chaussée, pierre concassée MG 20 - épaisseur 300 mm (rue)	1 568	m ²	42,00 \$	67 300,00 \$				
2.4.22	Préparation de la surface granulaire (urbain)	3 925	m ²	1,30 \$	5 667,50 \$				
2.4.23	Enrobé bitumineux, mélange GB-20, couche de base épaisseur 80 mm	780	tonne	112,00 \$	87 360,00 \$				
2.4.24	Terre végétale	1 500	m ³	4,25 \$	6 375,00 \$				
2.4.25	Ensemencement (H-1)	600	m ²	2,50 \$	1 500,00 \$				
2.4.26	Engazonnement sur plaques (P-1)	900	m ²	2,00 \$	7 200,00 \$				
2.4.27	Réfection du site des travaux - abords de la rue Industrielle projetée	1	forfaitaire	3 500,00 \$	3 500,00 \$				
2.4.28	Maintien de la circulation et signalisation des travaux	1	forfaitaire	2 000,00 \$	2 000,00 \$				
<i>Somme partielle « Article 2.4 »</i>					416 257,80 \$				
3.0	Tronçon au nord de l'emprise du boulevard Pierre-Roux et raccordement à du Filtré								
3.1	Réseau de distribution d'eau potable								
3.1.1	Conduite d'eau potable, 300 mm de diamètre - tranchée 3 conduites	240	mètre	145,00 \$	34 800,00 \$	115,00 \$	27 600,00 \$	30,00 \$	7 200,00 \$
	- tranchée 3 conduites (entre pierre roux et du filtré)	90	mètre	150,00 \$	13 500,00 \$	115,00 \$	10 350,00 \$	35,00 \$	3 150,00 \$
3.1.2	Vanne 300 mm de diamètre	2	unité	4 000,00 \$	8 000,00 \$	1 500,00 \$	3 000,00 \$	2 500,00 \$	5 000,00 \$
3.1.3	Poteau d'incendie incluant raccordement et accessoires	2	unité	6 200,00 \$	12 400,00 \$	6 200,00 \$	12 400,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
3.1.4	Branchement de conduite d'eau potable 200 mm de diamètre, incluant vanne 200 mm	2	unité	2 800,00 \$	5 600,00 \$	2 800,00 \$	5 600,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
3.1.5	Purge d'eau potable	1	unité	2 200,00 \$	2 200,00 \$	2 200,00 \$	2 200,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
3.1.6	Excavation 1 ^{re} classe en tranchée - tranchée pour conduites principales - tranchée pour branchements et accessoires	115 30	mètre mètre	90,00 \$ 35,00 \$	2 587,50 \$ 262,50 \$	90,00 \$ 35,00 \$	2 587,50 \$ 262,50 \$	0,00 \$ 0,00 \$	0,00 \$ 0,00 \$
3.1.7	Nettoyage, désinfection et essai des conduites d'eau potable	1	forfaitaire	1 580,00 \$	1 580,00 \$	840,00 \$	840,00 \$	720,00 \$	720,00 \$
<i>Somme partielle « Article 3.1 »</i>					89 910,00 \$		73 840,00 \$		18 070,00 \$
3.2	Réseau d'égout sanitaire								
3.2.1	Tuyau d'égout, 250 mm de diamètre - tranchée 3 conduites - tranchée 3 conduites (entre Pierre roux et du filtré)	205,00 90	mètre mètre	160,00 \$ 150,00 \$	32 800,00 \$ 13 500,00 \$	160,00 \$ 150,00 \$	32 800,00 \$ 13 500,00 \$	0,00 \$ 0,00 \$	0,00 \$ 0,00 \$
3.2.2	Regard d'égout, 600 mm de diamètre, incluant membrane protectrice contre le gel	4	unité	4 100,00 \$	16 400,00 \$	4 100,00 \$	16 400,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
3.2.3	Branchement d'égout sanitaire 135 mm de diamètre	3	unité	650,00 \$	1 950,00 \$	650,00 \$	1 950,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
3.2.4	Excavation 1 ^{re} classe en tranchée - tranchée pour conduites principales - tranchée pour branchements et accessoires	116 30	mètre mètre	90,00 \$ 35,00 \$	4 657,50 \$ 472,50 \$	90,00 \$ 35,00 \$	4 657,50 \$ 472,50 \$	0,00 \$ 0,00 \$	0,00 \$ 0,00 \$
3.2.5	Essai de tranchée (conduite d'égout sanitaire et regards)	1	forfaitaire	925,00 \$	925,00 \$	925,00 \$	925,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
3.2.6	Inspection télévisée et vérification de la déformation pour la réception provisoire des ouvrages	1	forfaitaire	1 745,00 \$	1 745,00 \$	1 745,00 \$	1 745,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
3.2.7	Inspection télévisée et vérification de la déformation pour la réception définitive des ouvrages	1	forfaitaire	1 335,00 \$	1 335,00 \$	1 335,00 \$	1 335,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
<i>Somme partielle « Article 3.2 »</i>					73 785,00 \$		73 785,00 \$		0,00 \$
3.3	Réseau d'égout pluvial								
3.3.1	Tuyau d'égout, 375 mm de diamètre - tranchée 3 conduites	205,00	mètre	150,00 \$	30 750,00 \$				
3.3.2	Regard d'égout, 600 mm de diamètre, incluant membrane protectrice contre le gel	3	unité	3 675,00 \$	11 025,00 \$				
3.3.3	Branchement d'égout pluvial 200 mm de diamètre	3	unité	775,00 \$	2 325,00 \$				

Article	Description du travail	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant total calculé c = a x b	Sous-traitant		Surdimensionnement	
						PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL
3.4.3	Excavation 1 ^{re} classe en tranchée - tranchée pour conduites principales - tranchée pour branchements et accessoires	115 30	mètre mètre	90,00 \$ 35,00 \$	0,00 \$ 3 105,00 \$ 315,00 \$				
3.4	Inspection réalisée et vérification de la déformation pour la réception provisoire des ouvrages	1	forfaitaire	1 745,00 \$	1 745,00 \$				
3.3.5	Inspection réalisée et vérification de la déformation pour la réception définitive des ouvrages	1	forfaitaire	1 335,00 \$	1 335,00 \$				
Somme partielle "Article 3.3"						51 200,00 \$			
3.4	Travaux de voirie								
3.4.1	Terrassement	3 225	m ²	4,50 \$	14 512,50 \$				
3.4.2	Déblaiement	1	forfaitaire	500,00 \$	500,00 \$				
3.4.3	Excavation 1 ^{re} classe en tranchée - tranchée pour conduites principales - tranchée pour branchements et accessoires	115 30	mètre mètre	90,00 \$ 35,00 \$	0,00 \$ 0,00 \$ 0,00 \$				
3.4.4	Revêtement de protection contre l'érosion aux extrémités de conduite - tuyau 375 mm de diamètre (calibre 300-300 mm), incluant extrémité bécote et mur parapluie	1	unité	450,00 \$	450,00 \$				
3.4.5	Nœud	215	mètre	150,00 \$	32 250,00 \$				
3.4.6	Sous-lésion de chaussée, MG 112 - épaisseur 300 mm (chemin d'accès)	455	m ²	18,00 \$	8 190,00 \$				
3.4.7	Fondation de chaussée, pierre concassée MG 20 - épaisseur 200 mm (chemin d'accès)	306	m ²	42,00 \$	12 810,00 \$				
3.4.8	Réfection du site des travaux - abords du tronçon de 215 mètres	1	forfaitaire	2 000,00 \$	2 000,00 \$				
3.4.9	Mainien de la circulation et signalisation des travaux	1	forfaitaire	500,00 \$	500,00 \$				
Somme partielle « Article 3.4 »						71 212,50 \$			

Direction générale
des finances municipales

AM 275338

Québec, le 10 mai 2013

Maître Jean Poirier
Greffier
Ville de Victoriaville
1, rue Notre-Dame Ouest
Case postale 370
Victoriaville (Québec) G6P 6T2

Monsieur le Greffier,

Je vous informe que monsieur Sylvain Gaudreault, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et ministre des Transports, a approuvé aujourd'hui le règlement 1038-2013 de la Ville de Victoriaville, modifiant le règlement 1017-2012, pour un emprunt additionnel de 583 840 \$.

L'approbation de ce règlement ne dispense pas la municipalité d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Veuillez agréer, Monsieur le Greffier, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice du Service de l'information
financière et du financement,


Nancy Klein

/hm



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance ordinaire du 4 mars 2013, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 1038-2013 décrétant l'emprunt d'une somme de 583 840,00 \$ en vue de financer le coût de construction des réseaux d'aqueduc, d'égouts et d'infrastructure de rues totalisant une somme de 2 254 300,00 \$ afin de desservir les immeubles de la pointe industrielle située à l'intersection des boulevards Pierre-Roux Est et Arthabaska Est, lequel modifie le règlement d'emprunt numéro 1017-2012.

Ce règlement a été approuvé le 15 avril 2013 par les personnes habiles à voter, à l'issue d'une procédure d'enregistrement, et le 10 mai 2013 par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 22 mai 2013

Le greffier,



JEAN POIRIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 22 mai 2013 et en le faisant paraître dans l'édition du 22 mai 2013 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce vingt-troisième jour de mai deux mille treize (23 mai 2013).

Le greffier,



JEAN POIRIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 1039-2013

Le règlement numéro 1039-2013 d'un règlement portant sur la réduction des emprunts décrétés par divers règlements pour lesquels la Ville de Victoriaville a renoncé à l'exécution de certains travaux, n'a jamais été adopté.

Le numéro de règlement a été abandonné.



RÈGLEMENT NUMÉRO 1040-2013

Le règlement numéro 1040-2013 modifiant le règlement numéro 1019-2012 en vue de réduire l'emprunt décrété par le règlement numéro 1017-2012 portant sur la construction d'une rue à caractère industriel en bordure du boulevard Pierre-Roux Est, n'a jamais été adopté.

Le numéro de règlement a été abandonné.



RÈGLEMENT NUMÉRO 1041-2013

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 620-2004**

(Modifications diverses dispositions, plan et grilles des spécifications)

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le règlement de zonage numéro 620-2004;

ATTENDU QUE, par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Victoriaville peut amender ledit règlement;

ATTENDU QUE le Conseil municipal entend modifier diverses dispositions du règlement de zonage numéro 620-2004, de même que le plan de zonage et des grilles des spécifications en faisant partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- L'article 4.4.3 du règlement de zonage numéro 620-2004, intitulé « Normes particulières lorsque le bâtiment complémentaire est un garage », est modifié au troisième alinéa du sous-article « D) Implantation », par le remplacement des mots « Cette marge de recul » par les mots « La distance minimale de 1,5 mètre d'une ligne de propriété ».
- 3.- L'article 5.2 du règlement de zonage numéro 620-2004, intitulé « Abri d'hiver », est modifié, au dernier alinéa, par le remplacement du chiffre « 2 » par le chiffre « 2,5 », de manière à fixer la hauteur maximale d'un abri d'hiver à 2,5 mètres.
- 4.- Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifié par l'agrandissement de la **ZONE RÉSIDEN TIELLE 143 R**, à même la zone résidentielle 134 R, en y incluant le lot numéro 4 983 848 du cadastre du Québec, le tout tel que montré au plan reproduit à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. Les zones résidentielles 134 R et 143 R sont, en conséquence, modifiées.

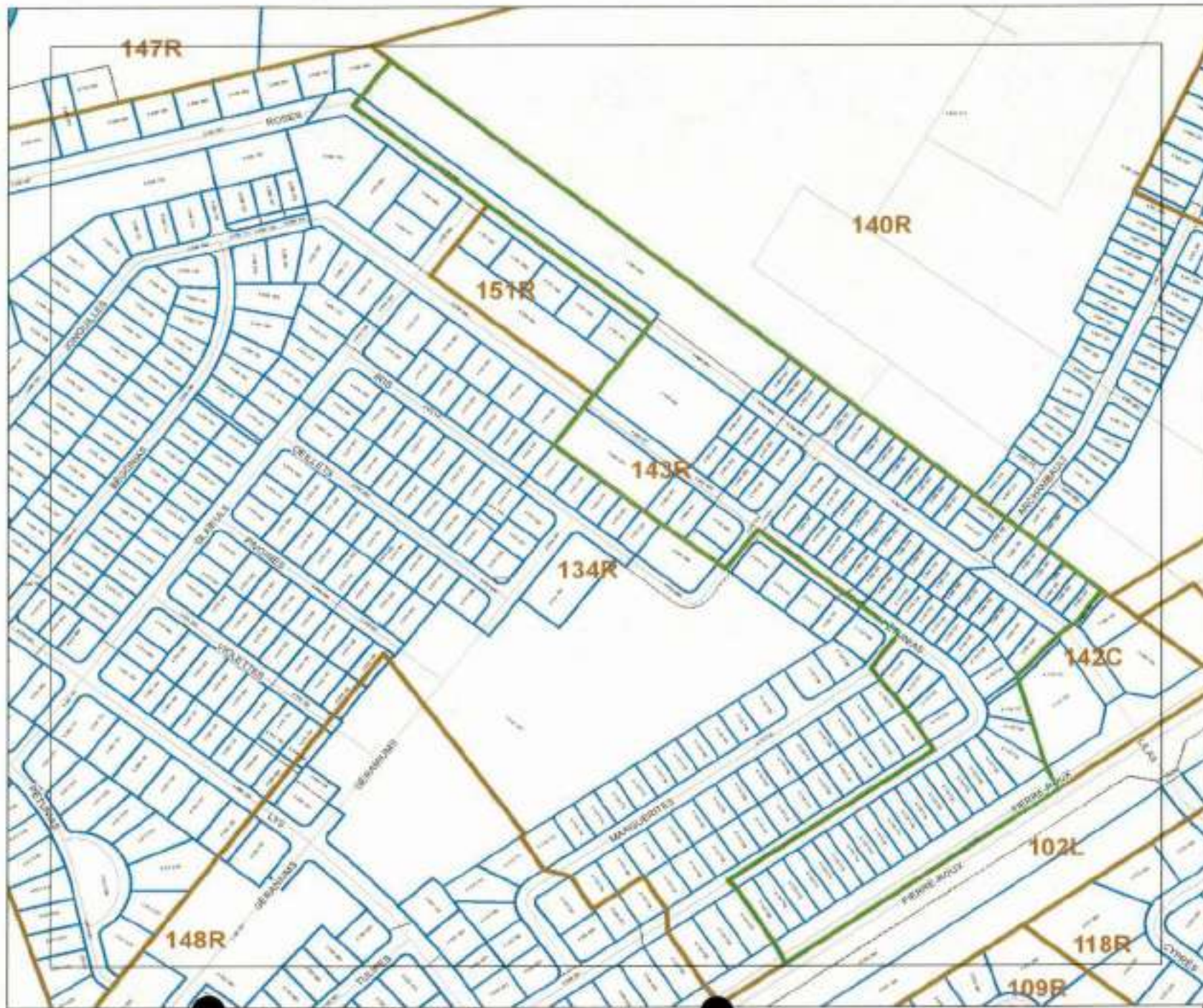
/2...

- 5.- Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifié par l'agrandissement de la **ZONE RÉSIDENTIELLE 619 R**, à même la zone résidentielle 621 R, en y incluant le lot numéro 4 758 343 du cadastre du Québec, le tout tel que montré au plan reproduit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. Les zones résidentielles 619 R et 621 R sont, en conséquence, modifiées.
- 6.- Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifié à la **ZONE INDUSTRIELLE 605 I**, par la modification de la dimension de la zone tampon longeant l'arrière des lots situés sur la rue Allard, la nouvelle largeur est de 15 mètres, le tout tel que montré au plan reproduit à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- 7.- Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifié par l'agrandissement de la **ZONE INDUSTRIELLE 705 I**, à même la zone résidentielle 704 R, en y incluant une partie du lot numéro 2 949 724 du cadastre du Québec, le tout tel que montré au plan reproduit à l'annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. La zone industrielle 705 I et la zone résidentielle 704 R sont, en conséquence, modifiées.
- 8.- Le présent règlement modifie tout règlement incompatible avec celui-ci.
- 9.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 6 mai 2013


ALAIN RAYES
Maire


JEAN POIRIER
Greffier



PLAN DE ZONAGE Proposé



Légende

- ▭ LIMITE DE ZONAGE PROPOSÉE
- ▭ LIMITE DE ZONAGE
- MÉTRÉTRE URBAINE
- LIMITE DE LOT
- ZONE DE PROTECTION DU PARCOURS
- CIVE HABITANT
- INTÉRIEUR D'UN LOT
- ▭ HYDROGRAPHE

- 207 ▭ NUMÉRO DE ZONE
- R ▭ DOMINAIRE RESIDENTIEL
- I ▭ DOMINAIRE RESIDENTIEL
- C ▭ DOMINAIRE COMMERCIAL
- P ▭ DOMINAIRE COMMERCIAL
- L ▭ DOMINAIRE LOCAL
- 2 221 222 ▭ NUMÉRO DE LOT

1/50 000 (à l'échelle de la feuille)

SISTÈME DE RÉFÉRENCE: UTM Zone 7 NAD 83



Ville de Victoriaville
39062

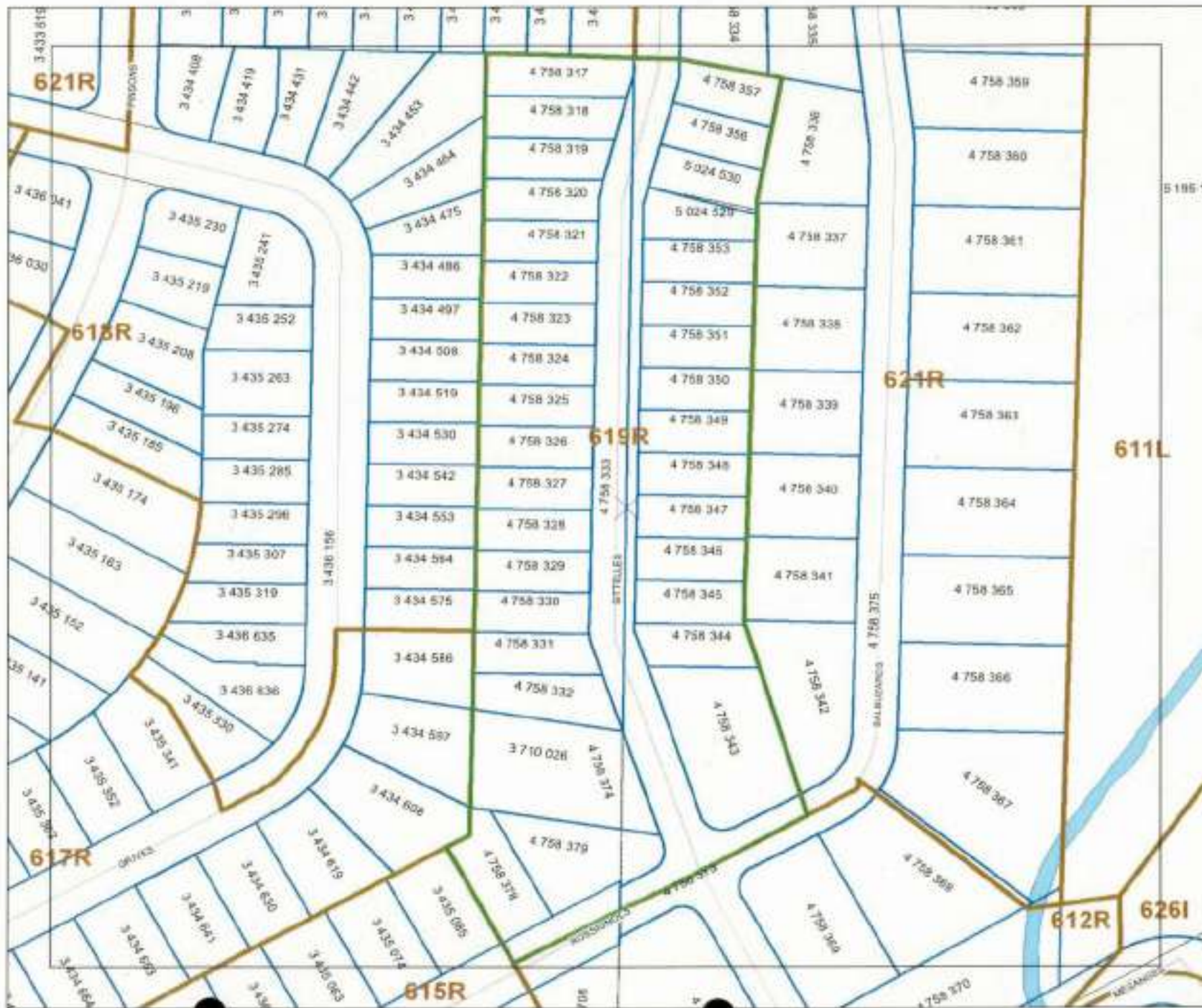
RÉALISÉ PAR LA
DIVISION DE L'URBANISME-GÉOMATIQUE
POUR LE
SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Projet: Modification du zonage
No. règlement: 1041-2013 Annexe A

Titre: Agrandissement de la zone 143R
à même la zone 134R

Préparé par: Jean Demers, urbaniste
Dessiné par: Julie Barbeault, tech. géomatique
Approuvé par: Jean Demers, urbaniste

Le 27 février 2013



PLAN DE ZONAGE Proposé



Légende

- LIMITE DE ZONAGE PROPOSÉE
- LIMITE DE ZONAGE
- PÉRIMÈTRE URBAIN
- LIMITE DE LOT
- ZONE DE PROTECTION DE PAYSANNE
- VOIE LAISSE
- INTÉRIEUR/L'EXTÉRIEUR
- HYDROGRAPHIE

- 207 NOMBRE DE ZONE
- R DOMAINE RESIDENTIELLE
- I DOMAINE INDUSTRIELLE
- C DOMAINE COMMERCIALE
- P DOMAINE COMMUNAUTAIRE
- L DOMAINE LOISIR

2 225 325 NOMBRE DE LOT

NOT: Plan de zonage soumis à la consultation publique.

SYSTEME DE REFERENCE: SRS 2011



Ville de Victoriaville
39662

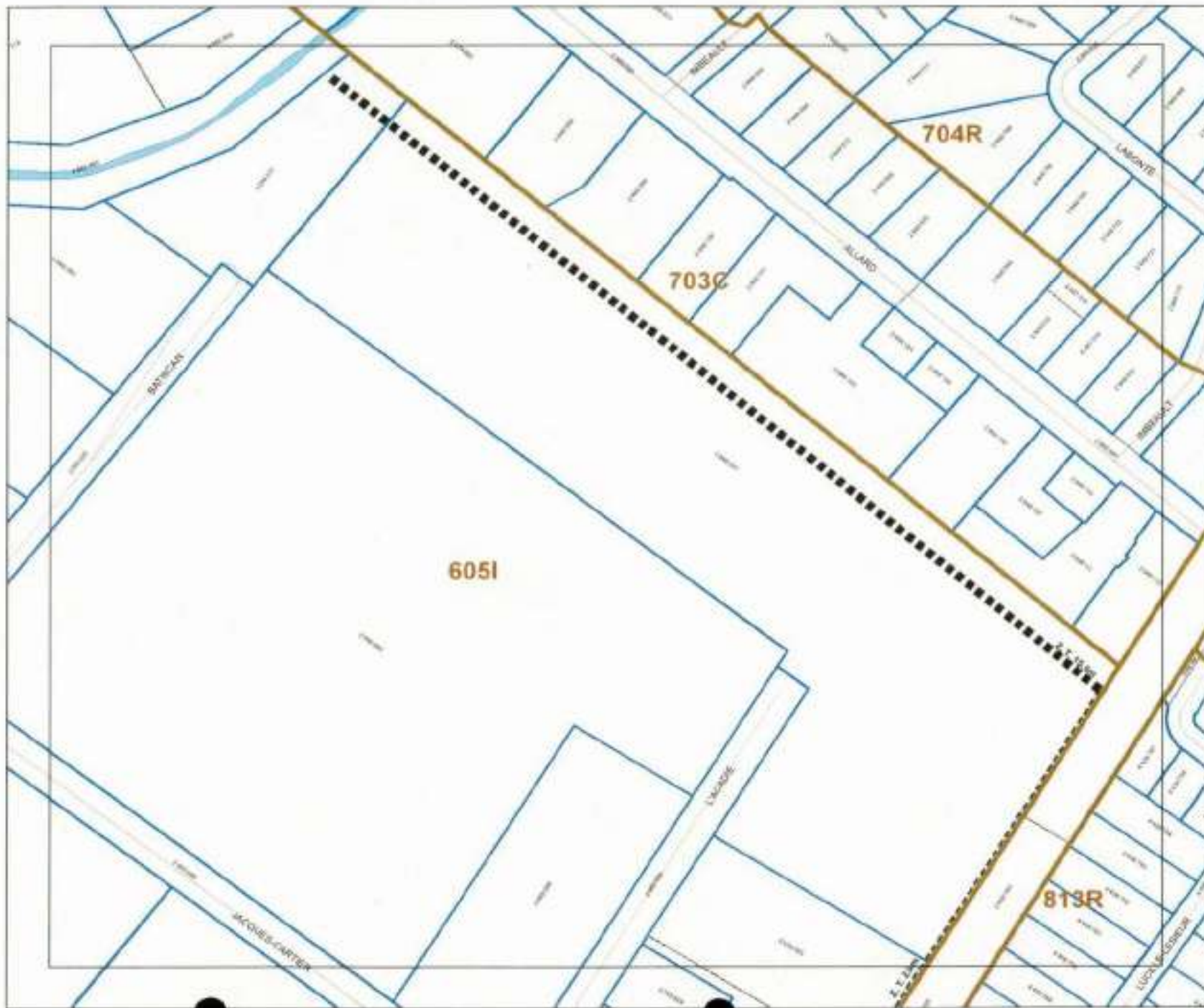
RÉALISÉ PAR LA
DIVISION DE L'URBANISME-GÉOMATIQUE
POUR LE
SERVISE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Projet: Modification du zonage
No. règlement: 1041-2013 Annexe B

Titre: Agrandissement de la zone 615R
à même la zone 621R

Préparé par: Jean Demers, urbaniste
Dessiné par: Julie Barbeault, tech. géomatique
Approuvé par: Jean Demers, urbaniste

Le 27 février 2013



PLAN DE ZONAGE Proposé



Légende

- LIMITE DE ZONAGE PROPOSÉE
- LIMITE DE ZONAGE
- PERMIS DE CONSTRUCTION
- UNITÉ DE LOT
- ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE
- ZONE TAMPON
- ZONE D'EAU LIBRE
- HYDROGRAPHIE

- 207 NUMÉRO DE ZONE
- R DOMAINE RESIDENTIELLE
- I DOMAINE INDUSTRIEL
- C DOMAINE COMMERCIAL
- P DOMAINE COMMERCIAL/INDUSTRIEL
- L DOMAINE LOISIRS
- 2 225 225 NUMÉRO DE LOT

1:1. 1/10 DE TAILLAGE AUGMENTÉ DE 10%
DE 2008/01/17 PAR LE 10000

SYSTEME DE REFERENCE: MTM Zone 17 NAD 83



Ville de Victoriaville
39062

RÉALISÉ PAR LA
DIVISION DE L'URBANISME-GÉOMATIQUE
POUR LE
SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Projet: Modification du zonage
No. règlement: 1041-2013 Annexe C

Titre: Modification de la largeur de la zone
tampon de 2 mètres à 15 mètres à
même la zone 6051

Préparé par: Jean Demers, urbaniste
Dessiné par: Julie Barbeau, tech. géomatique
Approuvé par: Jean Demers, urbaniste

Le 27 février 2013

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Règlement numéro 1041-2013

de la Ville de Victoriaville

modifiant le règlement de zonage

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 1041-2013 de la Ville de Victoriaville modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 620-2004, déjà amendé;

CONSIDÉRANT l'approbation par le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska de ce règlement en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Je, soussigné, Frédéric MICHAUD, secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, certifie par les présentes que le règlement numéro 1041-2013 de la Ville de Victoriaville modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 620-2004, déjà amendé, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

Le présent certificat est délivré par application des dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Victoriaville, ce 16 mai 2013.

Le secrétaire-trésorier,



Frédéric MICHAUD, M.Sc.

FM/II



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance ordinaire du 6 mai 2013, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 1041-2013 modifiant le plan et diverses dispositions du règlement de zonage numéro 620-2004 et ses amendements.

Ce règlement est entré en vigueur le 16 mai 2013 à la suite de la délivrance du certificat de conformité par la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 29 mai 2013

Le greffier,

JEAN POIRIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 29 mai 2013 et en le faisant paraître dans l'édition du 29 mai 2013 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce trentième jour de mai deux mille treize (30 mai 2013).

Le greffier,

JEAN POIRIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 1042-2013

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ÉPANDAGE DE GRANULAT CONCASSÉ
ET L'ASPHALTAGE DE DIVERSES RUES DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville entend effectuer l'épandage de granulats concassés et l'asphaltage des rues ci-après, suivant des estimations préparées par M. Antoine Gagnon, coordonnateur de la Division de la planification des infrastructures, et dépenser à cette fin le montant apparaissant en regard de chacune d'elles, incluant les imprévus, la surveillance et les frais incidents :

<u>Rue</u>	<u>Estimation</u>	<u>Montant</u>
➤ Rue St-Cyr	20 février 2013	81 501,40 \$
➤ Rues des Glaïeuls, des Pivoines, des Violettes et des Oeillets	20 février 2013	171 637,80 \$
➤ Rues Valère et Roméo	20 février 2013	152 995,15 \$
➤ Rues des Pinsons et des Geais-Bleus	20 février 2013	101 420,98 \$
➤ Rues des Roses, des Pétunias et des Iris	20 février 2013	134 962,68 \$
➤ Rues des Sittelles et des Rossignols	20 février 2013	118 908,45 \$
➤ Rue des Écoles	20 février 2013	69 271,00 \$

ATTENDU QUE les travaux à exécuter consistent en l'épandage de granulats concassés 20-0 requis pour une mise en forme et une correction de profil adéquates, de même que l'asphaltage d'une épaisseur optimum de 70 mm selon le type de pavage utilisé pour l'usage, le tout effectué sur une largeur moyenne de 10 mètres dans les secteurs desservis par le réseau d'aqueduc et/ou d'égout(s) et de 7 mètres dans les autres cas;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Michel Allard lors de la séance ordinaire tenue le 4 mars 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- Aux fins des présentes, les mots, termes et expressions qui suivent ont le sens et la signification ci-après attribués :
 - a) **Coût des travaux :**

Tous les coûts afférents aux travaux réalisés, soit, entre autres, et de façon non limitative, ceux qui sont reliés à la fourniture et à l'épandage des granulats requis, à leur compaction, à la fourniture et à l'épandage du béton bitumineux et à sa compaction, de même que les frais de laboratoire et de surveillance.
 - b) **Lot :**

Tout espace de terre d'un seul tenant, formé d'un ou de plusieurs lots identifiés.
 - c) **Lot de coin :**

Un lot situé à une intersection, donc ayant front sur plusieurs rues, présentes ou futures, à la condition que les terrains appartiennent alors à la municipalité, et ce, aux fins d'ouverture de rue, OU sur un coin de rue intérieur dont l'angle ne dépasse pas cent vingt degrés (120°).
- 3.- Le Conseil municipal, pour les fins du présent règlement, est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux et acquérir les matériaux ci-dessus décrits, le tout conformément aux estimations préparées par M. Antoine Gagnon, coordonnateur de la Division de la planification des infrastructures, en date du 20 février 2013, jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, de même qu'aux directives à être données par celui-ci ou son ou ses représentants dûment autorisés.

Le Conseil municipal approuve, pour les fins du présent règlement, les montants apparaissant en regard de chacun des items énumérés dans le préambule.
- 4.- La Ville de Victoriaville est autorisée à octroyer les contrats nécessaires aux fins susdites.
- 5.- S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

- 6.- La Ville est autorisée à dépenser les montants apparaissant en regard des rues mentionnées au préambule pour les fins du présent règlement et le coût des travaux à être ainsi encouru sera réparti entre les propriétaires riverains desdites rues, portés au rôle d'évaluation en vigueur, la part imputable aux propriétés considérées comme non imposables audit rôle, sauf lorsqu'il s'agit de rue(s) présente(s) ou future(s), à la condition que, dans ce dernier cas, les terrains lui appartiennent, étant assumée par la Ville, à même son fonds d'administration.
- 7.- Il est donc imposé et il sera prélevé dès la fin des travaux, et ce, sur tous les immeubles imposables, construits ou non, sis en bordure des rues où des travaux auront été exécutés, le tout en fonction de l'étendue en front de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation alors en vigueur, une taxe spéciale à un taux suffisant pour pourvoir au paiement de la part du coût des travaux imputable aux propriétaires riverains imposables, telle que calculée en vertu de l'article 6.
- 8.- Aux fins du présent règlement le Conseil municipal prévoit que l'étendue en front de certains immeubles peut être différente de celle qui apparaît au rôle d'évaluation en vigueur et décrète ce qui suit :
 - a) Pour le lot de coin :

« elle est égale à 60 % de l'étendue en front réelle lorsque celle-ci ne dépasse pas 30,48 mètres, et à l'étendue en front réelle de laquelle on soustrait 12,19 mètres, dans les autres cas ».
 - b) Pour le terrain qui n'est pas situé à un carrefour, qui possède une façade sur deux (2) rues parallèles et qui est de dimension suffisante pour permettre la construction de plus d'une unité d'habitation en conformité avec la réglementation municipale :

« elle se calcule comme s'il s'agissait de deux (2) ou plusieurs lots distincts ».
 - c) Pour le terrain qui n'est pas situé à un carrefour, qui possède une façade sur deux (2) rues parallèles et qui n'est pas de dimension suffisante pour permettre la construction de plus d'une unité d'habitation en conformité avec la réglementation municipale :

« elle est égale à 60 % de l'étendue en front réelle lorsque celle-ci ne dépasse pas 30,48 mètres, et à l'étendue en front réelle de laquelle on soustrait 12,19 mètres, dans les autres cas ».
- 9.- La taxe imposée par le présent règlement peut être payée en quatre (4) versements égaux en autant que sont respectées les règles prescrites par l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. ch. F-2.1).

/4...

Ainsi, si le total net des taxes municipales, susceptibles d'être payées en plusieurs versements, exigé dans un compte n'atteint pas trois cents dollars (300,00 \$), celles-ci seront exigibles dans les trente (30) jours de la mise à la poste dudit compte.

Par contre, s'il atteint trois cents dollars (300,00 \$), le débiteur aura droit de les payer en quatre (4) versements égaux payables comme suit :

- a) le premier versement est exigible dans les trente (30) jours de la mise à la poste du compte;
- b) chaque versement postérieur au premier est exigible le soixantième (60^e) jour qui suit la date d'exigibilité du versement précédent.

De plus, malgré toute autre disposition prévue par la loi, lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

10.- Les dispositions du présent règlement prévalent sur toute autre disposition incompatible.

11.- Un rôle de perception doit en conséquence être préparé par le trésorier et la taxe prélevée suivant la loi.

12.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 18 mars 2013

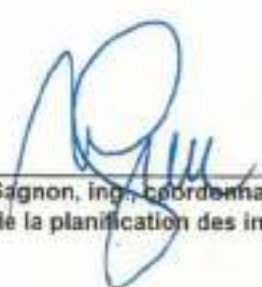

ALAIN RAYES
Maire


JEAN POIRIER
Greffier

VILLE DE VICTORIAVILLE
ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

PROJET # 1

PROJET: Nouveau pavage 10 m de largeur SITE: Rue St-Cyr (phase 3)				DOSSIER: PLAN NO:	
QUANTITE PREVUE	UNITE	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	MONTANT	
VOIRIE					
317	t.m.	Pierre concassées 20-0mm	18,00 \$	5 702,40 \$	
2 816	m²	Préparation avant pavage	1,75 \$	4 928,00 \$	
697	m²	Terre et engazonnement des accotements	12,00 \$	8 361,60 \$	
188	m	Réfection des accotements après pavage	2,50 \$	469,00 \$	
465	t.m.	Béton bitumineux à 165 kg/m²	110,00 \$	51 110,40 \$	
TOTAL VOIRIE				70 571,40 \$	
CONCEPTION/SURVEILLANCE					
				Plans et devis (0%) 0,00 \$	
				Surveillance (100%) 3 530,00 \$	
TOTAL CONCEPTION/SURVEILLANCE				3 530,00 \$	
Total travaux				74 101,40 \$	
Taxes nettes 9,975%				7 400,00 \$	
TOTAL PROJET				81 501,40 \$	
DATE: 07-01-2013 PRÉPARÉ PAR: Mireille Kirallah et Robert Pronovost PAGE: 1 de 1					


 Antoine Gagnon, ing., coordonnateur
 Division de la planification des infrastructures

OIQ: 108560

20/2/13
 Date

VILLE DE VICTORIAVILLE
ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

PROJET # 2

PROJET: Nouveau pavage 10 m et 9 m de largeur SITE: Rues des Glaieuls, des Pivoines, des Violettes et des Œillets				DOSSIER: PLAN NO:	
QUANTITE PREVUE	UNITE	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	MONTANT	
VOIRIE					
664	t.m.	Pierre concassée 20-0 mm	16,00 \$	11 945,48 \$	
5 899	m²	Préparation avant pavage	1,75 \$	10 323,25 \$	
1 522	m²	Terre et engazonnement des accotements	12,00 \$	18 267,60 \$	
410	m	Réfection des accotements après pavage	2,50 \$	1 024,63 \$	
973	t.m.	Béton bitumineux à 165 kg/m²	110,00 \$	107 066,85 \$	
TOTAL VOIRIE				148 627,80 \$	
CONCEPTION/SURVEILLANCE					
		Plans et devis (0%)		0,00 \$	
		Surveillance (100%)		7 440,00 \$	
TOTAL CONCEPTION/SURVEILLANCE				7 440,00 \$	
Total travaux				156 067,80 \$	
Taxes nettes 9,975%				15 570,00 \$	
TOTAL PROJET				171 637,80 \$	
DATE: 21-12-2012		PRÉPARÉ PAR: Mireille Kirallah et Robert Pronovost		PAGE: 1 de 1	


 Antoine Gagnon, ing., coordonnateur
 Division de la planification des infrastructures

OIQ: 108560

20/2/13
 Date

VILLE DE VICTORIAVILLE
ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

PROJET # 3

PROJET: Nouveau pavage 10 m de largeur				DOSSIER:	
SITE: Rues Valère et Roméo				PLAN NO:	
QUANTITE PREVUE	UNITE	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	MONTANT	
VOIRIE					
626	Lm.	Pierre concassée 20-0 mm	18,00 \$	11 273,18 \$	
5 567	m ²	Préparation avant pavage	1,75 \$	9 742,25 \$	
823	m ³	Terre et engazonnement des accotements	12,00 \$	9 874,60 \$	
222	m	Réfection des accotements après pavage	2,50 \$	553,88 \$	
919	Lm.	Béton bitumineux à 165 kg/m ²	110,00 \$	101 041,05 \$	
TOTAL VOIRIE				132 485,15 \$	
CONCEPTION/SURVEILLANCE					
Plans et devis (0%)				0,00 \$	
Surveillance (100%)				6 630,00 \$	
TOTAL CONCEPTION/SURVEILLANCE				6 630,00 \$	
Total travaux				139 115,15 \$	
Taxes nettes 9,975%				13 880,00 \$	
TOTAL PROJET				152 995,15 \$	
DATE: 08-01-2013		PRÉPARE PAR: Mireille Kirallah et Robert Pronovost		PAGE: 1 de 1	


 Antoine Gagnon, ing., coordonnateur
 Division de la planification des infrastructures

OIQ: 108560

20/2/13
Date

VILLE DE VICTORIAVILLE
ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

PROJET # 4

PROJET: Nouveau pavage 9 m de largeur SITE: Rue des Pinsons et des Geais-Bleus				DOSSIER: PLAN NO:	
QUANTITE PREVUE	UNITE	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	MONTANT	
VOIRIE					
390	t.m.	Pierre concassée 20-0 mm	18,00 \$	7 024,73 \$	
3 469	m ²	Préparation avant pavage	1,75 \$	6 070,75 \$	
928	m ²	Terre et engazonnement des accotements	12,00 \$	11 136,40 \$	
250	m	Réfection des accotements après pavage	2,50 \$	624,75 \$	
572	t.m.	Béton bitumineux à 165 kg/m ²	110,00 \$	62 982,35 \$	
TOTAL VOIRIE				87 820,98 \$	
CONCEPTION/SURVEILLANCE					
Plans et devis (0%)				0,00 \$	
Surveillance (100%)				4 400,00 \$	
TOTAL CONCEPTION/SURVEILLANCE				4 400,00 \$	
Total travaux				92 220,98 \$	
Taxes nettes 9,975%				9 200,00 \$	
TOTAL PROJET				101 420,98 \$	
DATE: 07-01-2013		PRÉPARÉ PAR: Mireille Kirallah et Robert Pronovost		PAGE: 1 de 1	

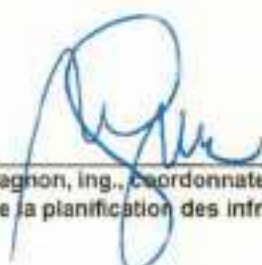

Antoine Gagnon, ing. coordonnateur
Division de la planification des infrastructures

OIQ: 108560

Date

2/2/13

PROJET: Nouveau pavage 9 m de largeur SITE: Rues des Sittelles et des Rossignols				DOSSIER: PLAN NO:	
QUANTITE PREVUE	UNITE	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	MONTANT	
VOIRIE					
460	t.m.	Pierre concassée 20-0 mm	18,00 \$	8 288,33 \$	
4 093	m²	Préparation avant pavage	1,75 \$	7 162,75 \$	
1 044	m²	Terre et engazonnement des accotements	12,00 \$	12 526,80 \$	
281	m	Réfection des accotements après pavage	2,50 \$	702,63 \$	
675	t.m.	Béton bitumineux à 165 kg/m²	110,00 \$	74 267,95 \$	
TOTAL VOIRIE				102 968,45 \$	
CONCEPTION/SURVEILLANCE					
				Plans et devis (0%) 0,00 \$	
				Surveillance (100%) 5 150,00 \$	
TOTAL CONCEPTION/SURVEILLANCE				5 150,00 \$	
Total travaux				108 118,45 \$	
Taxes nettes 9,975%				10 790,00 \$	
TOTAL PROJET				118 908,45 \$	
DATE: 2012-12-20		PRÉPARÉ PAR: Mireille Kirallah et Robert Pronovost		PAGE: 1 de 1	


 Antoine Gagnon, ing., Coordonnateur
 Division de la planification des infrastructures

OIQ: 108560

20/2/13
 Date

PROJET: Nouveau pavage 9 m de largeur SITE: Rue des Écoles			DOSSIER: PLAN NO:	
QUANTITE PREVUE	UNITE	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	MONTANT
VOIRIE				
264	l.m.	Pierre concassée 20-0 mm	18,00 \$	4 754,70 \$
2 348	m ²	Préparation avant pavage	1,75 \$	4 109,00 \$
671	m ²	Terre et engazonnement des accotements	12,00 \$	8 049,60 \$
181	m	Réfection des accotements après pavage	2,50 \$	451,50 \$
387	l.m.	Béton bitumineux à 165 kg/m ²	110,00 \$	42 616,20 \$
TOTAL VOIRIE				59 981,00 \$
CONCEPTION/SURVEILLANCE				
		Plans et devis (0%)		0,00 \$
		Surveillance (100%)		3 000,00 \$
TOTAL CONCEPTION/SURVEILLANCE				3 000,00 \$
Total travaux				62 981,00 \$
Taxes nettes 9,975%				6 290,00 \$
TOTAL PROJET				69 271,00 \$
DATE: 08-01-2013		PRÉPARÉ PAR: Mireille Kirallah et Robert Pronovost		PAGE: 1 de 1


 Antoine Gagnon, ing., coordonnateur
 Division de la planification des infrastructures

OIQ: 108560

Date

20/2/13



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance extraordinaire du 18 mars 2013, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 1042-2013 décrétant l'épandage de granulats concassés et l'asphaltage des rues ou partie des rues St-Cyr, des Glaïeuls, des Pivoines, des Violettes, des Oeillets, Valère, Roméo, des Pinsons, des Geais-Bleus, des Roses, des Pétunias, des Iris, des Sittelles, des Rossignols et des Écoles, dans les limites de la municipalité.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 24 mars 2013

Le greffier,



JEAN POIRIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 24 mars 2013 et en le faisant paraître dans l'édition du 24 mars 2013 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce vingt-cinquième jour de mars deux mille treize (25 mars 2013).

Le greffier,



JEAN POIRIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 1043-2013

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
CONSTRUCTION NUMÉRO 822-2008**

(Modifications diverses dispositions)

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le règlement de construction numéro 822-2008;

ATTENDU QUE, par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Victoriaville peut amender ledit règlement;

ATTENDU QUE le Conseil municipal entend modifier diverses dispositions du règlement de construction numéro 822-2008;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- L'article 3.8 du règlement de construction numéro 822-2008, intitulé « **FONDATIONS** », est modifié par l'ajout de la phrase suivante :

Cette règle ne s'applique pas aux fondations des bâtiments construits sur pilotis.
- 3.- Le règlement de construction numéro 822-2008 est modifié par l'ajout, après l'article 3.18, de l'article suivant :

3.19 FENÊTRE DE CHAMBRES

Pour les bâtiments construits avant la date d'entrée en vigueur du règlement numéro 1043-2013, la fenêtre mentionnée au paragraphe 1) de l'article 9.7.1.2 du Code de construction, intitulé « **Fenêtre de chambre** » doit avoir une ouverture dégagée d'au moins 0,22 m², sans qu'aucune dimension ne soit inférieure à 380 mm.

12...

- 4.- Le présent règlement modifie tout règlement incompatible avec celui-ci.
- 5.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 2 avril 2013



CHRISTIAN LETTRE
Maire suppléant



JEAN POIRIER
Greffier

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Règlement numéro 1043-2013

de la Ville de Victoriaville

modifiant le règlement de construction

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 1043-2013 de la Ville de Victoriaville modifiant le règlement de construction, portant le numéro 822-2008, déjà amendé;

CONSIDÉRANT l'approbation par le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska de ce règlement en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Je, soussigné, Frédéric MICHAUD, secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, certifie par les présentes que le règlement numéro 1043-2013 de la Ville de Victoriaville modifiant le règlement de construction, portant le numéro 822-2008, déjà amendé, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

Le présent certificat est délivré par application des dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Victoriaville, ce 18 avril 2013.

Le secrétaire-trésorier,



Frédéric MICHAUD, M.Sc.

FM/II





Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance ordinaire du 2 avril 2013, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 1043-2013 modifiant le règlement de construction numéro 822-2008 et ses amendements, de manière à établir certaines dispositions relatives aux fondations et aux fenêtres de chambres.

Ce règlement est entré en vigueur le 18 avril 2013 à la suite de la délivrance du certificat de conformité par la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 19 mai 2013

Le greffier,

JEAN POIRIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 19 mai 2013 et en le faisant paraître dans l'édition du 19 mai 2013 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce vingtième jour de mai deux mille treize (20 mai 2013).

Le greffier,

JEAN POIRIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 1044-2013

ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1);

ATTENDU QUE la municipalité a déjà adopté une réglementation en matière d'urbanisme touchant le zonage, la construction, le lotissement et l'émission des permis et certificats;

ATTENDU QUE la municipalité a le pouvoir, en vertu des dispositions des articles 145.21 à 145.30 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, d'assujettir la délivrance d'un permis ou d'un certificat à la conclusion d'une entente entre le requérant et la municipalité, portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les modalités selon lesquelles est établie la part des coûts relatifs aux travaux que le titulaire du permis ou du certificat doit prendre à sa charge selon les catégories de constructions, de terrains, de travaux d'infrastructures ou d'équipements indiqués par le présent règlement;

ATTENDU QUE le Conseil municipal veut favoriser le développement harmonieux de son territoire et estime qu'il est dans l'intérêt général de ses citoyens que les coûts reliés à l'implantation des infrastructures et des équipements municipaux soient à la charge des promoteurs;

ATTENDU QUE le présent règlement sera soumis à la procédure de consultation prévue aux articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la Ville a déjà adopté le règlement numéro 533-2002 relatif à ce sujet et qu'elle désire y modifier les façons de faire en le remplaçant;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Christian Lettre lors de la séance extraordinaire tenue le 13 mai 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

/2...

1.- **Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2.- **Définitions**

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Acceptation définitive : reconnaissance officielle par un ingénieur du Service de la gestion du territoire que les ouvrages contractuels ont été exécutés à la satisfaction de la Ville et que toutes les déficiences, s'il y a lieu, ont été résolues. La date de cette reconnaissance constitue la fin de la période de garantie.

Acceptation provisoire : reconnaissance officielle par un ingénieur du Service de la gestion du territoire que les ouvrages contractuels ont été exécutés à la satisfaction de la Ville. La date de cette reconnaissance constitue le début de la période de garantie.

Équipement d'utilité publique : équipement tel que réseau technique urbain et casiers postaux installés par le promoteur via les compagnies d'utilité publique.

Frais contingents : ensemble des frais administratifs et de services professionnels reliés à la réalisation d'un projet nécessitant l'implantation d'infrastructures et d'équipements publics incluant notamment : études préparatoires, plans et devis, relevés d'arpentage et de topographie, avis techniques ou expertises, frais de laboratoire, de forage, de caractérisation ou de décontamination, primes d'assurances, frais légaux et surveillance des travaux.

Promoteur : toute personne physique ou morale qui est propriétaire ou copropriétaire d'au moins soixante pour cent (60 %) de la superficie des terrains à l'intérieur du périmètre du projet de développement, ou le mandataire des propriétaires qui détiennent au moins soixante pour cent (60 %) de la superficie des terrains ci-dessus décrits. Le mandat doit faire l'objet d'un écrit, être annexé à l'entente à intervenir avec la Ville et être d'une durée égale à ladite entente.

Propriétaire bénéficiaire : toute personne ou ses ayants droit, propriétaire d'un immeuble en front des travaux projetés même s'il n'est pas visé par le permis de lotissement, le permis de construction ou le certificat d'autorisation relié aux travaux, mais qui bénéficie ou bénéficiera éventuellement des travaux.

Propriétaire bénéficiaire hors site : toute personne dont le nom est inscrit au rôle d'évaluation comme propriétaire d'un terrain situé à

l'extérieur du périmètre des travaux, mais visé par les travaux exécutés dans le cadre d'une entente conclue avec un promoteur en vertu du présent règlement.

MDDEFP : ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

Réseaux techniques urbains (RTU) : réseau électrique, réseau de communication et de câblodistribution installés par le promoteur via les compagnies d'utilité publique.

Surdimensionnement d'une conduite : des conduites d'aqueduc ou d'égout pluvial ou domestique dont le diamètre apparaît au Guide de spécifications administratives pour les ententes relatives à des travaux municipaux (annexe 1).

Surlargeur d'une voie de circulation : une voie de circulation dont la largeur est suffisante pour desservir un périmètre plus vaste que celui prévu au projet du promoteur.

Travaux municipaux : tous travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux tels :

- la construction des conduites d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial ainsi que tous les équipements connexes requis, incluant les postes de surpression, les travaux de surdimensionnement, s'il y a lieu, les postes de pompage, les bornes-fontaines, les bassins de rétention, les travaux indirects (touchant les ouvrages existants) et les autres équipements similaires;
- la construction des entrées de service pour les conduites mentionnées au paragraphe précédent jusqu'à la ligne de propriété des immeubles riverains à la voie de circulation;
- les travaux d'excavation, de dynamitage, de déboisement, de remblai et d'enlèvement de la terre végétale;
- la construction des systèmes et des voies de circulation;
- l'exécution des travaux de terrassement, d'éclairage de rue et de signalisation routière;
- la construction des trottoirs et des bordures de voies de circulation, s'il y a lieu;

- la construction de la fondation de la voie de circulation;
- la mise en place des couches de béton bitumineux.

Travaux de première étape : tous les travaux relatifs aux infrastructures municipales suivantes : égout pluvial, égout sanitaire, réseau de fossé ou de tranché drainante, aqueduc, fondations de rues en pierre concassée, station de pompage sanitaire ou pluviale et conduite de refoulements, bassin de rétention, poste de surpression et clôture temporaire le long des parcs, des espaces verts, des zones tampons et des zones de protection et de conservation, passages piétonniers aménagés, modifications des ouvrages existants (ponceaux, stations de pompage, etc.).

Travaux de deuxième étape : tous les travaux relatifs aux infrastructures municipales suivantes : bordures de rues, décontamination de la fondation supérieure avant pavage, première couche de pavage, îlot aménagé, éclairage urbain, trottoir, passages piétonniers aménagés, plantation d'arbres, pose de borne et de repères géodésiques, signalisation routière et odonymique, zone tampon, piste cyclable, dalles de casiers postaux, feux de circulation, clôture permanente le long des parcs, des espaces verts, des zones tampons et des zones de protection et de conservation, éclairage urbain et murets de transition en arrière lot, le cas échéant.

Travaux de troisième étape : deuxième couche de pavage effectuée par la Ville aux frais du promoteur.

Voie de circulation : toute structure ou tout endroit affecté à la circulation des véhicules et des piétons, notamment une route, une rue, une ruelle, un trottoir, un sentier de piétons ou une piste cyclable.

3.- But du règlement

Tout promoteur qui désire développer une partie du territoire de la Ville doit, en vue d'obtenir des permis de construction et de lotissement pour des terrains situés à l'intérieur du périmètre de son projet, conclure préalablement une entente avec la Ville régissant la réalisation et le partage du coût des travaux municipaux.

4.- Conclusion d'une entente

Le promoteur et la Ville signent une entente relative à l'exécution de travaux municipaux par laquelle le promoteur s'engage à respecter les exigences contenues au présent règlement.

La signature de cette entente est conditionnelle et la réalisation des travaux visés par le promoteur ne pourra débuter qu'après que celui-ci aura rempli les exigences contenues au présent règlement et, plus particulièrement, que le certificat d'autorisation délivré en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement aura été accordé.

5.- Procédure à suivre

Afin de conclure une entente avec la Ville relativement à des travaux municipaux, le promoteur doit suivre la procédure décrite aux articles 5.1 à 5.6 inclusivement.

5.1 Avant-projet :

Le promoteur devra produire les documents suivants :

- a) **Étude de terrain brut** : étude de faisabilité qui inclut, sans s'y limiter, les études environnementales requises par l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (MDDEFP), identification des milieux naturels, les contraintes s'y rattachant et les compensations environnementales proposées, les études géotechniques et environnementales, les superficies à protéger, les fossés, les cours d'eau, les bandes riveraines et les servitudes.
- b) **Étude d'aménagement** : les études de circulation, les plans des grilles de rues et les plans directeurs d'égout sanitaire, d'égout pluvial, d'aqueduc, l'élévation des rues proposées, la topographie des surfaces et des arrières lots des terrains existants et projetés limitrophes aux bassins de développement, le positionnement des entrées charretières en fonction des contraintes des équipements municipaux, des équipements d'utilité publique, les superficies des parcs, les superficies à protéger, les fossés, les cours d'eau, les bandes riveraines, les servitudes, les réseaux techniques urbains et l'emplacement des boîtes postales respectant les normes en vigueur.
- c) **Requête d'entente** : si l'avant-projet est conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur et à l'étude d'aménagement, le requérant peut présenter une requête pour la conclusion d'un protocole d'entente. La requête doit présenter les différentes étapes du projet et doit être accompagnée des documents, notamment :
 - i) Le nom et l'adresse des propriétaires des terrains.

- ii) La résolution ou le règlement de la compagnie, de la société par actions ou la déclaration d'immatriculation s'il s'agit d'une société, requis pour la conclusion d'une entente autorisant la demande et les signataires de l'entente.
- iii) Les titres des rues, des terrains, des sentiers et des parcs (non publics) dont il est ou ils sont propriétaires. Un plan-projet de lotissement indiquant le nom des propriétaires actuels de chaque terrain à l'intérieur du périmètre du projet et des lots constructibles.
- iv) Un échéancier énonçant la date souhaitée du début des travaux et, s'il y a lieu, la date de chacune des phases de réalisation.
- v) Une promesse de cession des emprises de rues, des sentiers pour piétons, des voies cyclables, des servitudes d'infrastructure municipale et autres servitudes d'utilité publique en faveur de la Ville et, s'il y a lieu, l'engagement des tiers propriétaires.
- vi) Le dépôt des plans et des estimations préliminaires des travaux projetés réalisés par une firme d'ingénieurs avec partage des coûts, le cas échéant.
- vii) Un engagement du requérant à signer avec la Ville le protocole d'entente si sa demande est acceptée et à fournir tous les documents dans les délais stipulés.
- viii) Les plans d'utilité publique (RTU).

5.2 Accord de principe :

Tout avant-projet de développement et de lotissement accompagné des recommandations du Service de la gestion du territoire sera soumis à l'attention de la Ville. Cette dernière devra donner son accord de principe à l'avant-projet avant que les directions concernées ne soient autorisées à pousser l'étude plus détaillée du projet. Le Conseil municipal se réserve le droit de fixer, à sa discrétion, les normes et les conditions particulières devant s'appliquer à tout projet soumis en sus des dispositions prévues au présent règlement.

- a) La Ville procède alors à l'analyse du projet :

- Vérification de la conformité et évaluation de la faisabilité par le Service de la gestion du territoire.
- b) La Ville fournit alors une réponse écrite dans les trente (30) jours du dépôt de tous les documents mentionnés à l'article 5.1, indiquant son intention de :
 - Refuser le projet tel que soumis.
 - Accepter le projet avec ou sans modification.

5.3 Projet :

Le promoteur qui désire continuer dans la réalisation de son projet doit produire, à la Ville, les informations et les documents suivants :

- a) Un plan-projet de lotissement indiquant le nom des propriétaires actuels de chaque terrain à l'intérieur du périmètre du projet et des lots constructibles.
- b) Dépôt des plans et des devis définitifs des infrastructures et des équipements municipaux à construire à l'intérieur du périmètre du projet.
- c) Une estimation des coûts des travaux selon la description suivante :
 - Le coût pour le service d'aqueduc.
 - Le coût pour le service d'égout domestique.
 - Le coût pour le service d'égout pluvial.
 - Le coût pour la construction de la voie de circulation.
 - Le coût pour les bordures, les trottoirs, l'éclairage de rue, la signalisation routière et les autres ouvrages, s'il y a lieu.
- d) Une estimation du coût des surlargeurs de la voie de circulation ou du surdimensionnement des conduites, s'il y a lieu.

5.4 Analyse :

La Ville procède alors à l'analyse du projet :

- a) Vérification de la conformité et évaluation de la faisabilité par le Service de la gestion du territoire.
- b) La Ville fournit alors une réponse écrite dans les trente (30) jours du dépôt de tous les documents mentionnés aux articles 5.1 et 5.3 indiquant son intention de :
 - Refuser le projet tel que soumis ou de l'accepter conditionnellement à certaines modifications.
 - Accepter le projet, auquel cas, adoption par le Conseil municipal de la Ville d'une résolution par laquelle :
 - il autorise la réalisation du projet;
 - il accepte les plans couvrant tous les travaux à être réalisés dans le cadre du projet. Cette acceptation constitue la réception par la Ville de ces plans, lesquels deviennent alors sa propriété à toutes fins que de droits;
 - il autorise l'ingénieur-conseil à solliciter auprès du MDDEFP, pour le compte de la Ville et aux frais du promoteur, les autorisations requises pour la réalisation du projet, le cas échéant;
 - il accepte le plan de lotissement;
 - il autorise la signature de l'entente.
- c) Signature de l'entente.

5.5 Réalisation :

Le promoteur qui désire continuer dans la réalisation de son projet doit produire, à la Ville, les informations et les documents suivants :

- a) La production de la soumission déposée et acceptée par le promoteur pour la réalisation des travaux.

- b) Le nom, une description de l'expérience et le certificat de qualification de l'entrepreneur retenu par le promoteur.
- c) La ventilation du coût des travaux selon la description suivante :
 - Le coût pour le service d'aqueduc.
 - Le coût pour le service d'égout domestique.
 - Le coût pour le service d'égout pluvial.
 - Le coût pour la construction de la voie de circulation.
 - Le coût des surlargeurs des voies de circulation ou de surdimensionnement des conduites et de l'éclairage décoratif, s'il y a lieu.
 - Le coût pour les bordures, les trottoirs, l'éclairage de rue, la signalisation routière et les autres ouvrages, s'il y a lieu.
- d) Le tableau des échéanciers en vue de la réalisation des travaux de construction, des infrastructures et des équipements municipaux.
- e) Les garanties d'exécution des travaux.

5.6 Sur production de tous les documents détaillés à l'article 5.5, l'entente conclue lie le promoteur et la Ville, à moins qu'il ne se soit écoulé plus de six (6) mois entre la remise au promoteur d'une copie des plans et des devis définitifs et la production à la municipalité, par ledit promoteur, des informations et des documents prévus à l'article précédent.

6.- Approbation

L'entente conclue entre le promoteur et la Ville est exécutoire lorsque l'approbation des plans et des devis par toutes les autorités compétentes aura été obtenue dont principalement, mais non limitativement par le MDDEFP.

7.- **Coût total des travaux**

Le coût des travaux inclut :

- les déboursés directs et indirects encourus pour l'exécution des travaux à effectuer dans le périmètre du projet du promoteur;
- les travaux exécutés dans les passages piétonniers entre deux rues, incluant les conduites d'égouts domestique ou pluvial et d'aqueduc;
- les travaux exécutés pour drainer adéquatement les rues comprises dans le périmètre du projet;
- le coût des travaux pour fermer une boucle du réseau d'aqueduc;
- les travaux pour raccorder les nouvelles conduites au réseau existant d'aqueduc et d'égout domestique ou pluvial;
- les frais légaux (s'il y a lieu);
- les honoraires professionnels (arpenteurs et autres).

8.- **Honoraires professionnels**

Le mandat accordé par le promoteur pour la conception des plans et des devis ainsi que la surveillance des travaux doit être accordé à la même firme d'ingénieurs-conseils. Le mandat de contrôle qualitatif doit être accordé à un laboratoire qui n'a aucun lien avec la firme d'ingénieurs-conseils qui effectue la surveillance des travaux. Un mandat de contrôle qualitatif est demandé par la Ville, et ce, aux frais du promoteur.

9.- **Coût assumé par la Ville**

La Ville assume, à même les fonds généraux ou par voie d'emprunt selon son choix, le coût supplémentaire à la suite de son exigence que les dimensions des voies de circulation soient supérieures aux standards prévus par la Ville. Aucune contribution de surdimensionnement n'est applicable lorsqu'il s'agit de refaire des infrastructures.

La Ville assume également, à même les fonds généraux ou par voie d'emprunt selon son choix, le coût des surdimensionnements des conduites tel que défini au « Guide de spécification » joint en annexe A.

/11...

La Ville assume également, à même ses fonds généraux ou par voie d'emprunt selon son choix, le coût des travaux prévus aux quatrième et cinquième paragraphes de l'article 10.

10.- Coût assumé par les propriétaires bénéficiaires

Tout propriétaire, sauf le promoteur, d'un terrain situé à l'intérieur du périmètre du projet faisant l'objet d'une entente avec la Ville, doit assumer sa part du coût des travaux à être réalisés en façade de sa propriété, lequel coût est calculé selon les principes établis aux articles 10.1, 10.2 et 10.3.

Ledit propriétaire doit rembourser ladite quote-part à la plus rapprochée des dates suivantes, à savoir :

- dans les trente (30) jours de l'envoi d'une demande en paiement par la Ville, laquelle ne doit pas excéder un (1) an après l'acceptation finale des travaux de deuxième étape; ou
- lors de la demande d'un permis de construction et de lotissement pour son terrain.

Dans le cas d'un propriétaire bénéficiaire bénéficiant déjà des services au moyen de puits ou d'éléments épurateurs, le paiement de la quote-part sera versé lors d'une demande de raccordement au réseau. Ce montant sera celui établi selon la règle mentionnée précédemment, majoré de l'IPC pour les années écoulées depuis l'acceptation finale des travaux.

Dans le cas d'un immeuble bénéficiaire des travaux appartenant au même propriétaire d'un terrain contigu desservi déjà utilisé à une même fin prédominante, le paiement de la quote-part sera versé à la condition que lesdits immeubles aient été préalablement réunis par une opération cadastrale, lors d'une demande de lotissement, de permis de construction d'un bâtiment principal ou de raccordement au réseau. Ce montant sera établi tel que mentionné au paragraphe précédent.

10.1 Quote-part du bénéficiaire : tout bénéficiaire des travaux, autre que le promoteur, doit assumer une quote-part du coût des travaux à être installés en façade de sa propriété, lequel coût est calculé selon l'étendue en front suivant la formule ci-après :

$$\frac{\text{Coût total des travaux par infrastructure} \times \text{Front du lot du bénéficiaire}}{\text{Front total imposable}} = \text{Quote-part du bénéficiaire}$$

Toutefois, dans le cas d'un lot de coin, le front du lot du bénéficiaire sera, aux fins d'application de la formule ci-haut énoncée, le front le plus long dudit lot sur lequel les travaux sont installés.

- 10.2 Lot de coin déjà desservi : dans le cas où le promoteur exécute des travaux en lot de coin, mais sur une seule façade, étant donné que le lot est, par ailleurs, déjà desservi par l'autre façade et que ce lot lui appartient ou appartient à un bénéficiaire autre que le promoteur, un front de ce lot d'une distance maximale de l'équivalent d'une largeur minimale de lot suivant les règles de lotissement en vigueur sera exclu du front total aux fins d'application de la formule ci-haut énoncée, de sorte qu'aucun coût ne sera assumé par le bénéficiaire déjà desservi pour ce front d'une distance d'une largeur minimale de lot suivant les règles de lotissement en vigueur au moment du calcul.
- 10.3 Quote-part du bénéficiaire hors site : tout bénéficiaire hors site, autre que le promoteur, doit assumer sa part du coût des travaux de station de pompage ou de surpresseur ou de tout autre équipement requis par la Ville à ce titre, lequel coût est calculé suivant la superficie du terrain ou des terrains pouvant être desservis par lesdits travaux et compris dans le bassin de drainage déterminé par l'ingénieur. Ainsi, lors du raccordement à la station de pompage ou au surpresseur ou autre, le bénéficiaire hors site, autre que le promoteur, paiera à la municipalité une quote-part, laquelle est établie en fonction de la superficie des terrains à desservir, comme suit :

$$\frac{\text{Coût de la station de pompage ou du surpresseur ou du bassin de rétention}}{\text{Nombre de mètres carrés compris au bassin de desserte}} \times \text{Nombre de mètres carrés du terrain du bénéficiaire} = \text{Quote-part du bénéficiaire hors site}$$

Cette quote-part sera payable en un (1) seul versement et tout permis de construction ou de lotissement ou l'émission d'un certificat d'autorisation est alors assujéti au paiement de ladite quote-part.

- 10.4 Remboursement de quote-part : la municipalité doit rembourser au promoteur toute part non payée par les bénéficiaires de ces travaux, autre que le promoteur, un (1) an après la date d'acceptation finale des travaux de deuxième étape.

La municipalité doit rembourser au promoteur toute quote-part non payée par les bénéficiaires hors site de ces travaux, autre

que le promoteur, à l'acceptation définitive des infrastructures visées (station de pompage, surpresseur, bassin de rétention).

10.5 Nonobstant les dispositions relatives au mode de répartition des coûts édictés aux articles 10.1, 10.2 et 10.3, les bénéficiaires des travaux, autres que dit « municipaux » tels que les équipements d'utilité publique, devront participer au paiement des coûts relatifs aux travaux dont ils profiteront et identifiés à l'entente, leur quote-part étant calculée au choix de la Ville selon l'une des méthodes suivantes :

1. l'étendue en front de l'immeuble du bénéficiaire;
2. de la superficie de l'immeuble;
3. à l'unité;
4. au pourcentage.

11.- Assumption des coûts par le promoteur

Le promoteur doit assumer le coût total des travaux et les acquitter au complet, le tout sujet aux clauses de remboursement prévues à l'article 12 du présent règlement.

12.- Paiement

Le promoteur paie directement à l'entrepreneur le coût des travaux réalisés par ce dernier et aux autres parties, les frais et les honoraires mentionnés à l'article 7 du présent règlement.

La Ville rembourse au promoteur le coût des surdimensionnements et surlargeurs payé à l'entrepreneur par le promoteur, et ce, dans les trente (30) jours de la production des factures détaillées.

De plus, la Ville rembourse au promoteur dans les trente (30) jours de la réception du paiement, la quote-part payée par les propriétaires bénéficiaires, selon les dispositions des premier, deuxième et troisième paragraphes de l'article 10, de même que la quote-part des propriétaires visés au quatrième paragraphe.

12.1 Travaux de première étape :

a) Garantie

Le promoteur doit, avant le début des travaux, fournir à la Ville une garantie d'exécution et une garantie des obligations de l'entrepreneur pour gages, matériaux et

services correspondant à cent pour cent (100 %) du montant du contrat intervenu entre le promoteur et l'entrepreneur. Ces garanties doivent être fournies sous forme de cautionnement émis par une compagnie légalement habilitée à se porter caution ou sous forme de chèque visé, de mandat, de traite, d'obligations payables au porteur émises ou garanties par le gouvernement du Québec ou le gouvernement du Canada et dont l'échéance ne dépasse pas cinq (5) ans.

Ces garanties doivent notamment mais non limitativement couvrir, pour le bénéfice de la Ville, toute créance qui serait due à :

- ▶ tout sous-traitant de l'entrepreneur;
- ▶ toute personne, société ou corporation qui a vendu ou loué à l'entrepreneur ou à ses sous-contractants des services, des matériaux ou du matériel destiné exclusivement aux travaux prévus à l'entente à intervenir;
- ▶ tout fournisseur de matériaux spécialement préparés pour les travaux prévus à ladite entente;
- ▶ la Commission de la santé et de la sécurité du travail en ce qui concerne ses cotisations;
- ▶ tout professionnel qui a fourni des services dans le cadre de ladite entente.

Ces garanties demeurent en vigueur jusqu'à ce que le promoteur ait fourni à la Ville une preuve à l'effet que l'ouvrage livré par lui est libre de toute dette et qu'il a observé toutes les prescriptions des autorités gouvernementales et, plus particulièrement, les cotisations imposées en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q. c. A-3.001).

b) Retenue

Le promoteur doit, en vue de l'obtention de l'acceptation provisoire des ouvrages par la Ville, déposer sous forme de cautionnement émis par une compagnie légalement habilitée à se porter caution ou sous forme de chèque visé, de mandat, de traite ou d'obligations payables au porteur émises ou garanties par le gouvernement du Québec

ou le gouvernement du Canada, et dont l'échéance ne dépasse pas cinq (5) ans, un montant équivalent à cinq pour cent (5 %) du coût total des travaux.

Ce montant est retenu par la Ville jusqu'à l'adoption d'une résolution acceptant de façon finale les ouvrages, afin de couvrir tout défaut dans les obligations du promoteur ou de l'entrepreneur.

12.2 Travaux de deuxième étape :

a) Garantie et retenue

Le promoteur doit fournir à la Ville des garanties devant notamment mais non limitativement couvrir, pour le bénéfice de la Ville, toute créance qui serait due à :

- ▶ tout sous-traitant de l'entrepreneur;
- ▶ toute personne, société ou corporation qui a vendu ou loué à l'entrepreneur ou à ses sous-contractants des services, des matériaux ou du matériel destiné exclusivement aux travaux prévus à l'entente à intervenir;
- ▶ tout fournisseur de matériaux spécialement préparés pour les travaux prévus à ladite entente;
- ▶ la Commission de la santé et de la sécurité du travail en ce qui concerne ses cotisations;
- ▶ tout professionnel qui a fourni des services dans le cadre de ladite entente.

Ces garanties demeurent en vigueur jusqu'à ce que le promoteur ait fourni à la Ville une preuve à l'effet que l'ouvrage livré par lui est libre de toute dette et qu'il a observé toutes les prescriptions des autorités gouvernementales et, plus particulièrement, les cotisations imposées en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q. c. A-3.001).

12.2.1 Le promoteur doit garantir à la Ville l'exécution complète des travaux à la satisfaction de cette dernière.

12.2.2 Afin de remplir ses obligations en vertu de l'article 12.2.1, le promoteur doit choisir l'une ou l'autre des options suivantes :

12.2.2.1 verser à la Ville, à titre de dépôt, avant la signature de l'entente, par chèque(s) visé(s), une somme égale à la valeur totale des travaux la plus élevée parmi celles apparaissant aux estimations budgétaires et préliminaires produites à la Ville par l'ingénieur-conseil et aux soumissions reçues incluant les frais contingents; ou

12.2.2.2 remettre à la Ville, avant la signature de l'entente des lettres de garantie irrévocables adressées à la Ville à titre de bénéficiaire, émises par une banque à charte du Canada ou par toute autre institution financière reconnue conformément à la législation fédérale ou provinciale dans ce domaine.

12.2.3 Si le promoteur verse des lettres de garantie, elles doivent couvrir la valeur totale des travaux de deuxième étape incluant les frais contingents jusqu'à l'acceptation définitive des travaux.

Pour ces lettres de garantie, il est convenu qu'elles seront pour la valeur totale des travaux d'étapes la plus élevée parmi celles apparaissant aux estimations budgétaires et préliminaires et aux soumissions, tel que stipulé à l'alinéa 12.2.2.1.

12.2.4 Au moins trente (30) jours avant l'échéance de l'une ou l'autre des lettres de garantie décrite à l'article 12.2.3 ci-dessus, ou de toute lettre de garantie la remplaçant le cas échéant, et par la suite, au moins trente (30) jours avant l'échéance de toute période de renouvellement de cette lettre de garantie ou de la lettre de garantie la remplaçant, le promoteur doit en obtenir le renouvellement, pour une période additionnelle de un (1) an à compter de son échéance, aux mêmes termes et conditions que ceux énumérés à l'article 12.2.3 ci-dessus, et ce, tant et aussi longtemps que les travaux pour lesquels cette lettre de garantie a été

émise n'auront pas fait l'objet d'une réception définitive de la part de la Ville et ces garanties demeurent en vigueur jusqu'à ce que le promoteur ait fourni à la Ville une preuve à l'effet que l'ouvrage livré par lui est libre de toute dette et qu'il a observé toutes les prescriptions des autorités gouvernementales et, plus particulièrement, les cotisations imposées en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q. c. A-3.001).

12.2.5 Le promoteur peut, en tout temps durant le cours de la présente convention et sans préavis, substituer le type de garantie versée ou remise à la Ville par l'autre type prévu à l'article 12.2.2 ci-dessus, dans la mesure où toutes et chacune des prescriptions de la présente section 12 sont respectées.

À la suite de la réception provisoire des travaux de l'une ou l'autre des étapes, la Ville conserve cinq pour cent (5 %) des garanties qui lui ont été remises afin de garantir l'accomplissement par le promoteur de ses obligations.

À la suite de la réception définitive des travaux de l'une ou l'autre des étapes, et conditionnellement à la réception du certificat de réception définitive des travaux, signé par toutes les parties, la Ville libère totalement l'émetteur de la lettre de garantie couvrant les travaux de cette étape ou, selon le cas, rembourse au promoteur le solde du dépôt en argent détenu aux mêmes fins.

12.3 Travaux de troisième étape :

Le coût des travaux de troisième étape (deuxième couche de pavage) sera établi sur la base du coût payé à la tonne (excluant les pénalités, le cas échéant) lors des travaux de la première couche, indexé de 2 % par année et bonifié des frais de contingents de 2,5 % pour la réalisation des travaux.

Afin de remplir ses obligations et de garantir les coûts des travaux ci-haut établis, le promoteur doit choisir l'une ou l'autre des options suivantes :

/18...

- a) acquitter cette somme dans les trente (30) jours suivants l'acceptation provisoire numéro 2;ou
- b) fournir à la Ville une lettre reconnaissant qu'il est endetté envers elle d'un montant équivalent au coût des travaux ci-haut établis et qu'il s'engage à acquitter cette somme dans les trente (30) jours d'une demande officielle de la Ville à cet effet.

13.- **Émission des permis**

L'émission des permis de construction sera possible aussitôt que la Ville aura signé l'acceptation provisoire des travaux de première étape et que le promoteur aura remis ou régularisé les lettres de garantie bancaire pour les travaux de deuxième étape.

Par contre, la disposition mentionnée au paragraphe précédent ne s'applique pas pour un terrain desservi par les services publics d'aqueduc et d'égout.

De plus, lors du début de ladite procédure, l'émission d'un permis de lotissement ou de construction pour le terrain d'un propriétaire bénéficiaire, tel que décrit à l'article 10 du présent règlement, est conditionnelle au paiement de sa quote-part du coût total des travaux.

14.- **Secteur assujetti**

Toutes les zones et tous les secteurs de zone décrits au plan de zonage de la Ville sont assujettis aux dispositions du présent règlement.

15.- **Construction applicable**

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à la construction de tout bâtiment ou partie de bâtiment, de quelque nature que ce soit, à être érigé à l'intérieur du périmètre du projet.

Les dispositions du présent règlement s'appliquent pour toute opération cadastrale relative à un terrain situé à l'intérieur du périmètre du projet et pour laquelle un permis de lotissement est requis en vertu du règlement de lotissement.

/19...

16.- **Retrait**

Le promoteur peut retirer sa demande pour la réalisation des travaux municipaux en tout temps, avant le début des travaux. Toutefois, les sommes déposées par le promoteur demeurent à l'acquis de la Ville.

17.- **Arrérages**

Toute somme impayée par le promoteur ou par les propriétaires bénéficiaires porte intérêt au taux appliqué par la Ville sur les arrérages de taxes.

18.- **Alternative**

La Ville peut décréter des travaux d'ouverture et de prolongement de rue sur l'ensemble de son territoire et réaliser elle-même lesdits travaux malgré les dispositions du présent règlement.

Entente

En signant l'entente prévue au présent règlement, le promoteur s'engage à respecter toutes les exigences stipulées au présent règlement et, plus particulièrement, reconnaît qu'il devra :

- ▶ acquitter une pénalité journalière de cinq cents dollars (500,00 \$) pour le non-respect des échéances soumises par le promoteur relativement à la réalisation des travaux et acceptées par la Ville;
- ▶ fournir une preuve d'une police d'assurance responsabilité pour un montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$), afin de couvrir tous les risques inhérents lors de l'exécution des travaux prévus à l'entente. Cette police d'assurance doit être souscrite et maintenue en vigueur jusqu'à ce que la Ville ait, par résolution, accepté de façon provisoire lesdits travaux;
- ▶ fournir un engagement du promoteur à l'effet qu'il tient la Ville exempte de tout dommage causé aux personnes ou aux biens lors de l'exécution des travaux, résultant de la faute, de la négligence ou de l'imprudence des employés ou préposés de l'entrepreneur ou des sous-traitants engagés pour la réalisation des travaux prévus à l'entente.

19.- Dispositions diverses

- a) **RTU** : pour un projet de développement domiciliaire ou commercial, le réseau électrique, le réseau de communication et de câblodistribution seront installés à l'arrière des lots ou enfouis dans la rue. Le promoteur fournira un plan et la description technique des servitudes qui seront créées. Le Conseil municipal peut, lors de situation particulière, autoriser à ses conditions le réseau aérien en avant lot.
- b) **Travaux faits par la Ville pendant la période des travaux ou couverts par les garanties** : le promoteur reconnaît que la Ville peut en tout temps pour la protection de la santé et de la sécurité publique et sans préavis, procéder à l'exécution des travaux de réparation et d'entretien des infrastructures à être construites en vertu du présent règlement ainsi que pour entretenir et nettoyer les routes ou les rues contigües audit projet de développement immobilier.

À cet effet, le promoteur :

- ▶ s'engage à rembourser les coûts réels reliés auxdits travaux d'entretien et de réparation de rues;
 - ▶ autorise la Ville et toute personne qu'elle mandate à cet effet à pénétrer sur les immeubles et à effectuer les travaux qui lui paraissent justifiés dans les circonstances et consent à la Ville toute servitude nécessaire en pareil cas;
 - ▶ autorise l'entretien (incluant notamment les travaux de réparation de nivelage et d'épandage d'abats poussière), à la suite de l'acceptation provisoire, des travaux de première étape, à la charge du promoteur, et ce, jusqu'aux travaux de deuxième étape; toutefois, le déneigement est effectué par la Ville dès l'acceptation provisoire des travaux de première étape, le promoteur et la Ville défrayant respectivement les coûts des travaux qu'ils effectuent. Le promoteur fournit à la Ville une police d'assurance responsabilité civile, laquelle désigne la Ville comme cobénéficiaire pour un montant minimal de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) afin de couvrir la responsabilité qui pourrait découler des travaux d'entretien qu'il effectue.
- c) **Ajustement du chantier** : le promoteur s'engage également à faire exécuter tous travaux non prévus à ses plans et devis, mais exigés par une directive de changement signée par l'ingénieur

chargé de la surveillance des travaux, que cette directive soit émise à la demande de la Ville ou avec son accord, le promoteur et ses entrepreneurs devant se soumettre inconditionnellement à ses directives.

- d) **Maîtrise de l'ouvrage** : la Ville conserve, à titre de maître d'ouvrage, un lien et un contrôle exclusifs sur l'ingénieur-conseil et tous les autres consultants, professionnels et entreprises à qui elle ou le promoteur a confié des mandats ou accordé des contrats en vertu du présent règlement. Les contacts que peut maintenir le promoteur avec eux doivent se limiter à l'octroi du mandat ou du contrat, s'il y a lieu, et à la quête d'informations relatives à leur exécution.
- e) **Travaux en phases** : les travaux requis pour scinder le projet en phases seront déterminés et complétés de façon à correspondre aux ouvrages nécessaires, de manière à ce que lesdits travaux puissent être sécuritaires et faire l'objet de la délivrance du certificat de réception provisoire des ouvrages et d'établir une répartition des coûts pour chaque phase, le cas échéant. Chacune des phases à construire devra être faite de façon à ce que le promoteur soit mandataire des propriétaires qui détiennent 60 % des terrains à desservir. La longueur minimale autorisée pour une phase de construction est de cent (100) mètres. Le découpage des phases doit faire en sorte que les terrains soient entièrement desservis aux limites administratives des terrains à développer, incluant les lots de coin. Lors de la construction d'une phase, prévoir l'ajout d'une virée temporaire.

Au terme de chacune des phases, et non des sous-phases, il sera possible d'obtenir des permis de construction. Veuillez noter qu'il est admis de faire des sous-phases, telles que :

- l'installation de conduites;
- les travaux de voirie.

- f) **Projet d'aménagement d'ensemble** : la Ville considère le présent projet comme un projet d'aménagement d'ensemble. À cet effet, le promoteur doit obtenir, à ses frais (incluant les services d'arpenteur et de notaire), les servitudes nécessaires à la réalisation des travaux décrits aux plans et aux estimations préalablement à la délivrance du certificat de réception provisoire desdits ouvrages. À cet effet, la Ville demande une servitude d'entretien :

- du réseau d'aqueduc, incluant poteaux d'incendie ⁽¹⁾;
- du réseau d'égout sanitaire ⁽¹⁾;

Ainsi, les voies d'accès, les stationnements, les divers éléments de drainage (bassins, puisards, regards, conduits, fossés, etc.) et les luminaires projetés seront entretenus par le promoteur. Aucun surdimensionnement ne sera admis pour ces items.

Les branchements de services considérés seront ceux compris entre les conduites principales ⁽¹⁾ et la limite des servitudes.

⁽¹⁾ Conduites principales

- g) **Sécurité incendie** : dans le cas où les plans et les devis soumis au MDDEFP démontrent que le réseau d'aqueduc du projet de développement immobilier du promoteur n'assurera le débit incendie que lorsque ce réseau aura fait l'objet d'un bouclage avec un réseau adjacent, le promoteur, en toute connaissance de cause, ne saurait exiger de la Ville aucune garantie ni engagement à exécuter ces travaux.

En conséquence, le promoteur doit donc aviser les éventuels acquéreurs d'immeubles de cette situation afin que ceux-ci puissent souscrire des protections d'assurance appropriées, le promoteur devant fournir à la Ville la preuve d'une telle dénonciation.

- h) **Travaux de pavage** :

Première couche : nonobstant que les travaux de pavage de première couche fassent partie des travaux de deuxième étape, la Ville exige que la première couche de pavage s'effectue la même année que l'acceptation provisoire des travaux de première étape. Ceci dit, toute acceptation provisoire de première étape faite après le 1^{er} septembre fera en sorte que les travaux de mise en œuvre du pavage de première étape se feront au plus tard trente (30) jours après le 15 mai suivant l'acceptation provisoire des travaux de première étape.

Dans le cas où la Ville doit assurer le déneigement, le promoteur devra ajuster les accessoires de voirie selon les directives de la Ville, et ce, avant le 1^{er} novembre.

Les travaux de pavage comprennent, outre la mise en place du pavage comme tel, les travaux de décontamination de la fondation, l'entretien et l'ajustement des niveaux des accessoires de voirie et le nettoyage de ceux-ci après le pavage, les travaux correctifs d'engazonnement et d'entrée charretière de l'emprise de rue entre le bord de pavage et la limite avant de la propriété privée lorsque ces travaux ont déjà été effectués par un tiers.

Deuxième couche : de façon générale, les travaux de deuxième couche seront effectués par la Ville de Victoriaville la troisième année suivant les travaux d'acceptation provisoire de première étape.

- i) En vue de conclure l'entente, le promoteur doit fournir à la Ville les lots constructibles assujettis aux établissements des quotes-parts pour chacune des infrastructures/équipements requis pour l'exécution du projet, y incluant les lots hors site, que ces lots appartiennent au promoteur ou non.

20.- Le présent règlement remplace le règlement numéro 533-2002.

21.- **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 3 juin 2013


ALAIN RAYES
Maire


JEAN POIRIER
Greffier

ENTENTE
RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

ENTRE : **LA VILLE DE VICTORIANVILLE** personne morale de droit public constituée en vertu de la Loi sur les cités et villes, représentée aux présentes par MM. Alain Rayes et Jean Poirier, respectivement maire et greffier, dûment autorisés,

ci-après nommée,

« LA VILLE »

ET : _____ ayant son établissement d'entreprise au numéro _____, à Victoriaville, représenté aux présentes par _____, _____, dûment autorisé,

ci-après nommé,

« LE PROMOTEUR »

ATTENDU QUE LA VILLE désire se prévaloir des dispositions des articles 145.21 à 145.30 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) afin de conclure des ententes relatives à des travaux municipaux;

ATTENDU QUE LA VILLE a adopté le règlement numéro 1044-2013 et ses amendements, portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux, dont le promoteur reconnaît avoir pris connaissance;

ATTENDU QUE LE PROMOTEUR désire exécuter ou faire exécuter les travaux visés par la présente entente;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.
2. Dans la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Travaux municipaux : tous travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux tels :

- la construction des entrées de service pour les conduites mentionnées au paragraphe précédent jusqu'à la ligne de propriété des immeubles riverains à la voie de circulation;
- les travaux d'excavation, de dynamitage, de déboisement, de remblai et d'enlèvement de la terre végétale ;
- la construction des systèmes et des voies de circulation;
- l'exécution des travaux de terrassement, d'éclairage de rue et de signalisation routière;
- la construction des trottoirs et des bordures de voies de circulation, s'il y a lieu;
- la construction de la fondation de la voie de circulation et la mise en place du béton bitumineux la recouvrant.

Promoteur : toute personne physique ou morale qui est propriétaire ou copropriétaire d'au moins soixante pour cent (60 %) de la superficie des terrains à l'intérieur du périmètre du projet de développement, ou le mandataire des propriétaires qui détiennent au moins soixante pour cent (60 %) de la superficie des terrains ci-haut décrits. Le mandat doit faire l'objet d'un écrit, être annexé à l'entente à intervenir avec la Ville et être d'une durée égale à ladite entente;

Propriétaire bénéficiaire : toute personne ou ses ayants droit, propriétaire d'un immeuble en front des travaux projetés même s'il n'est pas visé par le permis de lotissement, le permis de construction ou le certificat d'autorisation relié aux travaux mais qui bénéficie ou bénéficiera éventuellement des travaux.

Voie de circulation : toute structure ou tout endroit affecté à la circulation des véhicules et des piétons, notamment une route, une rue, une ruelle, un trottoir, un sentier de piétons ou une piste cyclable;

Surdimensionnement d'une conduite : des conduites d'aqueduc ou d'égout pluvial ou domestique dont le diamètre est défini au règlement numéro 1044-2013 et ses amendements;

Réseaux techniques urbains (RTU) : réseau électrique, réseau de communication et de câblodistribution installés par le promoteur via les compagnies d'utilité publique.

Surlargeur d'une voie de circulation : une voie de circulation dont la largeur est suffisante pour desservir un périmètre plus vaste que celui prévu au projet du promoteur.

13...

3. LE PROMOTEUR entend procéder à un développement immobilier à l'endroit et sur les immeubles montrés au plan joint à la présente entente comme annexe A.
4. LE PROMOTEUR s'engage à exécuter ou à faire exécuter, à ses frais, les travaux selon les plans et devis à être préparés par les consultants retenus par LE PROMOTEUR, conformément aux dispositions du règlement numéro 1044-2013 et ses amendements, lesdits plans et devis étant réputés faire partie intégrante de la présente entente, et à assumer l'embauche des consultants chargés de la surveillance des travaux selon les exigences édictées par LA VILLE.
5. Le PROMOTEUR s'engage à exécuter, à ses frais, à l'entière exonération de LA VILLE et aux conditions prévues à la présente convention, les travaux de première et de deuxième étapes, tel que défini.

De plus, il s'engage à défrayer les frais relatifs aux travaux de troisième étape.

LE PROMOTEUR s'engage également à faire exécuter tous travaux non prévus à ces plans et devis, mais exigés par une directive de changement signée par l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux, que cette directive soit émise à la demande de LA VILLE ou avec son accord, LE PROMOTEUR et ses entrepreneurs devant se soumettre inconditionnellement à ces directives.

LE PROMOTEUR s'engage à n'entreprendre les travaux que s'il a obtenu tous les permis et les autorisations nécessaires, tant en vertu d'un règlement municipal que d'une loi provinciale ou fédérale, et plus particulièrement le certificat d'autorisation émis par le MDDEFP conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. ch. Q-2), le cas échéant, ainsi que l'ordre de débiter les travaux de la Ville.

LE PROMOTEUR s'engage, si cela n'est pas déjà fait au moment de la signature des présentes, à fournir à LA VILLE avant le début des travaux de chaque étape et au plus tard à la réunion de démarrage :

- une copie des soumissions qu'il a retenues pour l'exécution des travaux;
- une copie de la police d'assurance responsabilité civile couvrant soit lui, soit les entrepreneurs pour un montant minimal de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$);
- une copie des licences des entrepreneurs;
- les avis d'ouverture de chantier émis par la Commission de la santé et de la sécurité au travail;
- les plans et les devis avec la mention « émis pour construction »;
- la composition de l'équipe de surveillance de l'ingénieur-conseil.

Les parties conviennent dès à présent que les travaux s'échelonnent en trois étapes.

Les parties reconnaissent que les travaux reliés à la pose de toute la signalisation routière et odonymique et à la pose des repères géodésiques sont sous la responsabilité exclusive de LA VILLE, mais à la charge du PROMOTEUR.

La surveillance exercée par l'ingénieur a pour but de voir à la parfaite exécution des travaux et ne dégage en rien LE PROMOTEUR ou l'entrepreneur de ses obligations civiles et contractuelles.

En plus de la surveillance exercée pendant toute la durée des travaux, l'ingénieur, à la fin de chacune des étapes, effectue une inspection de l'ensemble des travaux.

À la fin de chacune des étapes, LE PROMOTEUR produit les documents suivants :

- l'attestation de conformité de la C.S.S.T.;
- l'attestation de conformité de la C.C.Q.;
- les rapports d'étanchéité des conduites, de vérification de déformation des conduites et de mise en service du réseau d'alimentation en eau potable établissant chacun qu'aucun problème n'a été décelé (à la fin de l'étape numéro 1 seulement).

À la suite de la production des documents mentionnés ci-haut et d'un certificat de réception provisoire émis par l'ingénieur, respectant le format déterminé par LA VILLE et concluant à la conformité des travaux en regard des plans et des devis, LA VILLE procède à la réception provisoire des travaux faisant l'objet de ce certificat.

La réception provisoire des travaux peut même avoir lieu malgré que le rapport de l'ingénieur dénonce certaines déficiences mineures.

LE PROMOTEUR s'engage à corriger toute déficience dénoncée par l'ingénieur, même s'il y a eu réception provisoire des travaux. Il s'engage aussi envers LA VILLE à réparer toute défectuosité, omission ou malfaçon qui pourrait exister ou se produire dans les travaux, et ce, pour une période de un (1) an à compter de la réception provisoire des travaux.

LE PROMOTEUR s'engage à procéder à l'exécution des travaux de réparation et d'entretien de la surface des rues jusqu'à la pose de la première couche complète de pavage et l'entretien des accessoires de voirie jusqu'à l'acceptation provisoire des travaux de mise en place de la première couche de béton bitumineux; ces travaux comprennent également l'épandage de produits abat-poussière, mais excluent le déneigement qui incombe à LA VILLE dès la réception provisoire des travaux de première étape.

15...

À la condition expresse que LE PROMOTEUR se soit dûment acquitté de ses obligations, de façon à livrer à LA VILLE des infrastructures répondant entièrement à ses exigences, cette dernière procède, un (1) an après la réception provisoire des travaux, à la réception définitive de ceux-ci.

6. LE PROMOTEUR s'engage à contacter les différents services d'utilité publique afin de planifier, coordonner et faire installer les divers équipements reliés à cesdits services.
7. Les parties s'engagent à la réalisation de la présente entente en respectant les modalités relatives aux ententes concernant les travaux municipaux, édictées par le règlement numéro 1044-2013 et ses amendements.
8. LE PROMOTEUR s'engage à céder à LA VILLE, à titre purement gratuit, les immeubles formant l'assiette de la ou des voies de circulation montrées au plan joint comme annexe A, ainsi que les infrastructures, par acte notarié préparé par un notaire au choix de LA VILLE, après l'acceptation provisoire de deuxième étape et obtenir les servitudes requises pour la réalisation du projet.
9. LE PROMOTEUR ne peut céder, en tout ou en partie, les obligations découlant de la présente entente sans le consentement écrit de LA VILLE, la présente entente liant les parties ainsi que leurs successeurs, ayants droit et ayants cause respectifs.
10. Dispositions particulières :

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À VICTORIAVILLE,
CE _____^e JOUR DE _____.

VILLE DE VICTORIAVILLE

Par :

LE PROMOTEUR

Par :

ALAIN RAYES, maire

JEAN POIRIER, greffier



Victoriaville

ANNEXE 1

**GUIDE DE SPÉCIFICATIONS
ADMINISTRATIVES POUR
LES ENTENTES RELATIVES
À DES TRAVAUX MUNICIPAUX**

DIVISION DE LA PLANIFICATION DES INFRASTRUCTURES

Révision mai 2013

1. DIAMÈTRES STANDARDS / CONDUITES PRINCIPALES

NATURE DES TRAVAUX	DIAMÈTRE STANDARD	
Aqueduc	Minimum	150 millimètres
Égout sanitaire	Minimum	200 millimètres
Égout pluvial	Minimum	300 millimètres

**2. DIAMÈTRES EN SURDIMENSIONNEMENT / CONDUITES PRINCIPALES
RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS**

NATURE DES TRAVAUX	DIAMÈTRE EN SURDIMENSIONNEMENT
Aqueduc	250 millimètres et plus
Égout sanitaire	250 millimètres et plus
Égout pluvial	600 millimètres et plus

3. ENTRÉES DE SERVICES

Voir règlement 140-1995.

4. VOIES CYCLABLES

NATURE DES TRAVAUX	LARGEUR MINIMALE STANDARDS DE SURFACE DE ROULEMENT PAVÉE
Voie cyclable unidirectionnelle	1,5 mètre
Voie cyclable bidirectionnelle	3,0 mètres

5. RUES ET TROTTOIRS STANDARDS

NATURE DES TRAVAUX	LARGEUR MAXIMALE STANDARD
Rue locale en zone unifamiliale, bifamiliale et trifamiliale	9,0 mètres à 10,0 mètres pavée

6. EMPRISES

TYPE D'EMPRISE	LARGEUR STANDARD
Rue locale en zone unifamiliale, bifamiliale et trifamiliale	12,0 mètres à 18,0 mètres selon gestion des eaux pluviales et besoin de circulation.
Sentier pour piétons/voie cyclable	4,0 mètres

7. TABLEAU DES MONTANTS POUR LES CALCULS DE COÛTS DE SURDIMENSIONNEMENT DES RÉSEAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'ÉGOUT PLUVIAL SERVANT À LA DESSERTE DES SECTEURS À DÉVELOPPER

Les calculs des coûts de surdimensionnement pour les conduites d'aqueduc, les conduites d'égouts et les regards doivent être établis selon les montants apparaissant aux tableaux qui suivent.

7.1 AQUEDUC

SURDIMENSIONNEMENT DES CONDUITES ET VANNES
(PLUS DE 200 MM) INCLUANT FOURNITURE, POSE ET HONORAIRES / DESSERTE DES SECTEURS À DÉVELOPPER

DIAMÈTRE DES CONDUITES	MONTANT REMBOURSABLE
250 millimètres	50,00 \$/m de conduite
300 millimètres	100,00 \$/m de conduite
350 millimètres	150,00 \$/m de conduite
400 millimètres	150,00 \$/m de conduite
450 millimètres	300,00 \$/m de conduite
500 millimètres	300,00 \$/m de conduite
600 millimètres	300,00 \$/m de conduite

7.2 ÉGOUT SANITAIRE

SURDIMENSIONNEMENT DES CONDUITES (PLUS DE 200 MM) INCLUANT FOURNITURE, POSE ET HONORAIRES /
DESSERTE DES SECTEURS À DÉVELOPPER

DIAMÈTRE DES CONDUITES	MONTANT REMBOURSABLE
250 millimètres	50,00 \$/m de conduite
300 millimètres	50,00 \$/m de conduite
375 millimètres	100,00 \$/m de conduite
450 millimètres	200,00 \$/m de conduite
525 millimètres	250,00 \$/m de conduite
600 millimètres	300,00 \$/m de conduite

7.3 ÉGOUT PLUVIAL

SURDIMENSIONNEMENT DES CONDUITES (PLUS DE 200 MM) INCLUANT FOURNITURE, POSE ET HONORAIRES /
DESSERTE DES SECTEURS À DÉVELOPPER

DIAMÈTRE DES CONDUITES	MONTANT REMBOURSABLE
750 millimètres	125,00 \$/m de conduite
900 millimètres	175,00 \$/m de conduite
1050 millimètres	225,00 \$/m de conduite
1200 millimètres et plus	275,00 \$/m de conduite

7.4 TABLEAU DES MONTANTS POUR LE CALCUL DE LA CONTRIBUTION D'UN PROJET D'ÉCLAIRAGE DÉCORATIF

50 % DU PROJET D'ÉCLAIRAGE OU SURDIMENSIONNEMENT DU PROJET D'ÉCLAIRAGE
INCLUANT FOURNITURE, POSE ET HONORAIRES /
DESSERTE DES SECTEURS À DÉVELOPPER

ARTICLE	MONTANT REMBOURSABLE
Base	450,00 \$/unité
Fût	975,00 \$/unité
Luminaire	900,00 \$/unité
Conduit	13,00 \$/ml
Fils électriques	6,50 \$/ml

RÈGLEMENT SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX
 DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE — PRINCIPES DE BASE
 PARTAGE DES COÛTS

PARTAGE DES COÛTS								
SERVICE	DIMENSION MINIMUM		PROMOTEUR	PROPRIÉTAIRE-BÉNÉFICIAIRE CONSTRUIT	PROPRIÉTAIRE BÉNÉFICIAIRE NON CONSTRUIT	PROPRIÉTAIRE BÉNÉFICIAIRE HORS SITE	FONDS GÉNÉRAL	COMMENTAIRES
Aqueduc	150 mm	100 % ≤ 200 mm	X	X (financé par la Ville)	X		100 % de la prescription établie aux spécifications administratives pour diamètre > 200 mm	
Aqueduc bouclage	Au besoin	Si besoin de boucler pour sécurité incendie	X	X (financé par la Ville)	X			
Aqueduc bouclage	Au besoin	Pour entretien seulement					100 %	
Égout sanitaire	200 mm	100 % ≤ 200 mm	X	X (financé par la Ville)	X		100 % de la prescription établie aux spécifications administratives pour diamètre > 200 mm	
Station de pompage (incluant refoulement)	Au besoin	100 % sauf télémetrie	X	X (financé par la Ville)	X	X (financé par la Ville)	10 000,00 \$ télémetrie	* Si dessert plus d'un promoteur
Égout pluvial	300 mm	100 % ≤ 600 mm	X	X (financé par la Ville)	X		100 % de la prescription établie aux spécifications administratives pour diamètre > 600 mm	Aucun surdimensionnement applicable pour la rétention en route
Bassin de rétention	Au besoin	100 %	X	X (financé par la Ville)	X	X (financé par la Ville)		* Si dessert plus d'un promoteur
Chaussée rues locale et rurale		100 %	X	NA	X			
Pavage 1 ^{re} couche		100 %	X	NA	X			
Pavage 2 ^e couche		100 %	X	NA	X		100 % excédent des coûts de la provision	Fait par la Ville avec provision du promoteur
Éclairage sur poteau de bois		100 %	X	NA	X			
Éclairage décoratif		50% du projet	X	NA	X		50 % du projet d'éclairage ou 100 % des montants établis aux spécifications administratives	La Ville contribue à l'égal le moins dispendieuse
		50% du projet						
Piste cyclable							100 %	
Sentier de piétons (incluant clôture)		100 %	X	NA	X			

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Règlement numéro 1044-2013

de la Ville de Victoriaville

remplaçant le règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 1044-2013 de la Ville de Victoriaville remplaçant le règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux, portant le numéro 533-2002, déjà amendé;

CONSIDÉRANT l'approbation par le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska de ce règlement en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Je, soussigné, Frédéric MICHAUD, secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, certifie par les présentes que le règlement numéro 1044-2013 de la Ville de Victoriaville remplaçant le règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux, portant le numéro 533-2002, déjà amendé, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

Le présent certificat est délivré par application des dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Victoriaville, ce 20 juin 2013.

Le secrétaire-trésorier,



Frédéric MICHAUD, M.Sc.

FM/II



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance ordinaire du 3 juin 2013, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 1044-2013 établissant les formalités à être respectées par les promoteurs désirant conclure une entente avec la municipalité afin de développer son territoire, de manière à régir la réalisation et le partage du coût des travaux municipaux et remplaçant le règlement numéro 533-2002 et ses amendements.

Ce règlement est entré en vigueur le 20 juin 2013 à la suite de la délivrance du certificat de conformité par la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 10 juillet 2013

Le greffier,



JEAN POIRIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 10 juillet 2013 et en le faisant paraître dans l'édition du 10 juillet 2013 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce onzième jour de juillet deux mille treize (11 juillet 2013).

Le greffier,



JEAN POIRIER